

# Église bas-alpine et Concordat de 1801



# Église bas-alpine et Concordat de 1801

**Catalogue de l'exposition  
présentée à la cathédrale Saint-Jérôme  
à Digne-les-Bains  
de juillet à septembre 2020**

## **Commissariat**

Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales  
et conservateur des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-  
Provence

## **Textes, choix des illustrations et notices**

Jean-Christophe Labadie  
Marie-Christine Braillard, ancien conservateur départemental  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Valentin Gaudemard, Archiviste  
Maïna Masson-Lautier conservateur en chef du patrimoine,  
service de l'inventaire et du patrimoine, région Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur  
Romane Comite, stagiaire en master 1

## **Conception graphique du catalogue**

Jean-Marc Delaye, Archives départementales des Alpes-de-Haute-  
Provence

## **Crédits photographiques et numérisation**

Françoise Baussan, service de l'inventaire et du patrimoine, région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Maïna Masson-Lautier, service de l'inventaire et du patrimoine,  
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Marc Heller, service de l'inventaire et du patrimoine, région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Frédéric Pauvarel, service de l'inventaire et du patrimoine, région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Jean-Marc Delaye, Archives départementales des Alpes-de-  
Haute-Provence

## **Relecture**

Sophie Chouial, archiviste

## **Régie des œuvres**

Claude Badet, conservateur délégué des antiquités et objets d'art  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Pascal Boucard, Archives départementales  
des Alpes-de-Haute-Provence

## **Montage de l'exposition**

Pascal Boucard, Pierre Chaland, Jean-Claude Paglia  
Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

## **Impression**

Imprimerie Zimmermann  
06271 Villeneuve-Loubet

ISBN 978-2-86004-053-2

© Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence  
2, rue du Trélus, 04000 Digne-les-Bains

**archives04@le04.fr**  
**www.archives04.fr**

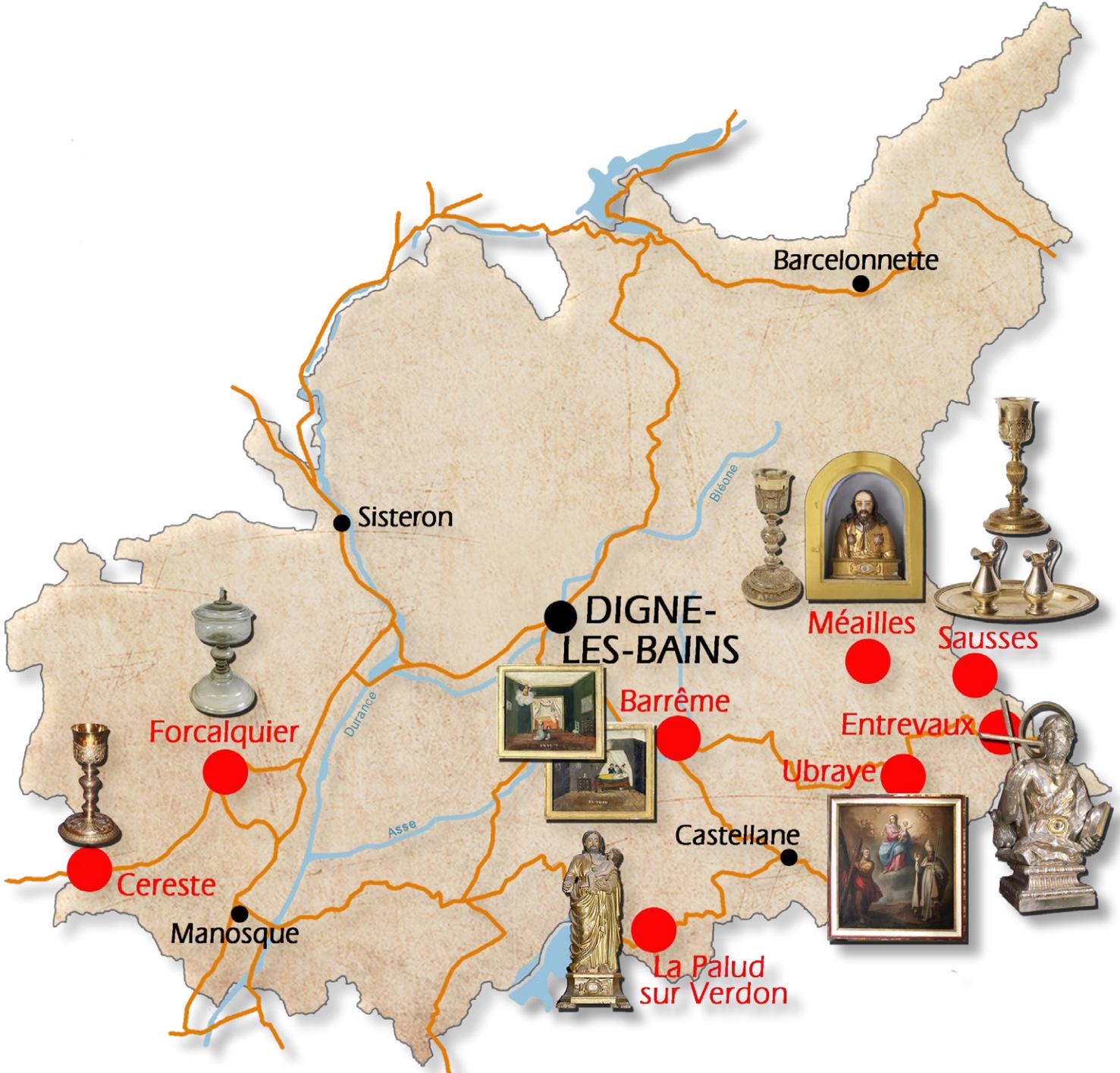
Dépôt légal : juillet 2020  
1 500 exemplaires

**Exemplaire gratuit, ne peut être vendu**

Cliché de couverture :

AD AHP, 61 Fi 249 fonds Désiré Sic, procession à Entrevaux  
en août dans l'entre-deux-guerres

# **Église bas-alpine et Concordat de 1801**



Barcelonnette

Sisteron

DIGNE-LES-BAINS

Méailles

Sausses

Forcalquier

Barrême

Entrevaux

Cereste

Manosque

Castellane

Ubraye

La Palud sur Verdon

Durance

Asse

Bléone

# Table des matières

Préface	5
Introduction	7
<b>LES ŒUVRES</b>	<b>9</b>
Les vases sacrés : calice et patène, ciboire	10
Chapelle de messe	16
Buste-reliquaire de procession de saint Jacques le Majeur	18
Buste-reliquaire de procession de saint Jean Baptiste	22
Statue de saint Joseph et l'Enfant Jésus	24
Ex-voto du choléra de 1835 à Barrême	26
Vierge à l'Enfant entourée de saint André et saint Julien	29
<b>L'HISTOIRE</b>	<b>31</b>
L'Église et la Révolution	33
Une réforme radicale et un schisme	35
Dherbez-Latour, « un grand déchristianisateur » en l'an 2	41
La fin de la Convention et le Directoire, une situation contrastée (1794-1799)	49
Conclusion : l'adaptation au nouveau régime du Concordat	52
La situation des paroisses des Basses-Alpes d'après l'enquête de 1807	54
Une nouvelle géographie diocésaine	54
La reconstitution du réseau paroissial	54
L'enquête diocésaine de 1807	55
Le traitement des curés, desservants et vicaires	70



# Préface

Malgré les difficultés du temps, les Archives départementales ont relevé ce défi : offrir pour la onzième année consécutive aux visiteurs de la cathédrale Saint-Jérôme de Digne-les-Bains une exposition.

Le contexte n'était certes pas favorable pour préparer avec sérénité une exposition qui nécessite une organisation lourde et l'intervention de nombreux acteurs, mais pouvait-on se résoudre à une année « blanche » et rompre ainsi avec un rendez-vous attendu chaque été par les amoureux du patrimoine bas-alpin.

Le thème choisi cette année, celui du Concordat qui fut signé par l'État et le Saint-Siège en 1801 afin d'organiser leurs relations et qui s'appliqua jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État en décembre 1905, permet de réfléchir à la rupture provoquée par la Révolution de 1789 dans l'exercice du culte et à la reconstruction d'une Église de France durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les besoins monétaires de la Révolution l'application d'une idéologie radicale ont vidé les églises de leur mobilier et de leurs objets. C'est cette situation dont héritent les premiers évêques concordataires, Irénée-Yves de Solle, de 1802 à 1805, et surtout l'évêque Miollis, de 1805 à 1838, qui a inspiré Victor Hugo pour le personnage de Monseigneur Myriel.

Je remercie l'ensemble des personnes et des partenaires qui ont contribué à la réussite de cette nouvelle exposition. Je remercie particulièrement les maires des communes qui ont accepté le prêt, durant trois mois, d'une part de leur patrimoine afin que les visiteurs puissent, comme chaque année depuis 2010, le découvrir dans ce si bel écrin qu'est la cathédrale, où siégea à partir de 1790 le premier évêque constitutionnel.

René Massette  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-de-Haute-Provence



# Introduction

La signature du Concordat en 1801 entre la République, sous le régime du Consulat, et le Saint-Siège s'inscrit dans une politique d'apaisement civil et religieux. Les réformes de la Révolution de 1789 ont en effet profondément transformé les institutions, regardant tous les domaines de la vie des sujets du roi désormais citoyens.

L'Église d'Ancien Régime disparaît corps et biens et l'institution qui la remplace se sépare très vite de Rome alors que de nouveaux cultes sont organisés.

En 1789, l'abolition des privilèges, jointe aux nécessités financières, conduisent les Constituants à imposer au clergé une constitution civile, causant un schisme religieux et l'une des principales sources des troubles intérieurs que la France connaît jusqu'au Concordat.

La vente des biens immobiliers et mobiliers du clergé, la récupération des métaux – précieux ou non en vue de fabriquer de la monnaie ou des canons – ainsi que les destructions volontaires, violemment antireligieuses, des révolutionnaires en lutte contre les « superstitions », sont à l'origine du dénuement des églises en 1801.

Quelques années après la signature du Concordat, l'évêque Miollis, qui est l'un des principaux artisans du relèvement matériel et spirituel de l'église dans son diocèse, hérite en 1805 d'une situation catastrophique : une Église est à reconstruire.



# LES ŒUVRES

# Les vases sacrés : calice et patène, ciboire

La transsubstantiation, littéralement transformation d'une substance en une autre est, dans la théologie catholique, le dogme selon lequel, au cours de l'Eucharistie, au moment de la consécration, les espèces du pain et du vin deviennent le Corps et le Sang du Christ, tout en conservant les caractéristiques physiques et les apparences originales. Ce dogme est confirmé par le concile de Trente (1545-1563) ; aujourd'hui, les catholiques utilisent l'expression « Présence réelle ».

Le calice, la patène, le ciboire et l'ostensoir sont des vases sacrés car ils sont en contact avec les saintes Espèces, le Corps et le Sang du Christ. En raison de leur usage, et de leur contenant, les deux premiers sont consacrés, les autres simplement bénis. Dans la mesure où ils sont affectés au culte divin, ils « ne peuvent être détournés de leur destination première, même accidentellement et servir à des usages profanes »<sup>1</sup>. Ces objets relèvent du *ministerium*, ce sont des objets nécessaires à l'exercice du culte, essentiels pour la liturgie de la messe et la célébration de l'Eucharistie.

Pour toutes ces raisons mais aussi pour la gloire de Dieu, ces vases sont en métal précieux. « Le calice, le ciboire, la croix ou la châsse deviennent vénérables au même titre que leur dépôt sacré par le symbole qu'ils représentent et qu'exprime leur enveloppe brillante »<sup>2</sup>. Depuis le IX<sup>e</sup> siècle, Léon IV a ainsi interdit les matières viles que sont le bois, l'étain, le plomb et même le verre. Ces prescriptions sont réitérées à nombreuses reprises au cours des siècles.

Pourtant, bien que désormais inusités, il subsiste des vases sacrés en plomb ou en étain dans les sacristies. Qualifiés souvent de « révolutionnaires » ces vases sont en effet des

productions de la toute fin du XVIII<sup>e</sup> ou du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les causes de leur production sont conjoncturelles : soit que les vases sacrés aient été saisis puis fondus à la Révolution, soit que la paroisse fut bien trop pauvre pour se fournir en matériaux plus onéreux en cette période troublée, soit encore que la volonté de célébrer l'Eucharistie, prohibée, nécessita de contourner les prescriptions liturgiques et de faire avec ce qui était à portée de main. Ces objets sont extrêmement rares<sup>3</sup> aujourd'hui, très peu sont conservés en raison précisément de la pauvreté de leur matériau, de l'indigence de leur décor.

Autre matériau rare pour les vases sacrés, le verre. À cet égard, le ciboire, conservé par le musée de Forcalquier, est un objet exceptionnel. Le ciboire est un vase sacré, béni, utilisé pour la conservation des hosties consacrées dans le tabernacle et pour leur distribution lors de la communion. Celui de Forcalquier est attribué à la production de Valsaintes (Simiane-la-Rotonde) dont la première verrerie est fondée en 1383 par les maîtres-verriers Guillaume Maurel et Jean Raustiti<sup>4</sup>. À partir de 1470, la verrerie passe aux mains de la famille Ferry : c'est en effet près du village de Goult et de l'abbaye de Valsaintes que Benoit de Ferry établit des verreries et donne la plus grande étendue à cette industrie naissante. Elles sont alors installées à proximité de l'approvisionnement en bois, seul combustible employé pour la fonte du verre. Le village de Simiane tire profit de cette industrie qui va prospérer à la Renaissance. La production perdure et se diffuse à travers toute la Provence jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle même si, à la veille de la Révolution, les verreries provençales, principalement forestières depuis l'époque médiévale, ont tendance à migrer vers les agglomérations et notamment autour du port de Marseille.

<sup>1</sup> Xavier BARBIER de MONTAULT, *Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises selon les règles canoniques et les traditions romaines*, Paris, L. Vivès, 1878.

<sup>2</sup> MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS, *Les trésors des églises de France*, catalogue d'exposition, Paris, Caisse nationale des monuments historiques, 1965, 2<sup>e</sup> édition corrigée.

<sup>3</sup> Voir à titre d'exemples : <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/gertrude-diffusion/> : IM84002773 ou IM05001703.

<sup>4</sup> Danièle Foy, « L'artisanat du verre creux en Provence médiévale », *Archéologie médiévale*, t. 5, 1975, p. 103-138.

## Ciboire en verre

XVIII<sup>e</sup> siècle

Forcalquier, musée municipal, n° inventaire 1916.63.2

Verre soufflé

Verrerie de Valsaintes

H : 23 cm

Classement au titre des monuments historiques (7 décembre 1989)

cliché mairie de Forcalquier, service culturel



La notice <sup>1</sup> du musée de Forcalquier propose une datation et un historique pour cet objet, entré dans les collections en 1916 par un don privé : un ciboire, en verre de Valsaintes, produit au XVI<sup>e</sup> siècle par les Ferry. Les guerres de religion qui opposent les catholiques aux protestants ayant entraîné une pénurie de métaux précieux, le clergé a recours aux seigneurs de Ferry pour confectionner des objets de culte en verre. Cette hypothèse est plausible. On a pu, faute de mieux, utiliser du verre pour servir le culte et la forme est bien celle d'un ciboire : une coupe fermée par un couvercle emboîtant, reliée à un pied par une tige ornée d'un nœud permettant la préhension. Cependant cet objet pose question, d'un point de vue stylistique tout d'abord. La terrasse du pied extrêmement bombée, la forme du nœud, ainsi que le fond plat de la coupe, incitent clairement à dater cet objet du XVIII<sup>e</sup> siècle. À cette date, il est très peu probable que l'on ait conçu cet objet, vu son matériau, pour servir de ciboire. Il s'agit bien plutôt de ce que l'on nomme un drageoir, c'est-à-dire une coupe fermée destinée à recevoir des sucreries. Si l'on avait, dès sa réalisation, envisagé un usage liturgique, le bouton de préhension de son couvercle aurait sans doute la forme d'une croix. Pour autant, pour les mêmes raisons que celles avancées au XVI<sup>e</sup> siècle mais dans un autre contexte, sa fonction initiale aurait été détournée : à la Révolution, à défaut d'un ciboire de vermeil et en raison de sa qualité, cet objet a pu être

utilisé pour conserver les hosties consacrées. C'est ce dernier usage dont on a conservé la mémoire et c'est sous cette appellation qu'il est entré dans les collections du musée. L'enquête de 1807, dépouillée par Marie-Christine Braillard <sup>2</sup>, indique ainsi que sur les vingt-cinq ciboires recensés, 40 % n'ont pas leur coupe dorée en dedans et cinq sont en verre, quatre en fer blanc, un en étain. Comme pour le ciboire de Forcalquier, des objets, civils, ont sans doute assuré des fonctions liturgiques mais d'autres ont aussi été produits en utilisant des matériaux moins onéreux, accessibles. Dans ces cas, nécessité fait loi, le retour aux prescriptions canoniques ne manquera pas de se faire dans la production des objets religieux qui trouve un nouvel essor tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Musée de Forcalquier. Numéro d'inventaire : 1916.63.2.

<sup>2</sup> Voir le texte de Marie-Christine Braillard, *infra*.

## Calice et patène

Deuxième quart du XIX<sup>e</sup> siècle

Métaux, église paroissiale Saint-Jacques

Argent doré, atelier Martin et Dejean, Paris

Calice : h : 32 ; d pied : 16 ; d coupe : 9,5. Patène : d : 16 cm

Inscription au titre des monuments historiques (8 janvier 1990)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général, Françoise Baussan



À partir du Concordat de 1801 et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le renouveau religieux se fait sentir. L'Église se trouve en terre de mission dans ses anciennes paroisses : il faut reconquérir les âmes mais aussi, et surtout, remeubler, redécorer. Après les destructions, les vols, les fontes, le rétablissement du culte catholique rend nécessaire la reconstitution des ensembles liturgiques. Le contexte est favorable : la Révolution industrielle est synonyme de nouveaux procédés mécaniques, de mise en place d'une production en série. On observe une diffusion importante de modèles similaires et peu coûteux. Ces circonstances exceptionnelles expliquent le nombre élevé de pièces de cette époque conservées. L'ensemble calice, patène de l'église paroissiale Saint-Jacques de Méailles est un excellent exemple de cette production du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces pièces d'orfèvrerie sont l'œuvre de la maison parisienne Martin et Dejean. Charles-Denis-Noël Martin s'associe en 1837 à Joseph-Philippe-Adolphe Dejean, ils font alors insculper un nouveau poinçon, dans un losange comme tous les poinçons de maître de cette période.

Leur production commune s'étend sur un peu moins de dix ans, ce qui permet de situer la réalisation de l'ensemble de Méailles entre 1837 et 1846, date du biffage de leur poinçon.

La production d'orfèvrerie religieuse entend se placer dans la tradition de la production du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au même titre que l'Église recherche une restauration de l'ordre ancien, ses commandes montrent une volonté d'affirmation d'une continuité stylistique, pour le moins factice. Ainsi le style de l'ensemble méallais est néo-rocaille : le décor, foisonnant, dense, couvre à la fois le pied, le nœud et la fausse-coupe. Pour se rapprocher des formes du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pied gonfle en volume, la tige s'allonge et la coupe retrouve une forme de tulipe. Le nœud, en balustre, est encadré de bagues et collerettes, ne laissant aucune place à des plages lisses et sans décor de la tige.

Le calice de l'église paroissiale Saint-Michel de Céreste est, quant à lui un authentique calice du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le poinçon de la communauté d'orfèvres d'Aix-en-Provence permet de le dater très précisément : 1774. En plus de ce poinçon, deux autres ont été insculpés, le poinçon de la marque du contrôleur aixois – une esperluette (&) couronnée, pour le paiement de l'impôt et le poinçon de maître. Ce dernier, les lettres C et M surmontées d'une fleur de lys, est celui de Charles-Jean Mandin<sup>1</sup>. Fils et petit-fils d'orfèvres, il réalise son chef-d'œuvre et intègre la corporation aixoise en 1765.

<sup>1</sup> Danielle MATERNATH-BALDOU, Gilles MIHIÈRE, *L'orfèvrerie civile en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Avignon, éditions A. Barthélemy, Musées de Marseille, 2005.

# Calice

1774

Céreste, église paroissiale Saint-Michel

Argent

Aix-en-Provence, Charles-Jean Mandin, orfèvre

H : 25 cm

Classement au titre des monuments historiques (30 janvier 1995)



Les deux calices, le parisien et l'aixoïse sont produits à plus d'un demi-siècle d'intervalle, demi-siècle qui ne comprend rien moins que la Révolution française, source de tant de bouleversements. Pour autant, leurs formes sont similaires. Non que les formes, les styles, les modes n'aient changé, mais l'Église souhaite afficher cette continuité de temps, faisant fi de la Révolution, comme si cette période terrible n'avait pas existé pour l'Institution et la foi. Au-delà des considérations stylistiques cependant, on est bien au XIX<sup>e</sup> siècle, les techniques du calice de Méailles ne sont plus celles du XVIII<sup>e</sup> siècle. On ne cisèle plus l'ensemble de la terrasse du pied ou la fausse-coupe, mais on y insère des médaillons réalisés à part, peut-être estampés, puis rapportés par soudure. Autres éléments fondus rapportés : les têtes de chérubins et le rinceau fleuris enrubanné du cavet du pied. Ces éléments sont cette fois fixés par des rivets, vissés

au revers. La production est sérielle, commandée sur catalogue, avec quelques variantes : ainsi on trouve, dans la même église, un autre ensemble du même orfèvre. L'iconographie présente quelques différences mais l'allure générale est très proche.

Pour autant, ces vases sont cette fois conformes aux prescriptions canoniques : en argent doré. Charles Borromée<sup>1</sup>, peu après le concile de Trente, rappelle l'impératif du métal précieux pour l'ensemble du calice « *calix ex auro puro aut [...] ex argento puro* ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, en raison de la conjoncture, l'injonction est assouplie et Barbier de Montault limite l'exigence du métal précieux à la coupe qui doit cependant, notamment si elle n'est qu'en argent, avoir l'intérieur doré<sup>2</sup>.

Maïna Masson-Lautier

<sup>1</sup> S. Charles BORROMÉE, *S. Caroli Borromaei Instructionum fabricae ecclesiasticae et supellectilis ecclesiasticae libri duo. De la construction et de l'ameublement des églises*, nouvelle édition... revue et annotée par l'abbé E. Van Drival, Paris, J. Lecoffre, 1855.

<sup>2</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Traité pratique*, livre 4, ch. II, p. 320.

## Chapelle de messe

Première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

Sausses, église paroissiale Saint-Pons

Cuivre et argent doré ; étui : bois et papier ; Antoine-Louis-Joseph Loque orfèvre à Paris (calice) et Favier Frères à Lyon (patène)

étui : l : 31 ; h : 18,5 ; pr : 19. Calice : h : 27,5, d pied : 19 ; d coupe : 9. Burettes : h : 11. Plateau : l : 24. Patène : d : 14 cm

Inscription au titre des monuments historiques (25 août 1988 et 17 décembre 2009)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Frédéric Pauvarel



Le coffret de l'église paroissiale de Sausses contient ce que l'on nomme une chapelle de messe <sup>1</sup> c'est-à-dire un ensemble d'objets servant à dire la messe, parfois à administrer les sacrements. La chapelle est ici composée d'un calice, d'une patène et d'une paire de burettes avec leur plateau. L'ensemble est rangé dans une boîte ; à l'intérieur de petits compartiments, épousant la forme des objets contenus, sont ménagés afin de les maintenir et de favoriser le transport. La chapelle de messe est en effet le plus souvent utilisée par le prêtre pour dire la messe dans des chapelles plus isolées ou trop pauvres pour avoir leur propre service de messe.

L'histoire de cet objet est bien connue, ce qui est plutôt exceptionnel. Les Archives départementales conservent en effet les actes du conseil de fabrique de la paroisse de Sausses dans lesquels on trouve mention d'un legs, celui d'Antoine Paulin de Montblanc, membre de la famille de Montblanc, seigneurs ou co-seigneurs de Sausses depuis le début du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle et jusqu'à la Révolution <sup>2</sup>. Antoine Paulin est par ailleurs médecin de son état. Par son testament, rédigé peu avant sa mort en 1851, également conservé aux Archives, il lègue à la fabrique de la paroisse de Sausses « la petite chapelle en vermeil provenant de la succession de feu mon frère l'archevêque, laquelle petite chapelle sera remise dans l'année de mon décès » <sup>3</sup>. Les actes du conseil de fabrique décrivent plus précisément les objets formant la chapelle et sa valeur : « La petite chapelle [ ] composée d'un calice avec sa patène, d'une paire de burettes accompagnées de leur plateau, le tout dans une boîte bien conditionnée, est d'une valeur de cent quatre-vingts à deux cents francs ». Le frère d'Antoine Paulin est Augustin Louis de Monblanc. Éminent noble de Sausses, il est contraint de s'exiler au moment de la Révolution. De retour

en France en 1814, ce prélat français est nommé évêque de Saint-Dié puis évêque coadjuteur de l'archevêque de Tours, enfin archevêque de Tours en 1824. Il est élevé à la dignité de pair de France en 1825. La cathédrale d'Entrevaux conserve le portrait de cette personnalité saussoise <sup>4</sup>, et l'église paroissiale de Sausses une estampe <sup>5</sup>.

La chapelle de l'archevêque de Tours est de belle facture, quoique dépareillée, tous les objets la composant ne sont en effet pas issus du même atelier d'orfèvre ; rien ne semble donc prouver, si ce n'est la contemporanéité de leur fabrication, que tous les objets aujourd'hui rangés dans ce coffret sont bien ceux d'origine. L'histoire des objets en métal précieux peut être retracée grâce à la lecture des poinçons, petites marques spécifiques, insculpées à la fois pour garantir la valeur du métal et pour signer l'objet. Le calice, en argent doré, est réalisé entre 1821 et 1831 par l'orfèvre parisien Antoine-Louis-Joseph Loque. Le « vermeil », mentionné dans le testament d'Antoine Paulin, qualifie bien l'argent doré. La patène, du même métal, est cependant l'œuvre d'une célèbre maison lyonnaise, la maison Favier, qui inonde toutes les paroisses de sa production au cours du siècle.

Les burettes, utilisées au cours de la messe, vont toujours par paire : l'une pour le vin, l'autre pour l'eau. Elles sont en général présentées sur un plateau, comme c'est le cas dans la chapelle de Sausses. Le plateau cependant ne peut être ni daté, ni attribué avec certitude : en bronze doré, il ne porte aucun poinçon. Rien de dit même qu'il ait été conçu pour ces burettes précisément ; rien dans son décor ne rappelant celui des burettes. Ces dernières, en argent doré, ont été réalisées à Paris entre 1819 et 1838 (dates connues par les poinçons de titre et de garantie), le poinçon d'orfèvre n'ayant pas été identifié.

Maina Masson-Lautier

<sup>1</sup> Thésaurus de la désignation des objets mobiliers, Documents & Méthodes n° 8 (réédition revue et complétée). Inventaire général du patrimoine culturel, Ministère de la Culture et de la Communication, version de 2014.

<sup>2</sup> AD AHP, 1 O 171, acte du conseil de fabrique de la paroisse de Sausses concernant le legs d'Antoine Paulin de Montblanc, 16 novembre 1851.

<sup>3</sup> AD AHP, 1 O 171, testament de Paulin de Montblanc, reçu maître Bonnety, 16 novembre 1851.

<sup>4</sup> <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/gertrude-diffusion/IM04002182>.

<sup>5</sup> <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/gertrude-diffusion/IM04000387>.

## Buste-reliquaire de procession de saint Jacques le Majeur

XVII<sup>e</sup> siècle

Méailles, église paroissiale Saint-Jacques

Bois peint polychrome, doré et argenté

H : 65,5 ; la : 45 ; pr : 30 cm

Inscription au titre des monuments historiques (8 janvier 1990)

(c) clichés, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Françoise Baussan



En 1788, C.-F. Achard, écrit que l'église paroissiale de Méailles est « dédiée à la S<sup>te</sup> Vierge, sous le titre de la Visitation », il mentionne également le patron du village : saint Jacques <sup>1</sup>. Près d'un siècle plus tard, en 1861, l'abbé Féraud nous livre des informations identiques : « l'église paroissiale a pour titulaire la Visitation de la sainte Vierge et pour patron saint Jacques apôtre » <sup>2</sup>. Le saint patron du village, qui correspond souvent au saint titulaire de la paroissiale, est le saint protecteur de la communauté.

La paroisse de Méailles peut, sans doute dès le XVII<sup>e</sup> siècle, s'enorgueillir de posséder un buste de son saint patron. Ce buste contient des reliques : quand sont-elles arrivées dans la paroisse ? Les visites pastorales conservées n'en disent rien. Mais la possession de reliques de saint Jacques n'est sans doute pas sans lien avec le choix de ce saint patron pour la paroisse puisque les reliques ont cette vertu première de prophylaxie et sont l'objet des dévotions. Le saint patron est celui que, dans bien des cas, on honore d'un « romérage ». Comme le souligne M.-H. Froeschlé-Chopard, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce terme désigne un pèlerinage, pas nécessairement lointain <sup>3</sup>. À la fin de ce siècle, il correspond, selon la définition proposée par Maurice Agulhon, à « une fête qui commence avec la procession et la messe, mais qui se poursuit par les jeux officiels et les danses, et s'accompagne parfois d'une foire ou d'un marché » <sup>4</sup>.

Le romérage, en Haute et Basse-Provence est une tradition très ancrée dans la pratique religieuse de l'Ancien Régime ; à ce titre, il n'était pas supposé survivre à la Révolution... C'est en effet cette procession qui est si vivement condamnée par le commissaire du directoire exécutif du canton d'Annot, dans son courrier du 17 thermidor an 6 (4 août 1798), adressé à son supérieur au département. Il la qualifie de délit, relevant de la compétence de la police correctionnelle :

#### Méailles, procession

Le fanatisme, citoyen commissaire, exerce encore son empire dans ces contrées. Le 7 du courant [25 juillet 1798] jour de romérage à la commune de Méailles, on s'est permis de faire la procession et de porter le buste de St Jacques et de la Vierge. Quelques soi-disant pénitents blancs y ont assisté avec leur habit. On est tellement discret sur ces farces que je n'ai pu apprendre le nom de ceux qui y ont joué les principaux rôles ; ce qu'il y a de certain, c'est que le prêtre de Méailles, le citoyen Parsy, aurait dû empêcher cette contravention à la loi en disant aux citoyens que s'ils persistaient à vouloir faire la procession, il ne dirait point la messe, et ne ferait aucune cérémonie du culte. Il a cru se mettre à l'abri en n'assistant pas à la procession et a fait ses cérémonies lorsqu'elle a été finie.

Cette procession, menée par le curé de la paroisse et ses éventuels vicaires, va porter,

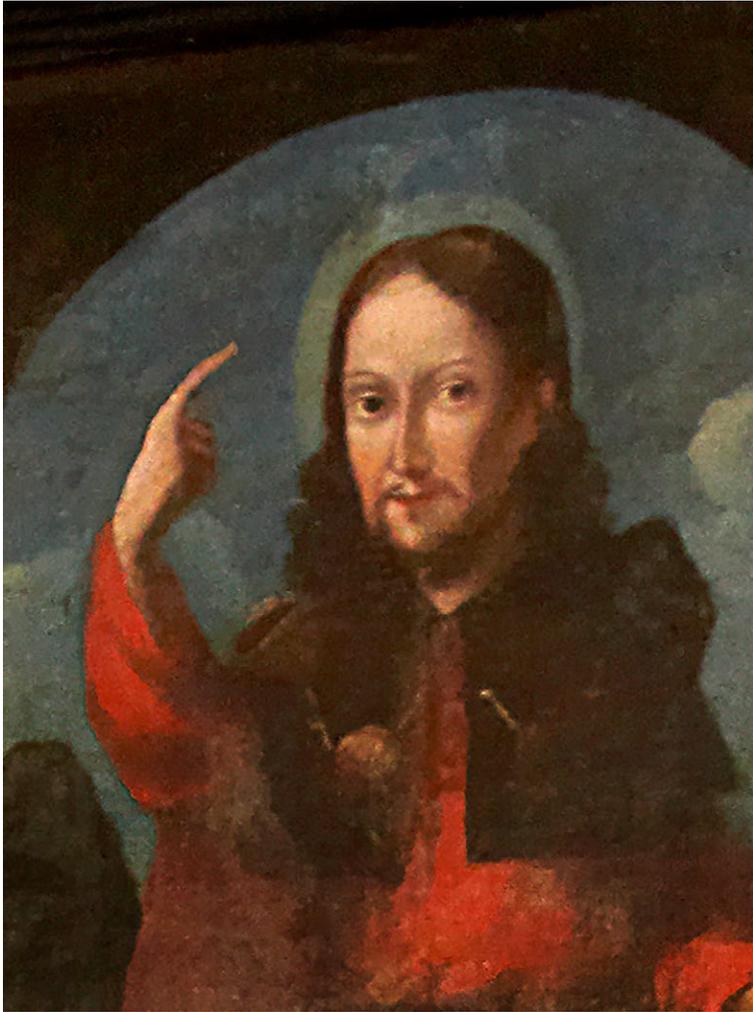


<sup>1</sup> Claude-François ACHARD, *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne, du Comté-Venaissin, de la principauté d'Orange, du comté de Nice etc.*, Aix-en-Provence, Pierre-Joseph Calmen, 1788, 2 vol.

<sup>2</sup> Abbé Jean-Joseph-Maxime FÉRAUD, *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, Digne, impr. Vial, 1861, 744 p.

<sup>3</sup> Marie-Hélène FROESCHLÉ-CHOPARD, Jean-Claude POTEUR, « Les « romérages » en Provence Orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle : expression d'une culture populaire », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n°1-2, 1978. p. 163-193.

<sup>4</sup> Maurice AGULHON, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1968.



sur un brancard prévu à cet effet, le buste-reliquaire de saint Jacques jusqu'à la chapelle champêtre dédiée au saint. En ces temps troublés, le prêtre s'est abstenu ; les pénitents sont en revanche bien présents, comme le mentionne le commissaire. On connaît le rôle de ces confréries dans la pratique des dévotions sous l'Ancien Régime. À Méailles, ce sont des pénitents blancs dont la petite chapelle est accolée à la paroissiale jusqu'en 1991. Ils sont figurés sur une grande Descente de croix <sup>1</sup> dans l'église.

La chapelle dédiée à saint Jacques, point de mire de la procession, se situe au nord de la paroissiale, sur le plateau, en contrehaut du village. Cette position dominante n'est pas due au hasard, elle est censée assurer de manière plus efficace la protection de la communauté. Dans cette chapelle, au-dessus du maître-autel, un magnifique tableau <sup>2</sup>, daté de 1656 et signé par Jean André, présente, dans une disposition un

peu archaïque, six saints ; à la place d'honneur saint Jacques le Majeur. Le traitement du visage du saint présente de grande similitude avec celle du buste, sans doute contemporain du tableau.

Cette procession, vilipendée par notre révolutionnaire zélé, est une tradition toujours vivante : elle a lieu tous les ans à Méailles, le jour de la saint Jacques, le 25 juillet. Après une messe dans la paroissiale, deux bustes-reliquaires du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle sont portés en procession vers la chapelle dédiée au saint. Ces bustes sont en bois, dorés à la feuille d'or ou polychromés, pour les carnations et les cheveux. La dorure est très usée, elle laisse transparaître l'assiette (rouge) et parfait l'apprêt. Le col du manteau du Majeur était sans doute argenté, l'argenture est aujourd'hui oxydée et terne. Les deux bustes présentent, dans leur socle, une cavité de forme ovale, fermée par un verre, qui abritent toujours les reliques, chacune est identifiable par l'inscription manuscrite sur un phylactère : « *s. Jacobi maj* » et « *s. Exupérantis. m* ». La seconde inscription nous interpelle. En effet, selon la tradition à Méailles, les bustes sont ceux des deux saints apôtres portant le même prénom : Jacques, fils de Zébédée et frère de Jean l'Évangéliste, dit aussi Jacques le Majeur, et Jacques, fils d'Alphée, dit aussi le Mineur pour le distinguer du précédent. Le buste du premier figure Jacques le Majeur selon l'iconographie traditionnelle du pèlerin, portant son manteau garni de coquilles. Le socle du second buste abrite les reliques d'un saint Exupère, sans doute l'évêque de Toulouse.

Pour quelle raison la tradition l'identifie-t-elle comme saint Jacques le Mineur ? Le buste était-il à l'origine prévu pour celui-ci mais « garni » de reliques autres ? En tout état de cause, l'iconographie est interchangeable : saint Jacques le Mineur peut être représenté en costume épiscopal car, après le départ de Pierre pour Rome, il serait devenu le chef de l'Église de Palestine, l'évêque de Jérusalem.

<sup>1</sup> <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/gertrude-diffusion/IM04002880>.

<sup>2</sup> <https://dossiersinventaire.maregionsud.fr/gertrude-diffusion/IM04002840>.



Ces bustes-reliquaires ont tous deux été conçus pour la procession : en attestent les anneaux de métal fichés sur les côtés pour la fixation au brancard de procession. La fête du saint patron de la paroisse est ainsi toujours bien vivante en Provence. On la nomme le plus souvent fête votive ou fête patronale. Elle est l'occasion, tout comme à l'époque du romérage, de réjouissances profanes, en marge de la procession. À Méailles, la tradition a ainsi perduré bien au-delà de la Révolution.

Maïna Masson-Lautier

## Buste-reliquaire de procession de saint Jean Baptiste

Fin XVII<sup>e</sup> et début XVIII<sup>e</sup> siècle

Entrevaux, église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption

Bois, cuivre argenté et doré, verre, pierre précieuse (?)

H : 95 cm ; la : 42 cm

Classement au titre des monuments historiques (15 juin 1944)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Françoise Baussan



La fête de la Nativité de saint Jean Baptiste est célébrée chaque année par le calendrier catholique le 24 juin. À Entrevaux, c'est l'occasion d'une grande et belle fête, s'étalant sur trois jours et dont le point d'orgue est la procession à la chapelle Saint-Jean-du-Désert, à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau, au sud-ouest du village. Comme à Méailles, cette fête est la fête patronale du village, Jean Baptiste étant le saint patron d'Entrevaux.

Jean est le petit cousin du Christ, il est nommé le Baptiste, pour le distinguer de Jean l'Évangéliste, car il a baptisé Jésus dans le Jourdain. On reconnaît immédiatement ce saint dans la figuration du buste-reliquaire qui en présente toutes les caractéristiques iconographiques traditionnelles : il est représenté barbu, le visage émacié, portant la mélote (tunique en poils de chameau) et tenant le bâton crucifère. Un agneau est couché derrière lui, c'est l'attribut principal du saint, incarnation des mots qu'il prononce en désignant Jésus lorsque celui-ci s'approche pour recevoir le baptême *Ecce Agnus Dei*, « Voici l'Agneau de Dieu », celui qui enlève les péchés du monde.

Le buste-reliquaire entrevallais est un objet remarquable. De grandes dimensions (95 cm de haut), il est composé d'une âme de bois sculptée grossièrement sur laquelle ont été clouées des feuilles de cuivre argentées, travaillées au repoussé, ciselées et gravées. On peut voir sur l'épaule droite du saint ou à la base du cou, les « coutures » entre les différentes plaques assemblées, ainsi que les têtes des clous. La cavité à reliques se trouve au bas du buste, celles-ci sont bien visibles ; leur disposition est sans doute récente.

Le buste, d'un point de vue stylistique, pourrait être daté de la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle ou des premières années du siècle suivant. Cette hypothèse est confirmée par un document, conservé par les Archives départementales, qui documenterait sa commande et son lieu d'exécution. Daté du 26 mars 1674, il s'agit d'une délibération du conseil de la communauté d'Entrevaux <sup>1</sup> : le buste-reliquaire en bois de saint Jean Baptiste est très abîmé, il est jugé « indécent » c'est-à-dire indigne de servir au culte, de demeurer un objet de dévotion, a fortiori de conserver les reliques que la communauté possède. Le conseil autorise donc les recteurs de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste à passer commande d'une « chasse d'argent de l'image saint Jean Baptiste », d'un buste-reliquaire en argent qui va être réalisé à Aix-en-Provence, dont le travail d'orfèvrerie est particulièrement réputé à cette époque. L'acquisition envisagée est onéreuse, aussi les recteurs doivent emprunter et n'hésitent pas à engager les biens de la confrérie ou même leurs biens personnels. Ils souhaitent également organiser des quêtes pour lesquelles ils vont demander l'autorisation au vicaire général.

Cette commande témoigne de l'ampleur de la dévotion mais aussi de l'importance de la confrérie. La confrérie, dite des Saint-Jeannistes à Entrevaux, existe toujours et perpétue une tradition probablement initiée au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. Elle est en effet explicitement mentionnée dans une bulle papale de 1605 dans laquelle il est question de la procession et de l'indulgence plénière qui lui est associée : absolution pour les membres de la confrérie mais aussi pour tout fidèle qui, le jour de la nativité de saint Jean Baptiste, visitera la chapelle et y priera dans l'intention de la paix et de la prospérité de l'Église.

Pendant tout le <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, le nouveau buste est vénéré, porté en procession pour la fête de la Nativité de saint Jean Baptiste. Dans les années 1770, monseigneur Hachette des Portes, évêque de Glandèves de 1771 à la Révolution, est à l'origine de rénovations importantes dans la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption d'Entrevaux, siège de son évêché. Il commande notamment le retable de saint Jean Baptiste, l'ensemble mobilier le mieux conservé, le plus homogène de la cathédrale. C'est sur ce retable que le buste est posé pour être porté au maître-autel lors de la fête patronale.

Mais l'histoire du buste ne s'arrête pas là. Un certain nombre de documents, datant de l'époque révolutionnaire, attestent que, comme la plupart des objets en métal précieux, il est livré au district pour être fondu et contribuer à l'effort de la Nation. Il est tout d'abord mentionné dans l'« état d'un second envoi d'argenterie d'église au directoire du district de Castellane » <sup>2</sup> du 9 ventôse an 2 (27 février 1794). Ensuite, cette note du 20 floréal an 2 (9 mai 1794) <sup>3</sup>, accompagne l'envoi du buste, elle est signée des autorités civiles d'Entrevaux :

Nous maire officiers municipaux de cette commune d'Entrevaux, procédant au poids du Buste St Jean appartenant à notre commune qu'elle offre pour servir aux besoins de la République, nous disons que ce buste renfermant dix-sept pièces en argent, pèse quarante livres et demi [...], sera incessamment envoyé au district de Castellane, dont il sera rapporté déchargé.

Enfin, l'arrivée du buste au district est attestée par sa présence sur la liste déroulant l'« état des galons, broderies, matières et d'argent provenant des cy devant églises ». Dans ce dernier document d'archives, un élément est à souligner : le buste est bien décrit comme étant en argent. Il aura donc sans doute été envoyé au district, « déchargé » c'est-à-dire dégarni de toutes les plaques d'argent ciselé qui le couvraient puis renvoyé à Entrevaux. On aura alors choisi le cuivre argenté, faute de moyens, pour couvrir l'âme de bois et restituer un état aussi proche que possible de l'original. La valeur vénale du buste comptait alors bien moins que la dévotion dont il était l'objet.

Le buste-reliquaire est ainsi le témoin de la continuité d'une dévotion, d'une tradition fondée au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. Il incarne aussi les aléas de la conservation des objets religieux antérieurs à la Révolution, dont beaucoup ont disparu, fondus pour les plus précieux d'entre eux.

Maïna Masson-Lautier

<sup>1</sup> AD AHP, E DEP 76-BB 5, extrait du registre des délibérations du conseil de communauté d'Entrevaux, délibération relative au buste-reliquaire de saint Jean Baptiste, 26 mars 1674.

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Q 87, inventaire des meubles et objets d'or et d'argent provenant des édifices religieux de la commune d'Entrevaux, 1792.

<sup>3</sup> *Ibid.*

## Statue de saint Joseph et l'Enfant Jésus

Première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

La Palud-sur-Verdon, église Notre-Dame-de-Vauvert

Bois doré, peint

H : 105 ; la : 41 ; pr : 38 cm

Sans protection au titre des monuments historiques

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Françoise Baussan



Selon la tradition religieuse chrétienne, saint Joseph est un personnage biblique juif, charpentier, qui apparaît dans les Évangiles de Matthieu et Luc. Présenté comme un homme juste et bon, Joseph épouse Marie, adopte son enfant et devient dès lors le père nourricier de Jésus. Cependant, malgré ce rôle central dans les textes bibliques, sa dévotion se développe de manière relativement tardive dans l'histoire de la chrétienté.

Sixte IX (pape de 1471 à 1484) étend son culte, l'imposant comme le saint patron des corporations de charpentiers – le métier de Joseph – et de menuisiers. Le pape Grégoire XV décide, en 1621, de célébrer sa mémoire le 19 mars, mais ce jour ne se voit officiellement institué en fête solennelle qu'en 1870 par Pie IX, qui le déclare en même temps Patron de l'Église universelle. On constate, à partir des années 1800 et tout au long du siècle, la multiplication des représentations de Joseph. Le pape entérine de fait une réelle piété populaire de plus en plus présente. La fabrication de cette statue, placée ensuite dans l'église paroissiale Notre-Dame-de-Vauvert de La Palud-sur-Verdon, s'inscrit pleinement dans ce contexte. Les scènes et l'apparence des personnages sont avant tout des supports de dévotion pour les croyants. Le jésuite Charles Lacoste en 1861 le confirme : « il n'est rien qui frappe les sens de manière plus efficace que la représentation figurée des choses que l'on veut apprendre ».

Dans l'église, la statue est placée au-dessus du tabernacle d'un autel secondaire situé sur les bas-côtés de la nef. En bois doré et peinte, elle représente Joseph debout portant l'Enfant Jésus encore nourrisson dans le creux de son bras gauche. Joseph porte une robe à manches longues, serrée sous la poitrine par une ceinture et traitée en plis souples. L'enfant est tourné vers son père adoptif dans un geste tendre : il tend le bras vers son menton et sa barbe dans un geste affectueux. La scène mêle habilement tendresse humaine et solennité religieuse car bien que le geste de l'enfant expose la force de leur lien, sa gestuelle ne correspond pas à celle d'un nourrisson ordinaire. Dans le même temps, le visage de Joseph apparaît assez peu expressif, alors même que son enfant lui caresse le menton.

Afin d'encadrer cette piété, les attributs iconographiques attribués à Joseph sont matérialisés. Le bras droit de Joseph, levé et coude plié, se finit par une main vide là où devait manifestement se trouver à l'origine un bâton fleuri ; Le bâton fleuri, bien que retiré, constitue une référence à l'emploi du lys pour représenter le père adoptif du Christ. Cette tige pourrait, en fonction des récits, témoigner de l'épisode du choix de l'époux de Marie, lorsque le prêtre désigne comme fiancé le prétendant dont la baguette fleurit miraculeusement : dans ce cas, il ne s'agit pas de représenter cette plante avec naturalisme, mais par un bâton avec des fleurs (d'amandier selon les récits). La cavité destinée à recevoir les reliques est encadrée par les outils du charpentier : une scie, un rabot et une équerre.

Cette statue reliquaire contient un authentique de reliques rédigé en latin et datant du 7 juillet 1831. Il mentionne des lettres apostoliques du 29 mai 1829. Un authentique est une bandelette

de parchemin jointe à une relique, portant le nom du saint auquel est censé avoir appartenu la relique (il peut s'agir d'un ossement mais aussi d'objets). Afin d'éviter tout risque de falsification, cette bandelette est par la suite remplacée par une lettre officielle signée d'une personne d'autorité (en général l'évêque) qui atteste de son origine. Dans le cas présent, l'authentique, qui a trait aux restes du manteau de Joseph, émane de Charles François Melchior Bienvenu de Miollis, évêque de Digne entre 1805 et 1838.

Lorsque l'on évoque le culte des saints, il ne faut pas non plus se laisser absorber par l'aspect dévotionnel et oublier l'aspect politique lié aux reliques, c'est-à-dire le pouvoir que détiennent et exercent ceux qui reçoivent de la possession d'une relique une distinction hiérarchique, honorifique et/ou le droit à une autorité concrète. Les reliques sont donc la source d'un pouvoir social, civil ou religieux. En effet, comme l'explique bien l'historien Charles Doherty « les reliques sont symboles du pouvoir de l'abbé, elles garantissent l'origine divine du pouvoir ecclésiastique ». La crédibilité et l'authenticité d'une relique sont garanties par l'institution officielle : l'Église confirme le pouvoir sacré d'une relique et celle-ci cautionne l'autorité de son détenteur. Le document fiché dans le socle-reliquaire de cette statue en constitue le parfait exemple puisqu'il est signé par l'évêque de Digne en personne. Cette image de Joseph sert non seulement à glorifier le père du Christ mais aussi de faire état de son pouvoir d'intercession auprès de Dieu ; un pouvoir qui doit passer par l'Église romaine, garante de toutes les saintes reliques de la chrétienté.

Valentin Gaudemard

## Les ex-voto du choléra de 1835 à Barrême

L'ex-voto apparaît en Provence à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, pour un essor jusqu'au xix<sup>e</sup> siècle. Sous la forme de peinture, l'ex-voto se popularise. Il s'agit un don ou d'un remerciement, fait à la suite d'une promesse ou d'un vœu, et peut avoir une valeur propitiatoire lorsqu'il s'agit de demander une faveur. Il sert également à exprimer la confiance de l'émetteur du vœu avec la puissance divine. De plus, l'ex-voto peut être simplement le rappel d'un événement important, comme un pèlerinage ou un don de dévotion. Il prend différentes formes et est placé dans un lieu saint. Bernard Cousin, spécialiste de la Provence et d'histoire religieuse, donne cette définition de l'ex-voto : « *la rencontre, vécue par le donateur, entre le miracle et le quotidien* <sup>1</sup> ».

Les deux ex-voto de cette chapelle de Barrême représentent naïvement, dans une perspective maladroite, une action de grâce conforme à un modèle du xix<sup>e</sup> siècle. L'année, « 1836 », est notée au bas de la peinture. Les tableaux sont divisés en deux espaces délimités, le ciel et la terre. Le saint représenté ici est saint Jean Baptiste, protecteur de la commune de Barrême.

Figure emblématique du christianisme, Jean Baptiste est dans la tradition chrétienne celui qui annonce la venue de Jésus de Nazareth. Dans l'évangile selon saint Jean (1, 29-34), il est dit qu'il le baptise et le proclame ainsi Messie, le présentant comme étant « l'agneau de Dieu qui ôte le péché du monde ». Jean devient alors Jean Baptiste ou Jean le Baptiste : celui qui baptise. Il apparaît fréquemment comme un adolescent ou un enfant serrant un agneau dans ses bras et tenant une longue croix.

Jean Baptiste est généralement invoqué dans le cas de maladies telles que l'épilepsie et les convulsions des enfants, ou pour se donner du courage. Jean-Claude Dusserre rappelle que Jean Baptiste est le patron des aubergistes, des ramoneurs, des couteliers, des tonneliers et des notaires<sup>2</sup>. Enfin, il protège les bergers, leurs moutons

ainsi que plus généralement les bêtes d'élevage.

Les deux tableaux représentent minutieusement deux scènes, quasiment identiques, dans l'intimité d'une chambre à coucher. Ils ont sûrement été commandés après l'épidémie de choléra qui a sévi en Provence à partir de 1834 et qui frappe Barrême à partir d'août 1835, comme l'indique ce courrier du curé de la paroisse adressé au ministre des Cultes, à qui il demande une gratification pour son action en faveur des malades afin d'orner son église :

Le curé de Barrême, chef-lieu de canton (Basses-Alpes) ose prendre la respectueuse liberté de vous exposer qu'à dater du seize août dernier, époque où sa paroisse fut envahie par le choléra, dont M. le maire et un nombre considérable de Barrémiens ont été victimes jusqu'à la fin de septembre, il s'est porté nuit et jour et avec une intrépidité dont il a été surpris lui-même, auprès de nombreux malades et des mourants pour leur procurer les secours religieux et leur administrer les derniers sacrements<sup>3</sup>.

Le maire, Bernard Jérôme Ambroise, fait état, le 27 août 1835, de sept décès liés au choléra, six hommes et une femme, âgés de 38 à 70 ans (la moyenne est de 55 ans). Lui-même succombe le 26 septembre de la maladie, à l'âge de 49 ans.

Sur le premier tableau, la chambre est meublée d'un lit à flèche drapé de blanc, une commode avec un nécessaire de toilette, une cruche, une bassine et un pot de chambre de belle faïence qui nous situe l'époque de la peinture et la condition bourgeoise de cette famille. Un crucifix près du lit, signe de protection divine, meuble un pan de mur peint d'un gris à dominante noir, couleur vide de sens qui révèle peut-être un futur deuil faisant comprendre

<sup>1</sup> Bernard COUSIN, *Le miracle et le quotidien. Les ex-voto provençaux, images d'une société*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1983, col. « Sociétés, Mentalités, Cultures ».

<sup>2</sup> Jean-Claude DUSSEY, *Les saints patrons des métiers et corporations du Moyen Âge au xix<sup>e</sup> siècle*, 1999.

<sup>3</sup> AD AHP, 5 M 33, épidémie de choléra.



## Guérison d'une femme

1836

Barrême, chapelle Saint-Jean-Baptiste

Huile sur toile

H : 28,5 ; la : 32,5

Classement au titre des monuments historiques (10 septembre 1971)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Marc Heller

la gravité de la maladie. Au premier plan, une femme est agenouillée, en dévotion, sur le lit tête baissée avec près d'elle un prêtre debout qui en signe d'une croix le front. Au-dessus d'eux, mi-corps dans une nuée apparaît le saint protecteur, Jean Baptiste, tenant une croix fixée sur une longue hampe et rayonnant de lumière. Cet effet de style, ce clair obscur, accentue l'effet dramatique de la situation, une femme certainement en proie à une grave maladie invoquant la guérison à la divinité. Cette scène s'inspire de la vie réelle et illustre un besoin d'intercession.

Sur le second tableau, les tenues vestimentaires des personnages les situent à la même époque. En fond, une alcôve drapée d'un rideau blanc immaculé reflète la lumière, symbolisant la pureté d'âme de l'occupant. Celle-ci est délimitée par un encadrement d'un trait de peinture jaune sur fond de murs de couleur verte, semble tel un tableau figé dans le temps qui dénote la gravité de la maladie. Un homme y est alité et regarde son épouse et son jeune fils agenouillés à même le sol, un carrelage dur et glaçant, qui accentue la douleur de leur peine, prier en direction d'un crucifix sur une commode qui leur



## Guérison d'un homme

1836

Barrême, chapelle Saint-Jean-Baptiste

Huile sur toile

H : 28,5 ; la : 32,5 cm

Classement au titre des monuments historiques (10 septembre 1971)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Marc Heller

fait face. Une chaise « Prie Dieu » laisse penser le rituel quotidien des prières. Placés au-dessus du malade, un crucifix, orné d'une branche d'olivier, et un bénitier confirment leur piété. Un troisième crucifix orne également le pan du mur droit. En partie haute, dans l'angle gauche cette fois, la même nuée avec le même saint protecteur, Jean-Baptiste, qui fait face au grand miroir au-dessus de la commode. Un miroir telle une fenêtre transparente où l'homme ne palpe plus la profondeur de la pièce, mais réflecteur de lumière de Jean Baptiste, miroir emblème de présence et de vérité. Les murs peints en

vert de la chambre, couleur liée à l'espérance et symbole de vie, évoquent une renaissance par la guérison.

L'œil du contemplateur est attiré par le contraste des couleurs montrant la gravité plus accentuée de la maladie dans la première peinture, soulignant ainsi la puissance divine pour les cas les plus désespérés.

Romane Comite

## Vierge à l'Enfant entourée de saint André et saint Julien

Le tableau a été peint vraisemblablement vers 1804 ou 1805. En effet, propriété d'un négociant marseillais de passage nommé André Vachier, il a fait l'objet d'une donation à l'église d'Ubraye en 1805. L'inscription peinte en noir, en bas à droite de l'œuvre, l'atteste : « donné par André Vachier, negotiant à Marseille,

*l'année 1805* ». La présence de cette inscription suggère qu'André Vachier a spécifiquement commandé cette toile pour en faire don à l'église d'Ubraye, où elle est toujours visible. André Vachier effectua un autre don en 1816 : deux couronnes de statue en argent en mémoire de sa femme décédée.



Premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle

Ubraye, église Saint-Julien

Huile sur toile

H : 173,5 ; la : 162 cm

Inscription au titre des monuments historiques (8 janvier 1990)

(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Inventaire général - Françoise Baussan

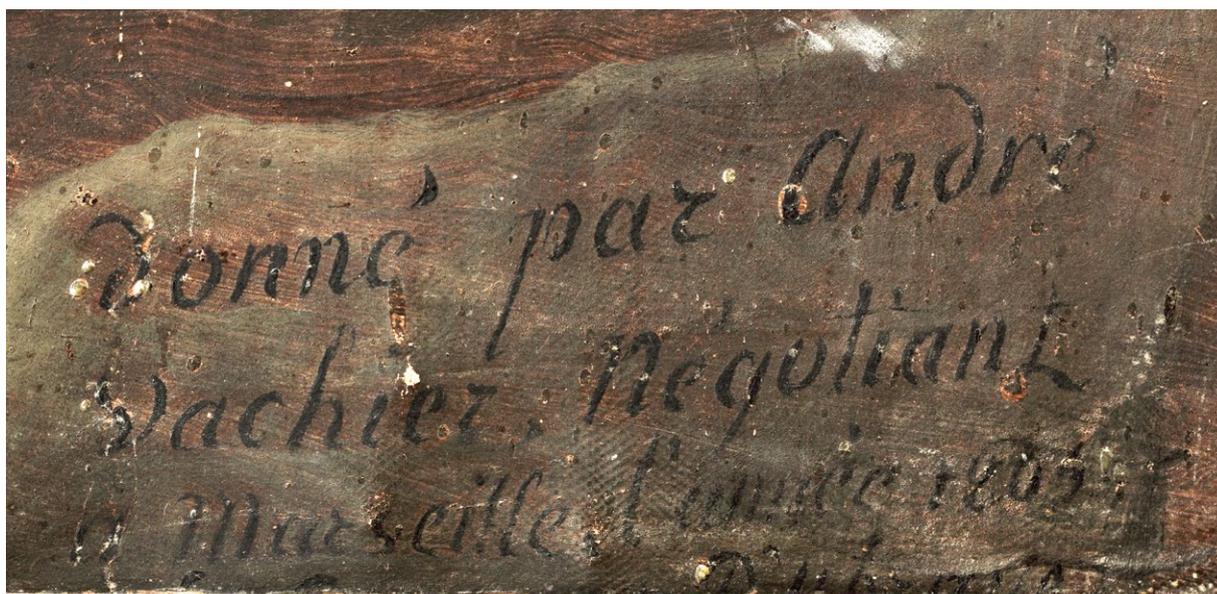
Il s'agit là d'une image classique, dans l'iconographie religieuse chrétienne, de la Vierge à l'Enfant représentée en majesté, et entourée de l'apôtre saint André et de saint Julien. La scène se déroule dans un paysage de bord de mer où l'on voit au loin un bateau à voile à trois mâts. André, pêcheur avant sa rencontre avec Jésus puis grand navigateur, est représenté sur la gauche et est reconnaissable à la croix en X qu'il porte. En effet, dans l'iconographie chrétienne, c'est son attribut principal, et ce dès le X<sup>e</sup> siècle. Les œuvres religieuses (vitraux ou tableaux par exemple) ont tendance à le mettre ainsi en scène de sorte à rappeler le récit de son martyre : lors de sa crucifixion à Patras en Grèce au I<sup>er</sup> siècle, il fut attaché à une croix en X formée de deux troncs d'arbres fichés en terre, et mourut au bout de deux jours, sans jamais cesser de prêcher à la foule. Certaines traditions chrétiennes prétendent même que l'apôtre lui-même aurait demandé à être placé sur une croix différente de celle de Jésus. André est désigné nommément par une inscription peinte en beige située sous lui (« S<sup>T</sup>. ANDRE »). Sur la partie droite du tableau est montré saint Julien. Ce dernier apparaît en habit d'évêque, avec sa mitre, sa croix pectorale et sa crosse. Son nom – l'église paroissiale d'Ubraye est placée sous son invocation – est écrit devant

ses pieds (« S<sup>T</sup>. JULIEN »). L'un et l'autre saint peuvent avoir été invoqués après un sauvetage en mer.

Les deux personnages centraux, la Vierge et l'Enfant Jésus, sont placés par l'artiste au milieu des nuées. L'utilisation du clair-obscur permet à l'artiste de renforcer l'intensité de la lumière sur elle et l'Enfant Jésus et d'insister sur l'auréole du divin Enfant, renforçant encore la magnificence des deux personnages centraux. Les auréoles des saints sont également visibles, mais d'une manière plus discrète. Conformément à la tradition, la Vierge est vêtue d'une robe rouge et d'un grand manteau bleu tandis que Jésus est revêtu d'un simple lange. Elle le présente de ses deux mains ; autour d'eux volent au milieu des nuées neuf angelots.

C'est un tableau empreint d'hératisme et de formalisme religieux plus que de tendresse maternelle qui désigne les deux personnages centraux comme des êtres à part, supérieurs. Cette Vierge en majesté symbolise la grandeur sacrée de la mère du fils de Dieu. Quant à l'enfant Jésus, il est avant toute chose le dépositaire de la sagesse divine.

Valentin Gaudemard



# L'HISTOIRE

*Egalité.*



*Liberté.*

# PROCLAMATION RELATIVE AUX CULTES.

## LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Du sein d'une révolution inspirée par l'amour de la patrie, éclatèrent, tout-à-coup, au milieu de vous des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions & l'espoir de vos ennemis.

Une politique insensée tenta de les étouffer sous les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens s'appelaient du doux nom de frères, & se reconnaissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés; le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les Chrétiens à une meilleure vie, & Dieu même sembla exilé de la nature.

Mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent; & bientôt, égarés par les ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans nos départemens; des Français oublièrent qu'ils étaient Français, & devinrent les instrumens d'une haine étrangère.

D'un autre côté, les passions déchaînées, la morale sans appui, le malheur sans espérance dans l'avenir, tout se réunissait pour porter le désordre dans la société.

Pour arrêter ce désordre il fallait rasseoir la religion sur sa base, & on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même.

C'était au souverain Pontife que l'exemple des siècles & la raison commandaient de recourir, pour rapprocher les opinions & réconcilier les cœurs.

Le Chef de l'Église a pesé dans sa sagesse & dans l'intérêt de l'Église, les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées; sa voix s'est fait entendre aux pasteurs: ce qu'il approuve, le Gouvernement l'a consenti, & les législateurs en ont fait une loi de la République.

Ainsi disparaissent tous les élémens de discorde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, & tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.

Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs & vos fautes;

que cette religion qui vous unit, vous attache tous par les mêmes nœuds, par des nœuds indissolubles, aux intérêts de la patrie.

Déployez pour elle tout ce que votre ministère vous donne de force & d'ascendant sur les esprits; que vos leçons & vos exemples forment les jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect & à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées, & qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance & la liberté de la France.

Citoyens qui professez les religions protestantes, la loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette morale commune à tous les Chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans la même affection pour tous les membres de la grande famille.

Que jamais des combats de doctrine n'altèrent ces sentimens que la religion inspire et commande.

Français, soyons tous unis pour le bonheur de la patrie & pour le bonheur de l'humanité; que cette religion, qui a civilisé l'Europe, soit encore le lien qui en rapproche les habitans, & que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ordonne que la Proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, publiée, imprimée & affichée dans tous les départemens de la République.

DONNÉ à Paris, au palais du Gouvernement, le 17 Germinal, an 10 de la République française.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul, Le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Certifié conforme :

Le Ministre de la justice, ABRIAL.

L. TEXIER-OLIVIER, Préfet du département des Basses-Alpes, vu la Proclamation des Consuls relative aux cultes, ordonne qu'elle sera réimprimée au nombre de six cents exemplaires, pour être publiée & affichée dans toutes les communes de ce département.

Digne, le 12 Floréal, an 10 de la République française.

L. TEXIER-OLIVIER.

# L'Église et la Révolution

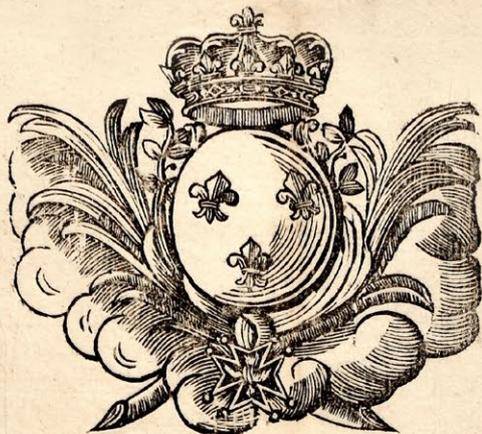
**E**n 1802, après la signature l'année précédente du Concordat entre la papauté et la République française, l'évêque qui s'installe à la tête de l'évêché de Digne découvre une situation matérielle catastrophique, au regard de la situation de l'Église de l'Ancien Régime, lorsque les relations entre le pape et le roi étaient réglées par le Concordat de Bologne, signé en 1516 par le pape Léon X et le représentant du roi François I<sup>er</sup>.

À partir de 1790 et jusqu'en 1801, un régime original, créé par les Révolutionnaires, est imposé, générant de nombreuses tensions, de contestations, d'oppositions, au niveau

local comme au niveau national et même international, conduisant à un schisme et à une montée de l'anticléricalisme. L'Église connaît ainsi une période extrêmement agitée qui s'étale durant la période révolutionnaire. Le paroxysme est atteint durant le gouvernement révolutionnaire, marqué, dans le département, par le zèle du représentant en mission Dherbez-Latour dans son entreprise de déchristianisation.

À partir de la chute de Robespierre, la situation fluctue, entre relâchement et répression. Grâce au Concordat de 1801, une phase de normalisation et de reconstruction s'ouvre.





# LETTRES PATENTES DU ROI,

*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 Février, qui prohibent, en France, les Vœux monastiques de l'un & de l'autre sexe.*

Données à Paris, le 19 Février 1790.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 13 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

## ARTICLE PREMIER.

LA Loi constitutionnelle du Royaume ne reconnoitra plus de Vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe: Déclarons en conséquence que les Ordres & Congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils Vœux, sont & demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

## II.

Tous les individus de l'un & de l'autre sexe, existans dans les Monasteres & Maisons religieuses, pourront en sortir, en faisant leur déclaration devant la Municipalité du lieu, & il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des Maisons où seront tenus de se retirer les Religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition des présentes.

Déclarons au surplus qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des Maisons chargées de l'Education publique & des Etablissmens de charité, & ce jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets.

## III.

Les Religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, les exceptant expressément de l'article qui oblige les Religieux de réunir plusieurs Maisons dans une seule.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, Publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris le dix-neuvieme jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le seizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *visa* † L'ARCHEVEQUE DE BORDEAUX. Et scellées du Sceau de l'Etat.

## Une réforme radicale et un schisme

L'horizon religieux est transformé au fur et à mesure du vote des lois révolutionnaires. Dès 1789, le clergé, en temps qu'ordre, disparaît, comme la noblesse et le tiers ; ses biens immenses sont nationalisés et il est interdit de surcroît de prononcer des vœux <sup>1</sup>, ce qui conduit à la disparition des ordres religieux... Le contexte culturel, lui-même, est le théâtre de profonds changements dont la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, votée dès août 1789, en est l'un des volets.

La réforme administrative de la Constituante, mise en place en 1790, conduit à l'adoption du principe d'un évêque par département – il y en a 83 –, dont le siège est fixé dans la ville préfectorale, en l'occurrence Digne pour le département des Basses-Alpes. Or, lors de la création du département, cohabitent cinq évêchés – Digne, Riez, Senez, Sisteron, Glandèves – auxquels s'ajoutent quatre enclaves, celles des évêchés d'Aix, Apt, Embrun et Gap <sup>2</sup>.

Les évêques de l'Ancien Régime, dont certains occupent cette fonction depuis bien des années, comme ceux de Riez et de Glandèves à la tête de

leur diocèse depuis le début des années 1770, n'adhèrent pas à la métamorphose de la carte religieuse. En août 1790, l'évêque de Senez, Bonneval, s'adresse à son homologue de Digne pour lui expliquer qu'il n'est pas de son intention de se dessaisir de son évêché à son profit. Cette suppression, lui écrit-il, « ne peut être faite qu'après moi, ou de mon consentement, sur ma démission libre et volontaire, et selon les formes canoniques reconnues », autrement dit à l'institution de l'Église. Il se considère toujours comme un évêque en son diocèse <sup>3</sup>. Les autres évêques manifestent, peu ou prou, les mêmes opinions. En décembre 1790, la suppression des évêchés est notifiée à leurs titulaires <sup>4</sup>.

Des intérêts économiques et sociaux sont aussi en jeu. Le conseil municipal de Riez s'inquiète de la disparition de l'évêché et des avantages dont bénéficie la ville. Il craint aussi le rayonnement de Valensole qui tirerait profit de la réforme. Riez perd en effet « un évêché, un séminaire, un chapitre des plus considérables, un couvent de cordeliers, un couvent de capucins, un couvent de religieuses <sup>5</sup> ».

<sup>1</sup> « Lettres patentes du roi sur un décret de l'assemblée nationale, du 13 février, qui prohibent, en France, les vœux monastiques, de l'un et de l'autre sexe, données à Paris, le 19 février 1790 ».

<sup>2</sup> Marie Madeleine VIRÉ, « Aspect de la vie religieuse et permanence de la piété populaire », *La Révolution dans les Basses-Alpes, Annales de Haute-Provence*, n° 307, 1989, p. 227.

<sup>3</sup> AD AHP, L 230, « Lettre de l'évêque de Senez à M. l'évêque de Digne », Aix, Pierre-Joseph Clamen imprimeur, 1790.

<sup>4</sup> AD AHP, L 230, extrait des registres des municipalités : Digne, 3 décembre 1790, suppression du chapitre ; Riez, 6 décembre 1790, suppression de l'évêché et du chapitre ; Entrevaux, 9 décembre 1790, suppression du chapitre de Glandèves ; Sisteron, 6 décembre 1790, suppression de l'évêché et du chapitre ; Senez, 9 décembre 1790, suppression de l'évêché et du chapitre.

<sup>5</sup> AD AHP, L 230, lettre du maire et des officiers municipaux de Riez, 7 décembre 1790.



# L O I

Contenant des nouveaux articles additionnels sur la Constitution civile du Clergé.

Donnée à Paris, le 24 Novembre 1790.

**L**OUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*Décret de l'Assemblée Nationale, des 14 & 15 Novembre 1790.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son Comité ecclésiastique, a décrété ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER.

A la première convocation qui se fera des assemblées électorales, celles des Départemens dont le siège épiscopal se trouvera vacant, procéderont à l'élection d'un Evêque.

### I I.

Si le Métropolitain, ou à son défaut, le plus ancien Evêque de l'arrondissement, refuse de lui accorder la confirmation canonique, l'élu se représentera à lui assisté de deux Notaires ; il le requerra de lui accorder la confirmation canonique, & se fera donner acte de sa réponse ou de son refus de répondre.

### I I I.

Si le Métropolitain ou le plus ancien Evêque de l'arrondissement persiste dans son premier refus, l'élu se présentera en personne ou par son fondé de procuration, & successivement à tous les Evêques de l'arrondissement, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté, toujours assisté de deux Notaires ; il leur exhibera le procès-verbal ou les procès-verbaux des refus qu'il aura essuyés, & il les suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

### I V.

Au cas qu'il ne se trouve dans l'arrondissement aucun Evêque qui veuille accorder à l'élu la confirmation canonique, il y aura lieu à l'appel comme d'abus.

### V.

L'appel comme d'abus sera porté au Tribunal du District dans lequel sera situé le siège épiscopal, auquel l'élu aura été nommé, & il y sera jugé en dernier ressort.

### V I.

L'élu sera tenu d'interjeter son appel comme d'abus, au plus tard dans le délai d'un mois, à compter de la date du procès-verbal qui constatera les refus des Evêques de l'arrondissement, & de le mettre en état d'être jugé dans le mois ensuivant, à peine de déchéance.

### V I I.

Il ne sera intimé sur l'appel comme d'abus, d'autre partie que le Commissaire du Roi près du Tribunal de

District ; & cependant les Evêques dont le refus aura donné lieu à l'appel comme d'abus, auront la faculté d'intervenir sur l'appel pour justifier leur refus, mais sans que leur intervention puisse en aucun cas retarder le jugement de l'appel, ni qu'ils puissent former opposition au jugement qui seroit intervenu, sous prétexte qu'ils n'y auroient pas été parties.

### V I I I.

Si le Tribunal de District déclare qu'il n'y a pas d'abus dans le refus, il ordonnera que son jugement sera à la requête du Commissaire du Roi, signifié au Procureur-général-syndic du Département, pour par lui convoquer incessamment l'assemblée électoral, à l'effet de procéder à une nouvelle élection de l'Evêque.

### I X.

Si le Tribunal de District déclare qu'il y a abus dans le refus, il enverra l'élu en possession du temporel, & nommera l'Evêque auquel il sera tenu de se présenter, pour le supplier de lui accorder la confirmation canonique.

### X.

Lorsque sur le refus du Métropolitain & des autres Evêques de l'arrondissement, l'élu aura été obligé de se retirer devers un Evêque d'un autre arrondissement pour avoir la confirmation canonique, la consécration pourra se faire par l'Evêque qui lui aura accordé ladite confirmation canonique.

### X I.

Pareillement lorsque le siège de l'Evêque consécuteur sera d'un autre arrondissement que celui de l'élu, la consécration pourra se faire dans l'Eglise cathédrale de l'Evêque consécuteur, ou dans telle autre qu'il jugera à propos.

### X I I.

Les Directoires de Districts procéderont sans retard à la nouvelle formation & circonscription des paroisses, conformément au Titre 1<sup>er</sup> du Décret du 12 juillet dernier. Ils s'occuperont d'abord de la formation & circonscription de la paroisse cathédrale, puis des paroisses des villes & bourgs, & ensuite des paroisses de campagne.

### X I I I.

L'Evêque diocésain sera invité & même requis de par le Directoire, de concourir par lui-même ou par son fondé de procuration, aux travaux préparatoires des suppressions & unions ; mais son absence ou son refus d'y prendre part, ne pourra, en aucun cas, retarder les opérations des Directoires.

### X I V.

Pour accélérer leur travail, les Directoires de Districts chargeront les Municipalités des villes & bourgs de chaque canton, de leur envoyer toutes les instructions & tous les

éclaircissemens nécessaires sur la convenance des suppressions & unions à faire dans leur territoire & aux environs.

### X V.

En procédant à la formation & circonscription d'une paroisse, les Municipalités ou Directoires de Districts auront soin d'indiquer les paroisses, quartiers, villages & hameaux qu'ils croiront devoir y être réunis ; ils feront connoître la population de chaque endroit ; ils expliqueront les raisons qui les détermineront à proposer de supprimer ou conserver, d'unir ou ériger, & du tout ils dresseront leur procès-verbal.

### X V I.

A mesure que les Directoires de Districts auront achevé leur travail pour la formation & circonscription de la paroisse ou des paroisses d'une ville ou d'un bourg, ils en enverront le procès-verbal au Directoire de leur Département, qui le fera passer, avec son avis, à l'Assemblée Nationale, pour y être décrété.

### X V I I.

Si l'Evêque diocésain est en retard de nommer les vicaires de la paroisse cathédrale, les curés des paroisses qui y auront été réunis, en rempliront provisoirement les fonctions, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

Nous avons sanctionné, & par ces présentes signées de notre main, sanctionnons le présent Décret. Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner lesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois de Novembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septième. signé LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'Etat.

*Lue, publiée & transcrit sur les registres du Directoire du Département : ouï & ce requérant le Procureur-Général Syndic ; & copies collationnées envoyées à tous les Districts du Département, pour être transcrites sur leurs registres, & en être fait par eux l'envoi aux Municipalités, où elle sera également transcrite, publiée & affichée pour être exécutée comme Loi du Royaume. Enjoint au Procureur-Général Syndic & aux Procureurs Syndics des Districts d'y tenir la main, & d'en certifier dans le mois. Fait à Digne au Directoire du Département le 27 Décembre mil sept cent quatre-vingt-dix.*

SIMON, Secrétaire.

De l'Imprimerie de J. GUICHARD ; Imprimeur du Département de Basses Alpes, à Digne 1791.

Parmi les nombreuses réformes de la Constituante, l'une, particulièrement, conduit à un schisme. Lorsque les députés votent, le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé – elle est promulguée le 24 août suivant –, ils créent une nouvelle Église, mais ils n'en imaginent pas les conséquences. Dans leurs paroisses, les prêtres sont fonctionnarisés et rétribués par l'État, et, comme tout fonctionnaire, ils ont l'obligation, à partir du 24 novembre 1790, de prêter le serment constitutionnel. Une erreur est alors de solliciter l'avis du pape Pie VI afin de « baptiser » la Constitution<sup>1</sup>. Or, celui-ci, par son bref du 10 mars 1791, la condamne comme il avait déjà condamné la déclaration des Droits d'août 1789, créant ainsi un point d'appui pour tous ceux qui refusent la nouvelle constitution, malgré le fait que, comme tous les écrits de la cour de Rome, l'assemblée fait voter une loi, faisant en sorte que ce bref n'ait aucune valeur juridique dans le royaume<sup>2</sup>.

En 1791, les dispositions de la constitution civile du clergé s'appliquent et le Sud-Est est parmi les régions où le serment est le plus prêté<sup>3</sup>. L'ancien clergé est divisé entre, d'un côté, les prêtres jureurs et, de l'autre, les prêtres non jureurs, désignés comme « réfractaires ». Parmi ces derniers, certains émigrent – 80 jusqu'en 1795 vers les États pontificaux, soit 20 % environ du clergé paroissial<sup>4</sup> –, d'autres demeurent sur place et sont très vite suspectés de faire le lit de la contre-révolution. Les évêques des anciens diocèses ne renoncent pas à leur administration depuis l'étranger : la Suisse pour les anciens évêques de Sisteron, Bovet, et de Riez, Clugny ; Rome pour Bonneval, ancien évêque de Senez ; Bruxelles pour Mouchet de Villedieu, ancien évêque de Digne.

<sup>1</sup> Michel VOVELLE, *La chute de la Monarchie, 1787-1792*, Paris, Le Seuil, 1972, p. 151.

<sup>2</sup> « Loi relative aux brefs, bulles, constitutions, rescrits, décrets et autres expéditions de la cour de Rome, 17 juin 1791.

<sup>3</sup> Régis BERTRAND, « Les confréries de la Provence face à la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1996, p. 642.

<sup>4</sup> Raymond DARTEVELLE, « Des administrateurs de choc : les vicaires généraux dans les diocèses de Sisteron, Riez et Senez (1795-1801) », *La Révolution dans les Basses-Alpes, Annales de Haute-Provence*, n° 307, 1989, p. 205, avec une sur représentation des anciens évêchés de Sisteron, Riez et Senez.

# DECRET

DE LA CONVENTION

NATIONALE,

Du 14 Février 1793, l'an second de la république.

Qui accorde 100 livres de récompense à ceux qui découvriront ou feront arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des Émigrés, ou dans celle des Prêtres qui doivent être déportés.

LA CONVENTION NATIONALE décrète qu'il sera accordé à titre d'indemnité & de récompense, la somme de cent livres à quiconque découvrira & fera arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés ou dans la classe des prêtres qui doivent être déportés. Autorise les commissaires par elle envoyés dans les différens départemens de la république, à suspendre les fonctionnaires publics qui n'ont pas fait exécuter ponctuellement les lois relatives aux émigrés & aux prêtres dont la déportation devoit être faite; ordonne que le Conseil exécutif provisoire rendra compte sous trois jours des mesures qu'il a prises pour faire exécuter lesdites lois.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus.  
Signé BRÉARD, président, THURIOT, CAMBACÉRÈS, PRIEUR de la Marne, F. LAMARQUE, secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le quinzième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française. Signé MONGE. Contresigné GARAT. Et scellée du sceau de la république.

Là, publié & consigné dans les registres du Département; le 7 Mars 1793, l'an second de la république Française.

GRANIER, Secrétaire-Général.

Certifié conforme à l'Original.

---

De l'Imprimerie de J. GUICHARD 1793.

Appartenant à une grande famille de la noblesse d'Ancien Régime qui a de profondes racines locales <sup>1</sup>, Jean-Baptiste de Villeneuve-Esclapon, curé de Valensole, est élu évêque le 22 mars 1791 lors de l'assemblée électorale du département. Il a conscience des difficultés qui s'élèveront et déclare ainsi, une fois investi, que :

Je m'attends à être en butte à la contradiction ; j'aurai à venger l'Assemblée nationale de l'imputation qu'on lui fait de détruire la religion... à me laver moi-même du prétendu scandale que je donne en acceptant votre élection <sup>2</sup>.

Depuis Bruxelles, Mouchet de Villedieu dénonce cette élection <sup>3</sup>, comme il condamne avec les autres évêques la Constitution civile du clergé <sup>4</sup>. Malgré mises en garde et rejets, peu de cures demeurent vacantes à cause d'un refus du serment constitutionnel. Dans le district de Digne, seuls deux prêtres ne prêtent pas le serment et quatre imposent des conditions. Les seules difficultés apparaissent à Oraison, où il y a eu « quelques murmures ». Alors que l'ancien évêque de Senez s'active contre la réforme, le directeur adjoint de son ancien séminaire est désormais « vicaire constitutionnel ». Le serment est public : le 18 février 1791, à Cruis, le curé et son vicaire conviennent avec le maire de prêter leur serment, le 20 suivant, dans l'église, à l'issue de la messe paroissiale, et devant le corps municipal et les fidèles, comme le prévoit la loi du 26 décembre 1790. Ils s'exécutent le jour dit :

le sieur Laugier curé de cette paroisse a dit qu'en exécution de la loi... il s'empressait de prêter le serment civique prescrit par ledit décret et de fait ledit sieur Laugier curé après un

discours dans lequel il a exprimé à la grande satisfaction des assistants un sincère dévouement à la nouvelle constitution a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale acceptée par le roi <sup>5</sup>.

En ce qui concerne le clergé régulier, la plupart des hommes ont exprimé le souhait de sortir de leurs maisons, ce qui n'est pas le choix des religieuses, qui préfèrent, comme la loi le permet, de continuer à vivre en collectivité : dix-huit religieux sortent de sept couvents ; quant aux quatre couvents de femmes, deux à Digne, un Riez et Valensole, seules douze religieuses quittent Sainte-Ursule, à Digne, les 48 autres ayant choisi de demeurer dans leurs murs <sup>6</sup>.

Des émotions populaires se manifestent ici et là en faveur du clergé réfractaire, comme à Manosque le 18 juillet 1791, « où des têtes y sont exaltées par des prêtres réfractaires » et où la population refuse de suivre les messes célébrées par les prêtres jureurs. Parallèlement se joue une guerre aux châteaux, encouragée par les autorités <sup>7</sup>. À l'inverse, parmi ceux qui adhèrent à la Révolution, certains s'en prennent physiquement aux prêtres qui n'acceptent pas ses réformes. Sur le chemin de l'exil, l'ancien archidiacre de l'évêché de Senez est la victime de la municipalité de Sausses et de la foule d'Entrevaux : son corps reste exposé durant deux jours sur la place publique d'Entrevaux. L'ancien évêque de Senez, en fait ainsi l'un des premiers martyrs de la foi <sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Jean-Baptiste de Villeneuve-Esclapon est né en 1727 et mort en 1798 à Valensole. Il est le fils de Jean-Baptiste et de Lucrèce de Dezin. Il est le frère de l'amiral Pierre Charles Silvestre de Villeneuve.

<sup>2</sup> AD AHP, L 230, discours prononcé à l'assemblée électorale du département des Basses-Alpes par M. Villeneuve, évêque élu du département, à la séance du matin 22 mars 1791.

<sup>3</sup> AD AHP, L 230, lettres de l'évêque Villedieu à M. de Villeneuve, curé de Valensole, dit évêque du département des Basses-Alpes, et lettre aux administrateurs du Département, 10 et 12 juin 1791.

<sup>4</sup> AD AHP, L 230, lettre circulaire de l'évêque de Glandèves aux curés desservants, secondaires et autres prêtres de son diocèse, Glandèves, 25 novembre 1790 ; lettre de l'évêque Villedieu aux membres du directoire du Département, 26 décembre 1790 ; lettre de l'évêque de Sisteron aux électeurs, Sisteron, 14 mars 1791.

<sup>5</sup> AD AHP, L 231, extrait des déclarations du serment de messieurs les prêtres et curés, 18 février 1791.

<sup>6</sup> AD AHP, L 230, situation actuelle du district de Digne en exécution des lois relatives au clergé, 19 novembre 1791.

<sup>7</sup> John WINDSOR, « Violences et troubles de 1789 à l'an 5 », *La Révolution dans les Basses-Alpes, Annales de Haute-Provence*, n° 307, 1989, p. 157-159.

<sup>8</sup> AD AHP, L 230, lettre de l'évêque de Senez à M. l'abbé de \*\*\* vicaire général de Marseille, imprimé, 1791.

ÉGALITÉ.

LIBERTÉ.

A U N O M

DU PEUPLE FRANÇOIS.

Le Représentant du Peuple DHERBEZ LATOUR, à ses  
Concitoyens des Basses-Alpes.

DES jours purs & sereins, un nouvel horizon se dispo-  
sent; la paix & le bonheur du monde s'avancent sur  
les ailes de la philosophie; l'homme, qui jusqu'ici n'osoit  
croire à sa raison, devient sensible à sa voix; les préjugés  
disparoissent; les siècles de l'erreur & de l'ignorance  
fuyent & vont se perdre dans le néant.

Citoyens, les prêtres, les moines, les derviches, les  
rabins, les ministres de tous les cultes, pour être vos  
maîtres & vos guides, vous défendoient de croire à votre  
raison; ils eussent voulu, les fourbes! éteindre le flambeau  
sacré que la nature nous a donné pour nous conduire.

Qu'ils sont insolens, ceux qui veulent s'élever au-dessus  
de la création, ceux qui osent dire à leurs égaux: votre  
raison est imparfaite, elle vous égare, c'est à la mienne  
qu'il faut croire, c'est devant la mienne qu'il faut vous  
humilier; je vous parle au nom du ciel.

Citoyens, les imposteurs de tous les temps ont toujours  
invoké les puissances invisibles pour fasciner le yeux de  
l'homme simple; c'est à travers ce voile magique qu'ils  
fascinoient les yeux du vulgaire & insultoient à la crédulité:  
c'est en s'emparant de l'imagination par des discours & des  
peintures terribles, par des mascarades ridicules, qu'ils  
excitoient la terreur & l'effroi dans les ames.

Arrivé à ce période, l'homme abaissoit son front &  
recevoit les lois qu'on vouloit lui dicter.

Les rois & les prêtres servoient mutuellement leurs  
projets: les rois commandoient par la force, le respect pour  
les prêtres; les prêtres, par la séduction, prescrivoient  
l'obéissance aux rois: c'est ainsi qu'ils fondaient leur em-  
pire; c'est ainsi qu'ils défiguroient l'homme, qu'ils le  
dépravoient pour l'asservir.

Quoi! l'homme, jetté sur ce globe pour jouir des  
biens qu'il lui présente, ou n'osoit y toucher ou ils lui  
étoient ravis! les mains desséchées par le travail, celles  
qui fécondoient la terre, celles qui façonnoient les pro-  
ductions, manquoient du pain, tandis que les mains des  
rois & des prêtres s'approprioient toutes les jouissances!  
L'homme accusoit la nature, il lui attribuoit tous ses maux,  
& lui seul en étoit l'artisan par son ignorance & sa lâcheté!

Citoyens, le reveil de la nature est arrivé; les siècles  
de la philosophie succèdent aux siècles de barbarie; la  
raison a enfanté la liberté & la liberté affermit l'empire de  
la raison.

Déjà, l'autel de la Patrie, le seul digne de l'homme  
raisonnable, s'élève dans toute la république, & ceux de  
la superstition & du fanatisme s'écroulent à la voix de la  
vérité. Déjà, la plupart des ministres que les préjugés de

l'enfance avoient séduits, ont confessé leur erreur & abjuré  
leur ministère; ils ont rougi d'avoir servi à perpétuer le  
régne du charlatanisme religieux; tous les hochets de la  
folie se sont brisés contre les rochers de la raison.

La nature avoit uni tous les hommes; les factieux, les  
usurpateurs les ont divisés: mais bientôt, bientôt ils vont  
se réunir sous la voute des cieux, dans le temple de la  
nature, autour de l'autel de la raison, pour ne faire qu'une  
famille & jouir des mêmes droits, la liberté & l'égalité,  
vraies sources de la morale. Si des hypocrites, des inté-  
ressés, des orgueilleux persistent dans leur système erronné  
& corrupteur, le mépris qui les attend en vengera la fo-  
ciété; ils resteront avec leur honte & leurs dupes.

En attendant que la religion universelle ait fondé son  
empire sur les deux hémisphères, reléçons chez les nations  
que les ténèbres de l'erreur couvrent de leur voile som-  
bre, les momeries ridicules que le délire a enfanté & qui  
ne servent qu'à attrister la pensée & à façonner l'homme  
pour l'esclavage.

J'aime à me persuader que le Département des Basses-  
Alpes ne sera pas le dernier à hâter le retour de la raison,  
que tous les citoyens accourront aux fêtes nationales où la  
liberté préside, que l'égalité & l'humanité sanctifient;  
celles qui se sont déjà célébrées avec tant d'éclat & d'en-  
thousiasme dans les principales villes du Département sont  
un sûr garant de l'empressement des citoyens à les célébrer  
déformais.

Par ces considérations, le représentant du peuple arrête  
que le jour de la décade sera religieusement observé dans  
le Département des Basses-Alpes, qu'en conséquence, il  
sera célébré des fêtes dans toutes les communes du Dépar-  
tement, auxquelles toutes les autorités constituées ainsi  
que les sociétés populaires assisteront; que la déclaration  
des droits de l'homme & la constitution seront portées en  
triomphe, placées dans un lieu éminent, expliquées au  
peuple; s'en rapportant au surplus pour l'ordonnance de la  
fête aux sages dispositions des corps administratifs. Arrête  
en outre que le même jour de la décade, les lois seront  
lues aux citoyens dans un lieu public soit par le maire de  
chaque commune, soit par un officier municipal.

Arrêté à Digne, le six Nivôse de l'an second de la  
République Française, une & indivisible.

DHERBEZ LATOUR.

De l'Imprimerie de J. GUICHARD. An II de la République.

En 1791, Bonneval continue d'administrer à distance son diocèse, tout comme l'évêque de Glandèves, ce qui leur vaut, à l'un et à l'autre, d'être l'objet de procédures engagées devant le tribunal de district de Castellane. En février 1792, dans un courrier adressé au maire et aux conseillers municipaux de Chasteuil en accompagnement de son mandement pour le carême, Bonneval avait écrit :

J'y dis anathème avec toute l'église, à Jean-Baptiste de Villeneuve qui s'est emparé de mon siège à force ouverte, à tout curé qui s'est séparé de moi, et à tout prêtre qui ne tient pas de moi sa mission.

Finalement jugé par contumace et malgré la demande de relaxe du procureur du roi, l'ancien évêque de Senez est condamné en juillet 1792 pour crime de « distribution d'écrits incendiaires, de désobéissance et de résistance à la loi », à être privé de son traitement, déchu de sa qualité de citoyen actif et à une amende de 300 livres au profit de la Nation <sup>1</sup>.

Un mois plus tard, une terrible affaire secoue Manosque où quatre prêtres sont pendus à l'initiative d'un petit groupe d'hommes : trois ont été retirés de la prison du château, le quatrième, très âgé, extrait de sa maison <sup>2</sup>.

## Dherbez-Latour, « un grand déchristianisateur » en l'an 2

C'est ainsi que le qualifie Raymond Dartevelle et il est vrai que, comme tous les députés de la Convention envoyés en mission dans les départements durant le gouvernement révolutionnaire, son action est déterminante, en particulier dans le domaine de la déchristianisation, avec l'appui des comités révolutionnaires et des bataillons de volontaires : au début de son séjour bas-alpin, Dherbez-Latour est accompagné d'un détachement armé de la Drôme <sup>3</sup>.

Dans ce contexte très particulier de guerre, contre les ennemis intérieurs (la Vendée, le Vivarais, Lyon, Toulon) et extérieurs qui pèsent sur toutes les frontières, sa mission est d'accélérer la transformation de la société en organisant le gouvernement révolutionnaire. Il installe donc des comités de surveillance dans les communes qui en sont encore démunies. Ceux-ci ont pour mission de contrôler l'activité

des élus et de l'administration et d'empêcher tous les vellétés contre-révolutionnaires qui pourraient se faire jour parmi la population : ils sont les garants de l'esprit public.

Tout au long de ses discours ou de ses courriers, Dherbez-Latour qui connaît bien le département car il est originaire de Barcelonnette, rappelle quels sont ses buts. Ces mots visent particulièrement le clergé réfractaire. C'est ce qu'il rappelle aux membres de la municipalité de Senez auxquels il répond :

Éloignez de vous tous les jongleurs, ils sont les ennemis de votre liberté, et de votre raison, c'est pour vous asservir qu'ils veulent s'emparer de votre croyance, et dominer des consciences ; le père de tous les hommes aime également tous ses enfants, toutes les sectes

<sup>1</sup> AD AHP, L 403, courrier d'accompagnement du mandement de l'évêque de Senez adressé au maire et aux officiers municipaux de Chasteuil, Puget de Rostang, 20 février 1792 ; jugement définitif pour l'accusateur public contre le sieur Roux, ci-devant évêque de Senez, 23 juillet 1792. AD AHP, L 294, comité de surveillance de Castellane, cahier portant les différents griefs des détenus de la commune de Castellane, sans date. Il s'agit de Balthazar Lieutaud. Outre sa tiédeur, Lieutaud est accusé d'avoir été chargé en tant que maire de la confection des biens du clergé, mais que ces inventaires furent « faits sous la cheminée ».

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Mi 8/0024, p. 550, registres de la paroisse Saint Sauveur à Manosque. Le récit est construit à partir du témoignage, produit le 15 ventôse an 3 (5 mars 1795) par le domestique du père Pouttion, par le gardien de la prison pour les trois autres et par un témoin Henry Nalin, maçon, qui déclare être présent sur le lieu de l'exécution « que pour connaître les coupables », devant deux membres du comité de surveillance de Forcalquier délégués à Manosque pour recevoir les plaintes et dénonciations relatives à l'ordre public (L 297). Voir aussi Aimé GUILLOIN (abbé), *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française ou martyrologue des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un ou l'autre sexe, qui périrent alors pour la foi*, vol. 4, Paris, 1821, p. 363 et 364.

<sup>3</sup> Sur la vallée de Barcelonnette, voir Jean REYNIER, *La vallée de Barcelonnette et la Révolution*, Barcelonnette, Sabença de la Valèia, 1989 et pour Dherbez-Latour, les pages 123-142 par Christian Cauvin qui détaille particulièrement l'activité du Conventionnel.

sont l'ouvrage de l'imposture de leurs ministres, et des ministres de l'imposture ; à ses yeux il n'y a d'hérétique que celui qui s'écarte de la morale universelle qui dit à tous les hommes de s'aimer, d'être justes, bienfaisants, de ne faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui soit fait. Il n'a pas besoin de médiateur entre lui et l'homme, le père de famille vertueux, le cultivateur laborieux lui sont plus agréables que le prêtre oisif qui nourrit toutes les passions et enlève pour vivre la substance de celui qui travaille <sup>1</sup>.

Dès son arrivée, en nivôse an 2 <sup>2</sup>, Dherbez-Latour fait imprimer un discours offensif contre les religions établies car il s'agit de faire table rase du passé <sup>3</sup> :

Citoyens, les prêtres, les moines, les derviches, les rabbins, les ministres de tous les cultes, pour être vos maîtres et vos guides, vous défendaient de croire à votre raison ; ils eussent voulu, les fourbes ! éteindre le flambeau sacré que la nature nous a donné pour nous conduire <sup>4</sup>.

L'une des grandes entreprises qui est engagée durant le séjour du conventionnel consiste en la collecte des métaux précieux des églises, déjà déficitaires de leurs cloches <sup>5</sup>. Les églises et les chapelles qui ne sont plus destinées au culte sont dépouillées. Ainsi, des vêtements religieux, des meubles, des tableaux sont vendus aux

enchères : à Castellane, on vend entre autres cinq tableaux dont un saint Jean Baptiste et « La Magdeleine » <sup>6</sup>. Les vases sacrés, l'argenterie et l'or des églises sont envoyés au siège des districts pour être ensuite confiés à la Monnaie de Marseille en vue d'être fondus. Le district de Castellane demande à tous les comités de surveillance de son ressort de veiller à ce que « toute taxe révolutionnaire, don patriotique, vases et ornements d'église » soient apportés à son siège avant le 1<sup>er</sup> fructidor (18 août 1794) <sup>7</sup>.

Dans le seul district de Forcalquier, ce sont presque 192 kg d'argent et plus de 4 kg d'or qui sont collectés auprès de 50 communes <sup>8</sup>. La procédure est simple : la commune amène les objets à Forcalquier, ceux-ci sont examinés par les administrateurs du district qui ont fait appel à Isaïe Sibon, orfèvre de la commune, en présence des commissaires de la commune. Les membres du comité révolutionnaire de Simiane chargent le citoyen Estelle de transporter « deux calices, deux patènes, deux ciboires et un beau ostensor » au siège du district <sup>9</sup>. Lors du pesage, la commune de Banon est représentée par son maire et par un membre du comité de surveillance. Au total, les cinquante communes ont apporté 87 calices, 82 patènes, 60 ciboires, 22 couronnes, 5 encensoirs, 13 croix, 25 boîtes, deux sceptres, deux statues – de la Vierge et de saint Joseph – ainsi que des plaques d'argent venant de croix, de deux bras et de deux bustes reliquaires, des franges et des galons. En ce qui concerne les objets de la commune de Forcalquier, le pesage a été fait en présence du représentant en mission, le 17 ventôse an 2 (7 mars 1794).

<sup>1</sup> AD AHP, L 177, copie d'un courrier de Dherbez-Latour à la municipalité de Senez, an 2.

<sup>2</sup> Université de Rouen, fichier alphabétique des représentants en mission (mars 1793-octobre 1795) ([http://grhis.univ-rouen.fr/grhis/wp-content/uploads/2015/06/FICH\\_ALPHA\\_REM.pdf](http://grhis.univ-rouen.fr/grhis/wp-content/uploads/2015/06/FICH_ALPHA_REM.pdf)). Pierre Jacques Dherbez-Latour (1735-1809) a été nommé représentant en mission par le comité de Salut public du 9 nivôse an 2 (29 décembre 1793). Dherbez-Latour était déjà en mission dans le département suite à un arrêté du comité de juin 1793. Il connaît bien le département, étant né en Ubaye. À partir de 1795, il occupe des fonctions importantes dans le département (voir Jean-Bernard LACROIX, « Les députés », *La Révolution dans les Basses-Alpes, Annales de Haute-Provence*, n° 307, 1989, p. 96-98).

<sup>3</sup> Marc BOULOISEAU, *La République jacobine, 10 août 1792-9 thermidor an II*, Paris, Le Seuil, 1972, p. 196.

<sup>4</sup> AD AHP, L 177, placard de Dherbez-Latour, 10 nivôse an 2 (26 décembre 1793).

<sup>5</sup> Les cloches sont descendues afin de récupérer le métal pour produire de la monnaie puis des canons. La loi du 22 avril 1792, qui fait suite à une loi du 6 août 1791, prévoit que « les cloches de toutes les églises des maisons religieuses, et généralement de toutes celles qui n'auront pas été conservées comme paroisses succursales ou oratoires nationaux, seront sans exception, descendues et portées aux ateliers de fabrication des monnaies de bronze » (article V). Le décret du 23 juillet 1793 va plus loin puisqu'il permet de conserver seulement une cloche par paroisse.

<sup>6</sup> AD AHP, 1 Q 87, Digne, état des effets consistants en meubles d'église remis au district de Digne, 22 messidor an 2 (10 juillet 1794) ; Castellane, procès verbal de la vente des effets de la ci-devant chapelle Joseph, 27 germinal an 2 (16 avril 1794).

<sup>7</sup> AD AHP, L 297, comité de surveillance d'Entrevaux, registre des délibérations, 2 thermidor an 2 (20 juillet 1794).

<sup>8</sup> AD AHP, L 283, registre servant à recevoir les procès-verbaux des matières d'or et d'argent parvenus au district de Forcalquier pour faire passer en offrande à la Convention nationale ensuite des délibérations prises par les communes du district, an 2. Le registre a été ouvert le 9 ventôse an 2 (19 décembre 1793) et clôt le 28 nivôse an 3 (17 janvier 1795).

<sup>9</sup> AD AHP, L 299, comité de surveillance de Simiane, registre des délibérations, séance du 30 ventôse an 2 (20 mars 1794).

# DECRET

DE LA CONVENTION

NATIONALE,

Du 23 juillet 1793, l'an second de la République.

Portant qu'il ne sera laissé qu'une seule Cloche dans  
chaque Paroisse.

**L**A CONVENTION NATIONALE, décrète qu'il ne sera  
laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse ; que toutes  
les autres seront mises à la disposition du Conseil exécutif,  
qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voi-  
sines dans le délai d'un mois, pour y être fondues en  
canons.

*Visé par l'inspecteur. Signé J. C. BATTELLIER.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la  
Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus  
*Signé JEAN BON-SAINTE-ANDRÉ, président; BILLAUD-VA-  
RENNE & R. T. LINDET, secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif  
provisoire mande & ordonne à tous les Corps adminif-

tratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent confi-  
gner dans leurs registres, lire, publier & afficher, &  
exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs ; en  
foi de quoi Nous y avons apposé notre signature & le  
sceau de la république. A Paris, le vingt-quatrième  
jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-treize l'an  
second de la république Française. *Signé GARAT. Contresig-  
né GOHIER.* Et scellée du sceau de la république.

*Lû, publié & consigné dans les registres du Département,  
le 29 Août 1793, l'an second de la République Française.*

*GRANIER, Secrétaire-Général.*

*Certifié conforme à l'original.*

---

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, 1793.

Durant la même période, la municipalité de Castellane se démunit aussi des objets précieux qui ornent ses églises. Sont ainsi récoltés « une grosse croix d'argent, à laquelle se trouve appliqué un Christ massif » ainsi qu'un buste de la Vierge en lames d'argent et trois petites couronnes <sup>1</sup>.

Mais les collectes de métaux précieux avaient déjà débutées antérieurement à la visite du représentant en mission. Dès 1792, les objets

qui ne sont pas destinés directement au culte sont envoyés au district. Senez s'est ainsi débarrassée de burettes, ostensor... en argent, ainsi que d'une cuvette de vermeil portant les armoiries de Beauvais, évêque de 1774 à 1783, et d'un reliquaire en forme de croix aux armoiries de Duchaine, évêque de 1671 à 1695 <sup>2</sup>. En 1792 et 1793, le district de Castellane a déjà livré 28,6 kg d'argent fondu à la Monnaie de Marseille <sup>3</sup>.

## Les destructions

Dès le début de sa mission, Dherbez-Latour fait le tour des sociétés populaires et des comités de surveillance. Le 15 février 1794, à La Motte (La Motte-du-Caire), il partage un « repas civique » avec les membres de la société populaire et il les galvanise, car dès le lendemain, ceux-ci entreprennent de tout détruire dans l'église, après la proposition très applaudie d'un membre. Immédiatement :

La masse de la société s'est levée spontanément, s'est transportée au temple du fanatisme, on a brisé les monuments. Allons, a dit un membre, allons vers le représentant et le conduirons dans un lieu digne de lui <sup>4</sup>.

La journée se termine par la destruction des autels :

Tous les autels ont été livrés aux flammes ; vieillards, femmes, enfants ont dansé au tour de ce feu qui a délivré pour jamais les républicains de la présence de tout ce qui retraçait le fanatisme de nos pères esclaves des despotes.

Dans les églises, des objets précieux sont aussi brisés. Lors du pesage des matériaux d'or et

d'argent au district de Forcalquier, il est précisé que parmi les pièces amenées de Manosque, se trouvent une « tête en morceau d'un buste », un « ostensor en soleil et en plusieurs morceaux » et le « buste sans tête d'un ci-devant saint ». Les objets de Forcalquier sont encore plus détériorés et l'orfèvre Sibon :

a pesé ladite argenterie en commun, ne pouvant le faire séparément, attendu que chaque objet le composant était divisé en plusieurs morceaux, tel qu'une vierge fracassée, sans tête et sans Jésus, deux autres bustes, un petit Jésus qui était annexée à ladite Vierge, plusieurs autres morceaux d'argenterie provenant des ci-devant vases sacrés <sup>5</sup>.

Les comités de surveillance veillent ainsi à ce que les signes du culte catholique soient détruits et les églises fermées au culte afin d'y installer des temples de la raison <sup>6</sup>. À Entrevaux, en décembre 1793, les membres du comité de surveillance décident d'envoyer les objets précieux à la Convention et de briser « l'aigle en cuivre qui servait de pupitre à la ci-devant cathédrale ». Ils décident encore de détruire l'unique cloche de la paroisse <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> AD AHP, 1 Q 87, Castellane, procès verbal de l'argenterie que la commune a déposé le 11 ventôse au district, extrait des registres de la commune, 11 ventôse an 2 (1<sup>er</sup> mars 1794).

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Q 87, Castellane, procès verbal de l'argenterie des églises, 7 novembre 1792. Le curé déclare que seuls les vases sacrés ont été conservés dans l'église.

<sup>3</sup> AD AHP, 1 Q 87, district de Castellane, récépissés du directeur de la Monnaie de l'argenterie, Marseille, 16 juin 1792 et 26 février 1793.

<sup>4</sup> AD AHP, L 320, Société populaire de La Motte, registre des délibérations, séance du 28 pluviôse an 2 (16 février 1794).

<sup>5</sup> AD AHP, L 283, registre servant à recevoir les procès-verbaux des matières d'or et d'argent parvenus au district de Forcalquier pour faire passer en offrande à la Convention nationale ensuite des délibérations prises par les communes du district, an 2. Le registre a été ouvert le 9 ventôse an 2 (19 décembre 1793) et clôt le 28 nivôse an 3 (17 janvier 1795).

<sup>6</sup> AD AHP, L 299, comité de surveillance de Peyruis, registre des délibérations, séance du 2 germinal an 2 (22 mars 1794).

<sup>7</sup> AD AHP, L 297, comité de surveillance d'Entrevaux, registre des délibérations, 25 frimaire an 2 (15 décembre 1793) ; 1 Q 87, état de l'aigle-lutrin d'Entrevaux, 4 germinal an 2 (24 mars 1794) : l'aigle en cuivre pesait 456 livres soit 223 kg environ.

Les destructions ne se limitent pas aux objets précieux. Durant ce mois de décembre 1793, les membres de la société populaire de Senez, afin de « marquer une haine manifeste à tout ce qui a rapport à l'Ancien Régime » se proposent de brûler, symboliquement devant la petite porte de l'église, les titres féodaux, les fleurs de lys et les habits de chœur des chanoines <sup>1</sup>. Un mois plus tard, en pluviôse, la commune de Digne manifeste auprès de la Convention nationale son intention de se débarrasser des objets métalliques qui n'avaient pas été envoyés à la Monnaie pour y être fondus et qui rappellent « l'hydre du fanatisme ». Il s'agit d'une :

pacotille de superbes statues, dont la matière métallique faisait tout le mérite ; sert de pendant aux ciboires, calices, ostensoirs, etc. qui composent la caravane ; tous les trésors des mosquées ont été entièrement enlevés <sup>2</sup>.

C'est une position extrême que revendiquent les membres de la municipalité dont le courrier est une véritable déclaration en faveur de la déchristianisation, le culte révolutionnaire ayant remplacé le culte ancien :

Nous n'avons pas la satisfaction de vous annoncer que les prêtres abjurent leurs erreurs, nous en avons une plus douce, c'est celle de vous dire que le peuple abjure les prêtres. Ces stupides charlatans sont devenus un objet de mépris. Les habitants de cette commune sont animés des principes sacrés de la raison ; tous les cœurs pétillent du feu du plus pur patriotisme. Plus de ces momeries ridicules qui trop longtemps ont aveuglé un peuple d'idiots. La liberté seule est adorée ; le son des cloches ne réveille plus le paisible habitant ; le chant lugubre des prêtres ne frappe plus ses oreilles ; l'officier public accompagne ses frères morts au champ du repos éternel. Tout

retentit en un mot des cris de « Vivre la République », et le souvenir des grands hommes de la Révolution, est le seul objet de notre vénération.

À Céreste, en début de printemps 1794, les membres du comité révolutionnaire se réjouissent que les « signes extérieurs » aient été détruits, sauf un « à la cime de la cage de notre horloge ». Néanmoins, ils regrettent que, dans l'église, demeure encore « une foule de signes ». Ils décident aussi de brûler la croix du cimetière, « signe ennemi de notre révolution ». Une grande célébration est organisée le 20 germinal à Céreste, en présence de l'épouse du représentant en mission qui a délégué un commissaire, afin de célébrer la République. Ce jour-là, avec l'appui de 110 volontaires du bataillon de Carpentras, il est procédé à « l'anéantissement de tous les objets de superstitions » et à l'inauguration du temple de la raison <sup>3</sup>. À Seyne, le même mois, le comité impose la fermeture des églises et la destruction des signes religieux <sup>4</sup>.

Faire le bilan des destructions des révolutionnaires dans tout le département est une entreprise complexe. Cependant, grâce à l'enquête sur les paroisses diligentée en 1807 par l'évêché auprès du clergé paroissial – mais seules les archives de trois des cinq arrondissements, Sisteron, Barcelonnette et Forcalquier, ont été conservées –, un état sommaire peut être brossé. Les curés y ont en effet parfois mentionné les destructions accomplies durant la Révolution <sup>5</sup>. Dans l'arrondissement de Sisteron, à côté d'édifices si vétustes que d'importantes dégradations sont à déplorer comme à Mison où l'effondrement du clocher a entraîné la destruction de l'autel, de la chaire..., les églises ont été victimes de « vandales <sup>6</sup> » révolutionnaires. À Turriers, le tableau d'autel a été détruit. Parmi les situations les plus extrêmes, celle de La Motte déjà abordée plus haut, où l'église, de l'aveu de son curé, « fut en grande partie dévastée et totalement dépouillée dans la Révolution » : le grand autel est en médiocre état, les fonts

<sup>1</sup> AD AHP, L 301, Société populaire de Senez, transcription du registre des délibérations, séance du 1er nivôse an 2 (21 décembre 1793).

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Q 87, Digne, lettre de la commune de Digne à la Convention nationale, 22 pluviôse an 2 (10 février 1794).

<sup>3</sup> AD AHP, L 295, comité de surveillance de Céreste, registre des délibérations, séances du 17 germinal an 2 et 21 germinal an 2 (6 et 10 avril 1794) ; comité de surveillance de Céreste, registre de correspondance avec l'administration du district, 22 germinal an 2 (11 avril 1794) et floréal an 2 (avril ou mai 1794).

<sup>4</sup> AD AHP, L 299, comité de surveillance de Seyne, registre des délibérations, séance du 21 germinal an 2 (10 avril 1794).

<sup>5</sup> AD AHP, 2 V 74, enquête sur l'état des paroisses, 1807.

<sup>6</sup> Pour reprendre le terme employé par l'abbé Grégoire.

baptismaux entièrement détruits, la chaire « abattue et en partie brisée ou brûlée » ; l'église de Châteaufort a subi le même sort. A Melve, les vitraux ont été détruits, comme les sculptures de l'autel de la Vierge.

Dans l'arrondissement de Forcalquier, l'église de Corbières a été presque entièrement restaurée et rééquipée, du sol au clocher, du narthex au chœur. Le curé insiste sur le fait que :

de toutes les églises du département, celle de Corbières a été la plus dévastée et la plus mal traitée. Tout a été ou enlevé, ou brûlé ; on n'y a absolument rien laissé, pas un fil ; pas un clou ; pas un morceau de bois. Il n'y est resté que les quatre murs, encore ont-ils été bien mutilés. Il n'y a pas jusqu'à la terre du sol qui n'ait été emporté pour en faire du salpêtre.

À Fontienne, le tableau représentant les saints Pierre et André a été détruit ; à Reillanne, le grand autel a été mutilé...

Dans l'arrondissement de Barcelonnette, la chaire d'Allos a été délabrée et les confessionnaux « brûlés et anéantis » ; à Méolans, le tableau « a été criblé de coups d'épée »...

Pour autant, des partisans de la Révolution n'ont pas attendu l'an 2 pour débiter cette entreprise de destruction, même si elle se limite d'abord aux symboles. À Senez, les destructions ont déjà débuté en 1792, avant même la chute de la royauté et l'établissement de la République. En mai 1792, des difficultés locales conduisent à l'inspection, durant treize jours, de deux commissaires du département dans le district de Castellane, qui débutent leur visite le 2 mai par Senez. Accompagnés du maire, du juge de paix, du capitaine de la garde nationale et de deux gendarmes, ils inspectent l'église et :

Ils font abattre le trône de l'ancien évêque ainsi que ses armes apposées à la chaire qui lui était affectée uniquement dans le chœur. On somme

la municipalité de faire disparaître la grille en bois du ci-devant chœur des chanoines qui semble séparer le peuple de ses pasteurs, et de mettre à bas la chaire curiale, parce que ne devant y avoir qu'une seule espèce d'instruction et commune à tout le monde, il ne doit plus exister deux manières de la répandre. La nuit approchant, M. le maire promet que la susdite séparation sera enlevée le vendredi suivant. Le tableau servant de règlement aux offices de l'évêque et des chanoines est destiné aux flammes. Celui constatant les fondations religieuses est bâtonné et purgé de tous les termes inconstitutionnels<sup>1</sup>.

Les commissaires sont là aussi pour rassurer les anciens chanoines qui « ont promis d'être plus circonspects et plus honnêtes vis-à-vis du curé constitutionnel ».

Les commissaires tentent de connaître les raisons de l'agitation qui oppose une partie de la population à l'ex-clergé de l'évêché. Ils disent s'être « répandus au milieu de différents groupes du peuple » et les réponses qu'ils obtiennent expliqueraient en partie les attitudes envers le clergé :

Les paysans de Senez sont fatigués de l'oppression sacerdotale qui s'est étendue plus particulièrement sur eux dans ces derniers temps ; au moyen de l'habitude qu'ils avaient de maîtriser leurs consciences. Ces prêtres imposteurs leur offraient sans cesse l'enfer sur leurs pas ; le paradis était perdu pour ceux qui n'outrageaient pas les prêtres constitutionnels, et si leurs femmes venaient par hasard à ouïr la messe du curé assermenté, c'était tout autant de réprochées, dont les maris ne pouvaient plus recevoir les caresses sans péché mortel.

<sup>1</sup> AD AHP, L 207, procès verbal des commissaires, lors de leur tournée dans le district de Castellane, du 2 au 13 mai 1792, 17 mai 1792.

## Les résistances

Les destructions révolutionnaires n'ont pas provoqué, à chaque fois, l'adhésion de la population. Au contraire parfois, c'est pourquoi, elles ont été dans quelques cas menées la nuit, en toute discrétion, afin d'éviter les manifestations hostiles. En pleine terreur et dans un contexte a priori favorable, les révolutionnaires du comité de Reillanne délibèrent en germinal an 2 « d'abattre toutes les croix qui peuvent être sur la voie publique » et désignent deux membres pour cette opération qui devra se dérouler « pendant la nuit »<sup>1</sup>. De même, Aux Omergues, en floréal, la municipalité fait brûler à la nuit tombée devant l'église paroissiale et la chapelle de la Visitation « des morceaux de bois et les tableaux qui s'y trouvaient »<sup>2</sup>.

Au plus fort des destructions d'objets religieux, les autorités de Saint-Étienne ont la plus grande difficulté à contenir la fureur de la population lorsque, le 19 pluviôse (7 février 1794), celle-ci apprend que la municipalité a saisi l'argenterie de l'église. Finalement, dans un souci d'apaisement et après moult autres tentatives, le maire décide de déposer les objets précieux chez l'assesseur du juge de paix<sup>3</sup>. Un mois plus tard, l'émotion saisit Manosque. Les 14 et 15 ventôse, alors que le représentant en mission est en ville, il fait face aux huées des femmes alors qu'il assiste à une séance de la société populaire dont le président, devant le brouhaha, doit lever la séance<sup>4</sup>. Il aurait été même « poursuivi » avec son épouse par « une populace nombreuse d'hommes, de femmes et d'enfants » jusqu'à son lieu de résidence<sup>5</sup>.

À Barcelonnette, une foule d'hommes et surtout de femmes s'en prend à Huet, le garde-magasin de l'entrepôt des farines alors installé dans l'ancienne église Saint-Maurice. Le bruit court qu'Huet aurait

retiré tableaux et couronnes votives pour les brûler. Cet agent échappe à la pendaison grâce à la présence de militaires<sup>6</sup>.

Dans chaque cas, la préoccupation des autorités est de rechercher les agitateurs qui manipulent la foule. Le représentant en mission l'exprime autrement lorsqu'il répond à un courrier du comité révolutionnaire de Manosque :

Je ne puis considérer comme coupable ces femmes qui imbues de préjugés sont bornées uniquement à garder pendant la nuit les portes des églises, cet acte n'est relatif qu'à leur croyance et ne puit nuire à personne<sup>7</sup>.

Les vrais coupables, pour le missionnaire révolutionnaire, ce sont les fanatiques – en l'occurrence les prêtres réfractaires – et l'aristocratie. Il demande donc de faire preuve de discernement et de ne pas confondre ses agents avec les « égarés », telle-cette femme qui prête une oreille complaisante à cette rumeur lors du passage de Dherbez-Latour, traité de « couillon » – ailleurs de « Marius » – « qu'on ne baptiserait plus qu'au nom du diable et qu'on ne donnerait d'autre nom aux enfants que celui d'une bête : comme porc et bœuf ou diable »<sup>8</sup>. L'enquête du comité vise en effet les femmes, qui ont veillé devant la porte de l'église Notre-Dame en priant le rosaire ; c'est ce que fit Jeanne Laugier, qui, en larmes, aurait « barbouillé » à son futur dénonciateur :

« Ah ! Notre religion est perdue pour le présent, à telle enseigne que la nuit dernière, on a été enfoncer la porte des ci-devant pénitents blancs pour pénétrer à celle de Notre-Dame et y enlever tous les vases sacrés »<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> AD AHP, L 299, comité de surveillance de Reillanne, registre des délibérations, séance du 2 germinal an 2 (22 mars 1794).

<sup>2</sup> AD AHP, L 299, comité de surveillance des Omergues, cahier des délibérations, séance du 1er floréal an 2 (20 avril 1794).

<sup>3</sup> AD AHP, L 297, comité de surveillance de Saint-Étienne, registre des délibérations, 27 ventôse an 2 (17 mars 1794).

<sup>4</sup> AD AHP, L 298, comité de surveillance de Manosque, registres des dénonciations, 25 ventôse (15 mars 1794).

<sup>5</sup> AD AHP, L 298, comité de surveillance de Forcalquier, cahier des délibérations, séance du 15 ventôse an 2 (5 mars 1794).

<sup>6</sup> AD AHP, L 293, comité de surveillance de Barcelonnette, interrogatoires, 23-25 prairial an 2 (11-13 juin 1794).

<sup>7</sup> AD AHP, L 298, comité de surveillance de Forcalquier, cahier des délibérations, séance du 22 floréal an 2 (11 mai 1794).

<sup>8</sup> AD AHP, L 298, comité de surveillance de Forcalquier, cahier des délibérations, extrait des registres des déclarations et dénonciation de la commune de Manosque, 15 ventôse (5 mars 1794). Le député de la Convention est désigné comme « Ce Marius de représentant qui vient ici pour détruire la religion » par une femme de l'attroupement ; il est aussi désigné comme « huguenot » (déposition du 18 ventôse, 8 mars 1794).

<sup>9</sup> AD AHP, L 298, comité de surveillance de Forcalquier, extrait des registres des déclarations et dénonciation de la commune de Manosque, dénonciations des 19 et 20 ventôse (9 et 10 mars 1794).

Des oppositions se font corps dans le département, parfois sous des formes singulières, comme aux Mées, où des textes contre-révolutionnaires sont attachés à l'arbre de la liberté, qui visent particulièrement Marat, assassiné le 13 juillet 1793, « antéchrist » ou « protestant ».

Au terme de sa mission, Dherbez-Latour en tire un bilan positif, en particulier dans l'entreprise de déchristianisation qu'il a impulsée ou soutenue. Il se félicite du renoncement des prêtres dont certains, les plus extrémistes, sont arrêtés et déportés. À Digne, en mai 1794, un membre du conseil de surveillance qui se réjouit du fait que l'ancienne église Saint-Jérôme abrite désormais le temple de la Raison, demande l'arrestation de quatre prêtres, « ces vampires séducteurs »<sup>1</sup>. En réalité, dès la fin de 1793, les suspects font l'objet de mesures coercitives comme à Entrevaux où un ancien chanoine de l'évêché est déclaré suspect pour avoir en particulier fait circuler les écrits des anciens évêques de Glandèves et de Senez<sup>2</sup>.

Mais ce sont des mesures négatives alors que le renoncement à la prêtrise est un acte positif. Or, en ventôse et en germinal, les actes de renoncement se multiplient. Le 15 ventôse (5 mars 1794), à Tulle (Sainte-Tulle), Arene se présente devant la municipalité et précise « que toujours invariablement attaché aux principes républicains déclare abdiquer son état et fonctions de prêtrise pour concourir avec plus d'activité et d'efficacité au bonheur de la patrie<sup>3</sup> ». Le 20, Latil, originaire de Sisteron et alors curé de Niozelles, renonce à ses fonctions et dépose ses lettres d'ordre. Afin de prouver son engagement civique, il ajoute que, s'il le pouvait, malgré son âge – 55 ans – et sa pauvreté, il « prendrait une femme », ce à quoi il ne renonce néanmoins pas, espérant une importante rentrée d'argent<sup>4</sup>. Dherbez-Latour fait imprimer la liste des soixante-dix prêtres qui ont abdicé, dans le district de Forcalquier, pour

leur exemplarité ; 87 en ont fait de même dans le district de Sisteron<sup>5</sup>. Aux administrateurs du district de Forcalquier, il confie que « cette longue liste de déprêtrise me fait plaisir<sup>6</sup> ».

Dherbez-Latour souligne que sa mission n'a pas été aisée. En effet, écrit-il à Forcalquier en mai 1794, si Barcelonnette a fermé ses églises, « ce district était un séminaire, un cloaque de prêtres. Ces hommes chassés de partout aboutissaient ici, tellement que ce pays est l'égout de beaucoup d'autres<sup>7</sup> ». La situation, reconnaît-il, n'est pas égale car le district de Castellane marque un retard sur les autres :

Le seul district de Castellane est en arrière dans le département, car tous les autres ont secoué sans détour la superstition, partout les hoquets du fanatisme ont disparu, toutes les églises ont été transformées en temple de la raison, il ne reste presque plus de vestiges de superstition qui déshonoraient la raison de nos pères trop simples et trop crédules<sup>8</sup>.

Il y rejette encore la magie et les mascarades favorisant l'emprise sur les hommes et souligne le complot contre le genre humain dirigé par les « rois et les prêtres », qui agissaient de concert.

En 1794, après le passage du conventionnel, l'ancien archevêque d'Embrun, dont dépendait l'évêché de Digne avant la Révolution, peut se lamenter sur le sort des églises :

Nos églises supprimées, les autels renversés, la majesté du culte anéantie ; nos tabernacles sacrés où réside le saint des saints violés, profanés, détruits, et les riches dépouilles employées, peut-être à encourager le brigandage ou à soudoyer les forfaits, en est-ce assez, grand dieu ?<sup>9</sup>

<sup>1</sup> AD AHP, L 296, comité de surveillance de Digne, registre des délibérations, 18 floréal an 2 (7 mai 1794).

<sup>2</sup> AD AHP, L 297, comité de surveillance d'Entrevaux, registre des délibérations, 18 frimaire an 2 (8 décembre 1793). Un décret de la Convention nationale du 14 février 1793 « accorde 100 livres de récompense à ceux qui découvriront ou feront arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés, ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés ».

<sup>3</sup> AD AHP, L 231, extrait des registres de la municipalité de Tulle-lès-Durance (ci-devant Sainte-Tulle), 15 ventôse an 2 (5 mars 1794).

<sup>4</sup> AD AHP, L 231, rétractation de Latil, 20 ventôse an 2 (10 mars 1794).

<sup>5</sup> AD AHP, L 231, tableau des ci-devant prêtres domiciliés dans le district de Forcalquier, qui ont abdicé leur fonction de prêtrise, imprimé, 4 messidor an 2 (22 juin 1794) ; tableau des prêtres du district de Sisteron, qui ont abdicé leur fonction et remis leur lettres de prêtrise, 12 germinal an 2 (1er avril 1794).

<sup>6</sup> AD AHP, L 177, Courrier de Dherbez-Latour aux administrateurs du district de Forcalquier, 9 prairial an 2 (28 mai 1794). « La Révolution française et les cultes », dans Michel BIAUD, Philippe BOURDIN, Silvia MARZAGALLI, *Histoire de France, Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Paris, Belin, 2009, p. 343 : la carte montre l'importance des serments et des abdications sacerdotales de l'an 2 dans les Basses-Alpes.

<sup>7</sup> AD AHP, L 177, courrier de Dherbez-Latour aux administrateurs du district de Forcalquier, 9 prairial an 2 (28 mai 1794).

<sup>8</sup> AD AHP, L 177, copie d'un courrier de Dherbez-Latour à la municipalité de Senez, an 2. Dans son courrier du 9 prairial, déjà cité, le conventionnel estime que « Castellane a besoin d'un petit levier » et il espère que l'exemple des autres districts portera ses fruits.

<sup>9</sup> AD AHP, L 230, Instruction de Mgr l'archevêque d'Embrun relativement au schisme dont son diocèse est menacé, imprimé, sans date [1794].

## La fin de la Convention et le Directoire, une situation contrastée (1794-1799)

Les effets en l'an 2 de la fin du régime de la « Grande Terreur », souvent réduite à la chute de Robespierre, sont visibles dès l'an 3. C'est ce que dénoncent les autorités de Moustiers, qui, en septembre ou octobre 1794, constatent le retour du « fanatisme » durant cette période marquée par la « terreur blanche ». Les émigrés sont autorisés à rentrer en France ; la liberté des cultes est reconnue ; les « terroristes » sont désarmés... et les attentats contre les personnes favorables à la Révolution se multiplient. Mais dès le 1<sup>er</sup> nivôse an 3 (21 décembre 1794), le représentant en mission dans les départements de Montblanc, les Hautes et Basses-Alpes, Gauthier, qui s'inquiète de la reprise du culte et des sonneries de cloches, les interdit : les églises ne doivent être ouvertes que pour le culte décadaire et les réunions des sociétés populaires quand elles en sont le lieu de réunion <sup>1</sup>.

En 1795, les « fanatiques » occuperaient à Moustiers le haut du pavé. Le 10 germinal (30 mars 1795), dans la maison commune, un banquet « contre-révolutionnaire » regroupe près de 200 personnes : selon le rapport qui en est dressé par ceux qui dénoncent ces débordements, on y mangea, on y but beaucoup, des orateurs « pérorèrent », les esprits populaires s'échauffèrent et on en vint à prononcer des serments : *Vive notre Sainte Religion, périssent les sans-culottes, il faut les exterminer*, puis la foule partit en farandole dans les rues de Moustiers, au son du tambour. Un peu plus tard dans le même mois de germinal, des Républicains se trouvant dans le temple sont molestés par ceux que le rédacteur qualifie de « royalistes » <sup>2</sup>.

Désormais, les églises sont ouvertes, les manifestations du culte occupent l'espace public, les confréries de pénitents reprennent leurs activités. Des prêtres qui avaient émigré, sont de retour et les prêtres jureurs dans le cadre des dispositions de la Constitution civile du clergé, ont la possibilité de se rétracter, selon un protocole défini par un bref du pape en 1791, « devant une assemblée de fidèles ». Le cas des « intrus », les prêtres ordonnés durant la période révolutionnaire, est plus complexe <sup>3</sup>.

Le 3 août 1795, avec un autre prêtre, le curé d'Allons se rétracte de son serment à la Constitution civile du clergé et tous les autres serments « qui seraient contraires à notre sainte religion, nous déclarons reconnaître pour chef visible de l'église catholique notre saint père le pape Pie VI et pour notre évêque Marie Scipion », en l'occurrence l'ancien évêque de Senez <sup>4</sup>.

Mais cette situation ne dure pas et dès la fin de 1795, des mesures sont prises contre les réfractaires. Les années 1798-1800 en particulier sont marquées par un retour à la clandestinité. Par un effet de balancier, les autorités limitent les manifestations du culte, accentuent la répression contre les cultes clandestins et chassent le « fanatisme ». À Oraison, en mars 1798, Louis Michelon et Fabre, un prêtre prévenu d'émigration, sont arrêtés dans une maison du bourg, celle de la veuve Guillaume. Une pièce y était réservée au culte catholique. Les autorités y ont trouvé :

Un ciboire de fer blanc, un aspersion,  
une clochette, un ruban de galon

<sup>1</sup> AD AHP, placard, imprimerie J. Guichard, an 3.

<sup>2</sup> AD AHP, L 208, tableau des délits commis dans la commune de Moustiers depuis l'an 3, ensuite de l'arrêté du département en date du 2 nivôse an 6 (22 décembre 1797).

<sup>3</sup> Raymond DARTEVELLE, 1989, p. 211-213.

<sup>4</sup> AD AHP, L 231, billet, Senez, 3 août 1795. Il y a bien d'autres rétractations en l'an 7 relative à l'ancien diocèse de Senez.

jaune, une boîte de fer blanc contenant des petites bouteilles couvertes de coton, une croix de Malte émaillée à laquelle est attaché un crucifix de bois blanc, un bonnet carré garni d'une houppe, un tableau représentant une vierge, une nappe de communion, une soutane... un tabernacle en bois garni en dedans de satin rouge, un tapis d'indienne rouge servant à couvrir l'autel, une petite boîte ronde contenant une croix en carton, un couteau garni de son tire-bouchon, un missel, un nouveau testament en latin, édition de Carpentras, une pierre sacrée, une étole noire, quarante mauvais livres ayant rapport au ministère de l'Église, un calice doré en argent, deux aubes, deux chasubles et finalement un portefeuille avec divers papiers<sup>5</sup>.

À Méailles, le commissaire auprès du canton est scandalisé parce qu'une procession a circulé dans le village et qu'il est impossible de déterminer qui y a participé :

Le fanatisme, citoyen commissaire, exerce encore son empire dans ces contrées. Le 7 du courant [25 juillet 1798] jour de romérage à la commune de Méailles, on s'est permis de faire la procession et de porter le buste de St-Jacques et de la Vierge. Quelques soi-disant pénitents blancs y ont assisté avec leur habit. On est tellement discret sur ces farces que je n'ai pu apprendre le nom de ceux qui y ont joué les principaux rôles<sup>6</sup>.

Il reproche particulièrement au curé de la paroisse d'avoir été particulièrement passif : prudent, ce dernier « a cru se mettre à l'abri en n'assistant pas à la procession et a fait ses cérémonies lorsqu'elle a été finie ».

## Conclusion : l'adaptation au nouveau régime du Concordat

**E**n 1801, année du Concordat, le diocèse de Gap est rattaché à celui de Digne jusqu'en 1823. Le texte organise les rapports entre les religions et l'État et ses dispositions s'appliquèrent jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée en décembre 1905.

L'année 1802 doit marquer une nouvelle ère, un temps d'oubli, selon le premier préfet du département qui adresse ces paroles d'apaisement à tous les maires :

Nous touchons enfin, citoyen Maire, à l'époque si longtemps désiré par tous les gens de bien, la religion va reprendre son ancien éclat ; elle va faire oublier le passé, préparer

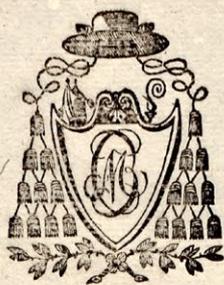
pour l'avenir, rétablir les liens de la concorde... Les temples vont s'ouvrir ; l'évêque a manifesté la nomination des curés, le gouvernement a approuvé le plan arrêté pour les succursales. Les prêtres nommés vont prêter entre mes mains le serment prescrit par le Concordat<sup>7</sup>.

Le nouvel évêque, nommé en avril 1802, occupe jusqu'en 1805 la tête du diocèse. En 1806, c'est l'Aixoise Charles François Melchior Bienvenu de Miollis, curé de Brignoles, qui en prend possession et c'est lui qui est le principal artisan du redressement de l'Église, alors que les problèmes matériels et de personnel sont criants : Miollis impose à son clergé jureur une

<sup>5</sup> AD AHP, L 208, procès verbal de capture de Louis Michelon, prévenu d'émigration, 21 ventôse an 6 (11 mars 1798) ; Courrier de l'administration municipale du canton d'Oraison aux administrateurs du département des Basses-Alpes, 22 ventôse an 6 (12 mars 1798). Michelon était originaire d'Oraison.

<sup>6</sup> AD AHP, L 208, courrier de Robion, commissaire du directoire exécutif près le canton d'Annot, au commissaire près le département des Basses-Alpes, 17 thermidor an 6 (4 août 1798).

<sup>7</sup> AD AHP, 1 V 1, circulaire du général de brigade Alex. Lameth, préfet des Basses-Alpes, aux maires, 6 nivôse an 11 (27 décembre 1802).



# MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE DIGNE,

*A l'occasion de la lettre que Sa Majesté l'EMPEREUR lui a adressée du Camp impérial de Madrid, le 7 décembre 1808.*

CHARLES-FRANÇOIS-MELCHIOR-BIENVENU MIOLLIS, par la grâce de DIEU et l'autorité du Siège Apostolique, ÉVÊQUE de Digne, au Clergé, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ Notre Seigneur.

NOS TRES-CHERS FRERES,

LES Églises de l'Empire retentissaient de chants de louanges et d'action de grâces pour célébrer des époques à jamais mémorables, le jour même qu'un Héros toujours victorieux est entré triomphant dans Madrid. Son triomphe a été celui d'un conquérant pacifique, ami de l'ordre, qui voulait délivrer cette grande cité des troubles auxquels elle était en proie. Il a été reçu comme un libérateur. A sa présence, les citoyens honnêtes ont été rassurés, et les fauteurs principaux des discordes civiles ont pris la fuite.

Notre invincible EMPEREUR remontant à l'auteur de tout bien, loin de s'attribuer, loin de s'enfler des succès qui l'ont conduit à la capitale des Espagnes, le jour de l'anniversaire de son Couronnement et de la bataille d'Austerlitz, nous invite de convoquer le peuple dans les temples pour remercier le Dieu des batailles des bénédictions dont il favorise continuellement les armes françaises. Accourons donc avec de saints transports au pied de ses Autels, et demandons à celui par qui règnent les Rois, que toutes leurs entreprises tournent à sa gloire; que leurs

sujets respirent en paix à l'ombre de leur sceptre; et que nous tous, Nos Très-Chers Frères, nous commençons, à ce nouvel an, une nouvelle vie, une vie pleine d'œuvres vertueuses et vraiment chrétiennes qui nous méritent la conquête du Ciel.

A CES CAUSES, ordonnons que le présent mandement soit lu à la messe paroissiale de Digne, et qu'un *Te Deum* soit chanté Dimanche prochain, dans l'église cathédrale; et dans les autres églises le Dimanche qui en suivra la réception, en actions de grâces des victoires d'*Espinosa, de Burgos, de Tudela, de Sono-Sierra et de l'entrée de nos troupes dans Madrid*. Les Oraisons pour la paix se diront pendant huit jours à chaque messe.

De Gap, le 27 décembre 1808.

† CH.-FR.-MELCH.-BIENV. *Évêque de Digne.*

Par Mandement,

ROMAN, *Prêtre*

A DIGNE, chez GUICHARD, Imprimeur du Diocèse.

rétractation écrite <sup>1</sup>. Quant à la situation des desservants des 224 paroisses de l'an 13, elle est peu enviable <sup>2</sup> :

mal logés, officiant parfois dans des églises en très mauvais état, au milieu même de parties ébouloées, parfois absolument dépourvues des objets nécessaires au culte. C'est aux communes que reviennent les frais inhérents au culte <sup>3</sup>.

Le Concordat prévoit que les prêtres prêtent un serment à la préfecture. Le premier en est le desservant de Creisset, François Reybaud, le 8 nivôse an 11 (29 décembre 1802) :

Je jure et promets à Dieu, sur les Saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française.

Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans ma paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement <sup>4</sup>.

Au total, il y eut 253 prestations de ce type, dont 98 le premier jour. Le Concordat permit ainsi « à l'Église et à ses représentants de se réapproprier leurs fonctions traditionnelles dans les domaines de la morale, de l'éducation ou de la charité, à leur place dans l'appareil d'État <sup>5</sup> ». La page révolutionnaire était, provisoirement, tournée.

Jean-Christophe Labadie



<sup>1</sup> AD AHP, 2 V 52, courrier du secrétaire de la légation apostolique à l'évêque de Digne, 26 juillet 1803, au sujet des prêtres mariés. Des exemples de rétractation durant les années 1815-1817.

<sup>2</sup> Marie-Claude LEONELLI, *La vie religieuse dans les Basses-Alpes pendant la première moitié du XIXe siècle (1801-1848)*, diplôme d'études supérieures de la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, 1967, p. 4-7, 13.

<sup>3</sup> AD AHP, 1 V 1, circulaire de Duval, préfet des Basses-Alpes, aux maires, 20 messidor an 13 (9 juillet 1805).

<sup>4</sup> AD AHP, 1 V 2, serment de se conformer aux dispositions de l'article 27 de la loi du 18 germinal an 10.

<sup>5</sup> « La Révolution française et les cultes », 2009, p. 373.

## MINISTÈRE DES CULTES.

# R A P P O R T

## A SA MAJESTÉ

### L'EMPEREUR ET ROI,

#### PAR SON MINISTRE DES CULTES.

le 18 mars 1807.

SIRE,

M. l'Evêque de Digne avait jusqu'ici différé de présenter à l'approbation de Votre Majesté son règlement pour l'administration des Fabriques intérieures de son Diocèse, il attendait que l'expérience l'eût éclairé sur les dispositions définitives auxquelles il devait se fixer. Elles sont contenues dans le règlement que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté.

Je l'ai examiné et je n'ai trouvé rien qui n'eût pour objet l'intérêt bien entendu des églises et qui contrariât les principes et les lois, il est presque entièrement conforme à ceux qui ont été approuvés pour les autres Diocèses de l'ancienne France.

*RÈGLEMENT des Fabriques pour l'intérieur des Eglises paroissiales et succursales du Diocèse de Digne.*

Notre principal devoir étant de veiller à la décence du Culte dans l'intérieur des temples mis par les lois à notre disposition, nous avons pensé qu'il fallait nous occuper de la composition des Fabriques dont l'objet est de pourvoir aux moyens de l'entretien du Culte. En conséquence et conformément à l'article 76 de la loi du 18 germinal an 10 et de la décision de Sa Majesté du 9 floréal an 11, nous avons fait un règlement ainsi qu'il suit :

- 1.° Il y aura dans chaque paroisse ou succursale de ville cinq marguilliers catholiques, trois dans celles de campagne, que nous nommerons pour la première fois sur la présentation du Curé ou Recteur, président né de la Fabrique.
- 2.° Les deniers de la Fabrique seront versés dans un coffre dont le receveur, nommé à la pluralité absolue, et le président auront chacun une clef.
- 3.° Quatre membres ou trois seront nécessaires pour délibérer. L'assemblée sera convoquée par le Président ; en cas de partage, le président aura voix prépondérante et signera toujours la délibération avec le secrétaire qui sera le plus jeune d'entr'eux.
- 4.° Le receveur rendra ses comptes aux marguilliers, de trois en trois mois.
- 5.° Il ne délivrera aucune somme que sur un mandat du président, signé d'un autre marguillier et du secrétaire.
- 6.° La partie prenante mettra son reçu au bas du mandat.
- 7.° A la fin de chaque année, le compte général de la Fabrique sera arrêté et présenté à notre visite, à celle de nos Vicaires généraux ou d'autres Commissaires délégués *ad hoc*.

8.° Chaque année, le premier Dimanche de janvier, un membre de la Fabrique sortira par le sort, et pourra être réélu. Après la sortie de tous les premiers membres par le sort, l'ancienneté d'âge désignera le sortant. Le receveur sera renouvelé ou continué en vertu d'une délibération.

9.° Les marguilliers s'assembleront tous les deuxièmes Dimanches du mois chez M. le Président, ou dans un autre lieu convenu, pour s'entretenir de l'objet de l'œuvre.

10.° Il se fera des quêtes dans l'Eglise les Dimanches et Fêtes à l'Office au matin et du soir.

11.° De ce que produira la Fabrique, les marguilliers fourniront les choses nécessaires à la célébration du Culte, aux réparations intérieures et aux décorations de l'Eglise.

12.° Les comptes des Fabriques, actuellement existantes, seront reçus par les membres de la Fabrique que nous allons créer.

13.° Nous nous réservons de faire un règlement particulier pour l'organisation de la fabrique de notre Eglise cathédrale.

Fait à Digne, le premier janvier 1807.

Signé † CH. F. M. B. Evêque de Digne.

D'après la décision de VOTRE MAJESTÉ du 9 floréal an 11, j'ai l'honneur de lui proposer d'accorder son approbation au règlement ci-joint, présenté par M. l'Evêque de Digne.

Daignez, SIRE, agréer l'hommage, etc.

Signé PORTALIS.

Approuvé par Sa Majesté le 23 avril 1807.

Certifié conforme :

Le Ministre des Cultes,

PORTALIS.

Par le Ministre :

Le Chef de la première Division, TH. PEIN.

A Digne, chez GUICHARD, Imprimeur de la Préfecture.

# La situation des paroisses des Basses-Alpes d'après l'enquête de 1807

## Une nouvelle géographie diocésaine

En instituant une nouvelle circonscription des paroisses, le Concordat et les Articles organiques <sup>1</sup> modifiaient totalement la géographie ecclésiastique de la France. Dans les limites de leur nouveau diocèse – la circonscription territoriale de l'Église de Digne comprenait désormais celle des deux départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes –, il revenait aux évêques de déterminer le nombre et l'étendue des paroisses : « Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du Gouvernement <sup>2</sup> ». Toutefois, tout en autorisant « l'érection d'une succursale partout où le besoin spirituel du peuple l'exige <sup>3</sup> », le nombre et l'étendue des paroisses devaient être définis de « concert » avec le préfet, avant d'être soumis à l'approbation du gouvernement <sup>4</sup>. De plus, les articles organiques 60 et 61 limitaient considérablement le choix en déclarant « Il y aura au moins une paroisse par justice de paix » et en distinguant deux catégories de paroisses : les cures, limitées à une par canton, et les succursales ; et cela, malgré la mention « il sera, en outre, établi autant de

succursales que le besoin pourra l'exiger ». Pour le gouvernement, la paroisse devenait une réalité administrative en empruntant à la commune ses limites qui, comme elle, avait un fonctionnaire nommé, le curé, et un budget <sup>5</sup>.

## La reconstitution du réseau paroissial

Rentré d'émigration aux Pays-Bas et nommé le 29 avril 1802 évêque de Digne, Irénée-Yves Dessolles, organisa la première circonscription paroissiale. C'est certainement sur un document élaboré par le chanoine Giraud <sup>6</sup>, répertoriant les églises et chapelles du diocèse et sur les réponses des maires à la circulaire du préfet Lameth <sup>7</sup> que s'appuie le premier état (8 mai 1802) <sup>8</sup> des édifices non aliénés servant au culte catholique, « le seul en exercice dans le département », sur lequel sont dénombrées 402 églises et chapelles.

Au cours de la même année 1802 <sup>9</sup>, un projet d'arrêté de « mise à disposition de Mr. l'évêque sur l'étendue du département » de la « ci-devant cathédrale de Digne », suivi de la liste des cures et succursales est établi. La nouvelle et première circonscription paroissiale du diocèse

<sup>1</sup> <http://www.droitcanon.com/Concordat.html> et [http://www.droitcanon.com/Articles\\_organ.html](http://www.droitcanon.com/Articles_organ.html). Dans les citations, l'orthographe originale a été respectée.

<sup>2</sup> Loi du 15 juillet 1801, article 9.

<sup>3</sup> Jean-Étienne-Marie PORTALIS, « Rapport sur les églises, les presbytères, les desservants... 17 juin 1807 » dans *Discours, Rapports et travaux inédits sur le Concordat de 1801*, Paris, 1845, p. 422. Source gallica.bnf.fr.

<sup>4</sup> Articles organiques, art. 61.

<sup>5</sup> JEAN GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, 1968, p. 117.

<sup>6</sup> Marie-Claude LEONELLI, *La vie religieuse dans les Basses-Alpes pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (1801-1848)*, diplôme d'études supérieures de la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, 1967, p. 4.

<sup>7</sup> AD AHP, 1 V 15, circulaire du général de brigade Alex. Lameth, préfet des Basses-Alpes, aux maires, 13 nivôse an 11 (3 janvier 1803) sur la mise à la disposition de l'évêque des « édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la Nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale ».

<sup>8</sup> AD AHP, 1 V 22, état des édifices non aliénés servant au culte catholique dressé en exécution de la lettre du conseiller d'État chargé des cultes, 17 nivôse an 10 (7 janvier 1802) daté du 18 floréal an 10 (8 mai 1802).

<sup>9</sup> AD AHP, 1 V 22, projet d'arrêté du préfet des Basses-Alpes, sans date.

se compose alors de 28 cures et 298 succursales. Si pour les cures, la tâche fût simple, du fait de la précision législative, la sélection des succursales semble avoir été plus laborieuse au vu des nombreuses ratures figurant sur le document resté au stade de brouillon. La liste de vingt-sept chapelles « qui se trouvent point employées <sup>1</sup> » complète ce document.

Le décret du 11 prairial an 12 (31 mai 1804) relatif au règlement sur une nouvelle circonscription des succursales <sup>2</sup> exige d'établir une nouvelle sélection. Selon le tableau daté du 3 complémentaire an 13 (20 septembre 1805) la nouvelle circonscription est réduite à 224 succursales. En 1807, le décret du 30 septembre <sup>3</sup> augmente le nombre des succursales, en ajoutant cinquante-six pour le diocèse de Digne et le département des Basses-Alpes.

Finalement, une troisième version officielle de la circonscription des paroisses du département des Basses Alpes de 280 succursales sera arrêtée par l'évêque et le préfet, le 7 décembre 1807 <sup>4</sup>. L'annotation figurant à la fin sur du tableau précise que :

Il existe encore plusieurs hameaux qui n'étaient point désignés au présent [état] qui seraient susceptibles d'être érigés en succursales attendu leur communication difficile avec la commune dont ils dépendent mais le nombre des succursales étant restreint à 280 on a le plus grand soin de les placer là où elles sont les plus nécessaires <sup>5</sup>.

À la lecture de cette mention, il apparaît combien les discussions ont dû être rudes entre le diocèse et la préfecture pour se conformer au nombre décrété par le gouvernement.

## L'enquête diocésaine de 1807

Pour le ministre des Cultes, « l'organisation du diocèse de Digne avait été prompte et facile <sup>6</sup> », en fait pour poursuivre l'œuvre de restauration de l'Église diocésaine entreprise par son prédécesseur, Mgr de Miollis (1805-1838) devra déployer, durant les 33 ans de son épiscopat, un « zèle apostolique infatigable » pour la reconstruire et la faire revivre.

Dès son arrivée sur le siège épiscopal de Digne, il importait qu'il se rende compte sur place et par lui-même de la réalité vécue par les prêtres et les fidèles <sup>7</sup> à l'occasion de visites pastorales « déterminées par les lois de l'Église et par celles de l'État ». En effet, outre les prescriptions canoniques, la loi du 18 germinal an X (art. 22) faisait un devoir aux évêques de visiter leur diocèse au moins une fois tous les cinq ans <sup>8</sup>. Au cours de leurs visites, ils étaient obligés d'examiner « si les églises sont garnies de tous les effets mobiliers nécessaires au service divin » et si les effets qui existent répondent à la décence qu'il faut garder dans les choses saintes <sup>9</sup>.

Malgré l'ardeur pastorale décrite par ses hagiographes, les visites pastorales annuelles ne pouvaient donner à Mgr de Miollis une idée complète sur l'état matériel des églises de son diocèse, en raison des difficultés de communication dans un territoire au relief accidenté. D'autant plus que le diocèse de Digne était très étendu puisqu'il englobait le département des Hautes-Alpes, à l'instar de la plupart des diocèses qui :

Au lieu d'être circonscrits comme jadis, sont devenus presque aussi vastes que des provinces. Pendant

<sup>1</sup> Le décret du 30 septembre 1807 permit ensuite l'établissement de chapelles et d'annexes.

<sup>2</sup> AD AHP, 1 V 5, nouvelle circonscription de succursales, tableau du 11 prairial an 12 (31 mai 1804).

<sup>3</sup> Bulletin des Lois 1807. Décret impérial qui augmente le nombre des succursales du 30 septembre 1807 (n° 2 810).

<sup>4</sup> AD AHP, 1 V 12, état des succursales, dressé en exécution du Décret impérial du 30 septembre 1807, 7 décembre 1807.

<sup>5</sup> Dans ce texte, les citations respectent l'orthographe originale.

<sup>6</sup> Lettre de Portalis à Bonaparte en septembre 1803 cité par Gérard DESSOLLE, « Envoyé par l'Église et l'État, Mgr Irénée-Yves Dessolle (1874-1824) », Association pour l'étude et la sauvegarde du patrimoine religieux de la Haute-Provence, Digne, 1998.

<sup>7</sup> La population du département des Basses-Alpes est évaluée en 1806 à 145 115 habitants et celle du département des Hautes-Alpes à 124 771 habitants (Insee, données historiques de la Statistique générale de France, 1800-1925).

<sup>8</sup> AD AHP, 2 V 2, lettre de réponse du ministre à Mgr de Miollis, 27 août 1807. Les maires des communes doivent être présents lors des visites pastorales.

<sup>9</sup> Jean-Étienne-Marie PORTALIS, *Lettre à l'Empereur, 2 décembre 1806*, p.653 (gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France).

plus de vingt années, le diocèse de Digne renferma seul autant de pays que sept diocèses anciens [...] fardeau que partageaient entre eux autrefois six évêques et un archevêque<sup>1</sup>.

Parcourir les chemins incommodes de son vaste diocèse n'était pas une sinécure car même à la belle saison « les contraintes physiques de la Haute-Provence sont particulièrement fortes : reliefs heurtés, torrencialité dévastatrice ; violences climatiques, sécheresses prolongées<sup>2</sup> ». C'est d'ailleurs ce que décrit sans exagération le chanoine Bondil, à propos des tournées pastorales de Mgr de Miollis :

Sans parler d'autre chose, était-ce peu de voyager, tantôt par un soleil ardent, entre des rochers ; tantôt par une pluie froide et pénétrante ? D'être, un jour, battu par l'ouragan ; un autre, inquiété par la grêle ou la neige ?<sup>3</sup>.

Aussi, devant l'immensité de la tâche, pour établir rapidement un état des lieux, l'évêché de Digne recourt-il à l'envoi d'un questionnaire très détaillé sur l'état des églises, sacristies, clochers, cimetières, presbytères ainsi que sur le mobilier, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux sans omettre les moyens de subsistance du clergé. Cette enquête adressée à tous les prêtres du département des Basses-Alpes a pour but de donner à l'évêque une vision d'ensemble de l'état matériel des paroisses du diocèse, après les dégâts de la Révolution, « époque si féconde en désastres, débordements et ruines<sup>4</sup> » et avoir connaissance par les prêtres eux-mêmes de la décence des « choses employées dans le service divin ».

Le questionnaire de huit pages imprimées comporte 78 questions réparties en cinq rubriques<sup>5</sup> : sanctuaire, sacristie, nef, cimetière,

presbytère. Les questions concernant le bâtiment (pavé, murs-vitraux, voûte ou lambris, charpente, couverture, porte, serrure) sont incluses dans chaque partie de l'édifice<sup>6</sup>. Certaines réponses ayant été datées par les recteurs, cela permet de préciser que le questionnaire a été expédié au cours du mois de septembre, celui-ci devant parvenir au commissaire épiscopal sous quinzaine.

## Le mobilier des églises

L'église est fondamentalement un lieu de culte dont l'espace intérieur répond à une organisation servant au bon déroulement de la liturgie. À l'organisation spatiale strictement fonctionnelle<sup>7</sup> des édifices du culte correspond un mobilier spécifique, le mobilier liturgique, désignant les meubles fixes ou non, destinés à l'usage du culte c'est-à-dire meubles, objets, vêtements ou ornements.

C'est donc sur un schéma topographique qu'est construit le canevas du questionnaire, le mobilier liturgique est relié à son emplacement d'usage ou de rangement c'est-à-dire : le sanctuaire, la sacristie et la nef. Les questions concernant l'état de l'édifice suivent elles aussi le schéma topographique appliqué au mobilier ; de manière identique, les différents éléments de l'édifice, toiture, murs, baies et sol sont ainsi fractionnés selon les lieux - sanctuaire, sacristie, nef.

Seuls les principaux éléments du mobilier liturgiques seront étudiés ici à savoir le maître-autel, les autels secondaires, les fonts baptismaux, la chaire à prêcher et les confessionnaux. Il en sera de même pour les principaux objets de culte, le calice et la patène, le ciboire et l'ostensoir.

<sup>1</sup> Louis-Jérôme BONDIL, *Discours sur la vie et les vertus de Mgr Charles-François-Melchior-Bienvenu de Miollis*, 1843, p. 151 (note de la page 64) ; gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.

<sup>2</sup> André de RÉPARAZ, « Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence », *Les Alpes de Lumière*, n° 136, 2000.

<sup>3</sup> BONDIL, *op. cit.*, p. 74-75.

<sup>4</sup> BONDIL, *op. cit.*, p. 69.

<sup>5</sup> AD AHP, 2 V 74.

<sup>6</sup> Un échantillonnage de trente-trois paroisses, réparties dans trois arrondissements, a été analysé pour cette publication. Arrondissement de Barcelonnette : Allos, Larche, Le Lautaret /Lauzet (Ubaye-Serre-Ponçon), Les Pras (Les Thuiles), Maurin /Meyronnes (Saint-Paul-sur-Ubaye), Melezen (Saint-Paul-sur-Ubaye), Méolans (Méolans-Revel). Arrondissement de Forcalquier : Augès (Mallefougasse-Augès), Corbières, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Limans, Montfuron, Montjustin, Niozelles, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Saint-Maime, Saint-Michel (Saint-Michel-l'Observatoire), Sainte-Croix-à-Lauze, Saumane. Arrondissement de Sisteron : Châteaufort, Faucon (Faucon-de-Barcelonnette), La Motte (La-Motte-du-Caire), Les Omergues, Melve, Mison, Thèze, Turriers, Venterol.

<sup>7</sup> Joseph RATZINGER, *L'esprit de la liturgie*, Genève, 2001.

# Le sanctuaire

## Le maître-autel

Le maître-autel « occupe la place principale, dans une église, parce que tout converge vers lui et lui est subordonné <sup>1</sup> ». Il concentre l'essentiel de la sacralité de l'espace ecclésial du sanctuaire lié à la célébration eucharistique. Aussi, comme il se doit, les trois premières questions de l'enquête concernent-elles le maître autel, la pierre sacrée et le tabernacle.

## Les dégradations révolutionnaires

On peut mettre en exergue ceux qui ont souffert de la terreur religieuse révolutionnaire, le vandalisme ayant affecté près d'un tiers des églises étudiées.

À Corbières, l'autel a été refait « à la romaine et à tombeau », en bois doré, et conclut le recteur « fort joli ». Or, si l'autel est récent, la raison est expliquée par le recteur à fin du questionnaire : « Tout a été ou enlevé, ou brûlé ; on n'y a absolument rien laissé, par un fil ; pas un clou ; pas un morceau de bois. Il n'y est resté que les quatre murs encore ont-ils été bien mutilés. Il n'y a pas jusqu'à la terre du sol qui n'ait été emporté pour en faire du salpêtre ». À Reillanne, les dégâts sont moindres s'emble-t-il, l'autel en marbre a été « mutilé par la Révolution en quelques endroits ».

Bien que pour le curé de Corbières, son église ait été « la plus dévastée et la plus mal traitée ... de toutes les églises du département », les églises au nord-est de Sisteron n'ont, elles non plus, guère été épargnées par les destructions révolutionnaires <sup>2</sup>. Ainsi à Melve dont le « Grand Autel [est] fort beau mais il a été dégradé dans le temps de la Révolution » et son retable a été « mis en lambeaux par les méchants ». Dans les paroisses de La Motte et de Châteaufort

« en grande partie dévastée(s) et totalement dépouillée(s) dans la Révolution et depuis peu soignée(s) » les autels, en bois doré, sont en « médiocre état », « sans ciel et sans couverture », « plusieurs morceaux de sculptures sont détachés ou perdus » à La Motte où l'on a aussi détruit totalement les fonts baptismaux ainsi que la chaire « abattue et en partie brûlée ».

À Allos, le maître-autel à tombeau en maçonnerie « n'est pas mal quoique sans perfection », il n'a pas souffert alors que les confessionnaux ont été « brûlés et anéantis » et la chaire à prêcher a été « délabrée par la Révolution ».

À Ganagobie, le grand autel, la pierre sacrée, le tableau sont considérés « en état ». Or il est connu que la période révolutionnaire fut pour le moins agitée aussi bien pour le monastère vendu comme bien national que pour l'église devenue église paroissiale en 1791 <sup>3</sup>. Rappelons que la démolition de l'église priorale avait été mise aux enchères afin qu'elle soit « démolie et rasée, attendu qu'elle pourrait servir de magasin par sa solide et forte construction [...] à cause des cloches qui se trouvent assez fortes <sup>4</sup> ». Le chœur et le transept détruits, la démolition suspendue courant avril 1794 à la requête des habitants, laisse ainsi un édifice éventré. Il s'agissait ensuite de « fermer la partie de l'église [...] ouverte, attirant reptiles et animaux sauvages, et de « refermer cette moitié de chapelle <sup>5</sup> », ce qui fut fait sur ordre du district. L'ancienne nef de l'église conventuelle servira ensuite d'église paroissiale, lors du rétablissement du culte. Ainsi le maître autel « en bon état » décrit par le recteur Boin est-il nouveau car il remplace celui détruit par l'explosion de la destruction de 1794. À Saumane, la mention « en règle » à propos du maître-autel ne laisse en rien supposer les exactions de 1793 « lorsqu'on brûlait tous les objets d'église. On brûla sur la place devant l'église le buste de St Pierre patron du lieu <sup>6</sup> ».

<sup>1</sup> Mgr Xavier BARBIER de MONTAULT, *Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises*, t. I, Paris, 1878, p. 145.

<sup>2</sup> Dans l'arrondissement de Sisteron, des dégradations à la période révolutionnaire sont mentionnées dans les églises de Turriers, La Motte, Melve et Châteaufort ; dans l'arrondissement de Forcalquier : Reillanne, Corbières, Saumane et le monastère de Ganagobie.

<sup>3</sup> *Ganagobie*. Catalogue d'exposition. Archives départementales et Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2017.

<sup>4</sup> Archives du monastère de Ganagobie, fonds Colbert-de Saizieu, lettre du commissaire Aubert à Barthélémy Saizieu à propos de la mise aux enchères des bâtiments de Ganagobie qui devront faire l'objet de démolition, 30 brumaire an 2 (20 novembre 1793).

<sup>5</sup> Archives du monastère de Ganagobie, fonds Colbert-de Saizieu, plainte de Barthélémy de Saizieu aux administrateurs du district de Forcalquier à propos des ruines de l'église, 19 frimaire an 3 (9 décembre 1794) et réponses de l'administration (9-18 décembre 1794).

<sup>6</sup> AD AHP, 2V 75, questionnaire sur l'état des paroisses du diocèse de Digne, 1840.

## Délabrement des maîtres-autels

Des autels sont désignés comme « mauvais » ou en « médiocre état », c'est le cas à Montjustin, Thèze, Les Omergues. À propos de la vétusté de l'autel isolé de Montfuron et bien qu'il soit conforme au rite romain, le curé en souligne les inconvénients : il « a besoin d'être changé de place, n'étant pas solide et favorisant par derrière les indévots et les causeurs ».

## Autels neufs ou en projet

À Maurin et Larche, les autels sont très récents, « fait depuis six ans et [...] très beau pour le pays » pour l'un, « fait tout neuf à la romaine » pour l'autre (en 1803).

Au Lautaret, le recteur J. Jacques Roux, remplit ses fonctions dans la vieille église qui menace ruine. Tandis que « la nouvelle église est presque achevée, [il] pense qu'on est dans l'intention de la meubler décentement. Le grand autel sera dédié à l'Assomption de la Sainte Vierge et à saint Napoléon <sup>1</sup> ».

À Niozelles l'autel est neuf ; à Redortiers, on construit un autel adossé « neuf en maçonnerie, contre le mur mais fort mal fait » ; à Saint-Maime il tombe en ruine mais « le plan est donné de le refaire à tombeau ». À Mison, le grand autel a péri sous les décombres du clocher et avec lui le tabernacle, les gradins et le tableau. Mais le recteur Truphème observe qu'on s'occupe à reconstruire le clocher et le sanctuaire, il aura donc un autel neuf. À Saint-Michel, sa surface est « fort étroite mais on doit l'agrandir ».

En 1794, à Oppedette, certains éléments de mobilier de l'ancienne église avaient déjà été vendus : « boisage d'un confessionnal, le cadre d'un autel, trois marchepieds, un mauvais coffre <sup>2</sup> » mais cela n'explique pas la réponse quelque peu sibylline sur l'autel qui « est dans l'état que les circonstances peuvent

exiger ». L'enquête de 1840 en donne la raison : « l'ancienne église d'Oppedette se trouvant séparée du village et même très mal située fut démolie en 1803 ou 1804 et les matériaux furent vendus pour faire restaurer une petite chapelle qui était au milieu du village où depuis lors on a toujours célébré les saints offices quoiqu'elle fut tout à fait insuffisante pour la population <sup>3</sup> ».

Après cette énumération on peut ajouter quatre autels, décrits comme étant « en règle » ou « décent » ou « existe » à Sainte-Croix-à-Lauze, Les Pras (Les Thuiles), Melezen et Méolans.

La description des autels et l'état de leur pierre sacrée <sup>4</sup> ne sont généralement guère détaillés et les réponses laconiques donnent des informations trop partielles pour établir des généralités – sont-ils adossés ou isolés « à la romaine » ? Les matériaux, eux non plus, ne sont guère indiqués à l'exception des autels en marbre de Forcalquier <sup>5</sup> et de Reillanne, de ceux en plâtre de Sainte-Croix-à-Lauze et Larche, celui-ci étant peint en faux-marbre ou encore deux autels en bois en Ubaye. Qu'en est-il des autres autels, sont-ils peints ou dorés comme leur tabernacle ?

## Le tabernacle

En raison de sa valeur symbolique, le tabernacle est l'objet le plus éminent du maître-autel. Il renferme les espèces consacrées, la réserve eucharistique, auprès de laquelle une lampe allumée signale la présence. Les préconisations des conciles, les instructions de saint Charles Borromée (1577), les prescriptions des visites pastorales sur la tenue des autels et sur celles des tabernacles durant les siècles précédents ont été suivies d'effet. Aussi, en ce début de siècle, le clergé a conservé l'usage de le dorer « afin de le rendre éclatant » (Barbier de Montault) et de le doubler de soie (de préférence).

Tous les tabernacles sont en bois, « propre »

<sup>1</sup> Napoléon est né le 15 août 1769, jour de la fête de l'Assomption. La saint Napoléon fut érigée fête nationale sous le Premier et Second Empire.

<sup>2</sup> AD AHP, 1 Q 89, procès-verbaux d'estimation et vente des meubles provenant des cures et congrégations religieuses des communes, 24 thermidor an 2 (11 août 1794).

<sup>3</sup> AD AHP, 2 V 77, enquête de 1840. L'église actuelle sera construite en 1834 « à la place même de cette chapelle ».

<sup>4</sup> BARBIER DE MONTAULT, *op. cit.*, p. 174. « La pierre étant consacrée, il est nécessaire de la couvrir d'une toile cirée ». Ce qui est le cas dans l'église de Pras où la pierre sacrée est « dans un sac de toile propre et enchâssée au milieu de l'autel ».

<sup>5</sup> L'autel-tombeau de Forcalquier est un autel à armoire décoré d'un placage de marbre sur le devant : « la maçonnerie doublée par devant d'une plaque de marbre par derrière boisé servant d'armoire, le tout en bon état ». Ce type d'aménagement n'est pas très canonique.

et doré à Forcalquier ainsi qu'à Saumane, Oppedette, Melve, « dorure bien faite » à Allos, avec une « jolie sculpture » à Corbières, « sculpté et doré » à Turriers et Châteaufort, « partie en couleur et les montants dorés » à Limans, « orné décevement » à Méolans, en « bon état » à Venterol ; à Larche le tabernacle est « peint en marbre » comme l'autel. À Sainte-Croix-à-Lauze, il est « garni en papier doré en dehors et en papier couleur en dedans ». À Melezen, l'autel et le tabernacle sont « en bois sans dorure ».

Certains sont vétustes comme à Montfuron « point d'ornement ni à la porte ni à tout ce qui accompagne le tabernacle » ou à Saint-Maime où le bois est *rabié*, « en mauvais état » à Reillanne ; à Redortiers « peu solide parce qu'il est calqué sur de mauvais gradins qui ne sont pas bien assemblés et en dehors : la face de devant est assez en état et dorée et ciselée tous les autres côtés ne montrent que le bois tout nu ».

D'autres sont en ruines : la petite armoire est réduite à « quatre planches » à Dauphin, « tout percé et tout dégarni, plus que vétuste et tout vermoulu en dedans et en dehors » à Fontienne, « cassé de vieillesse » et point garni en dedans à Saumane, en « médiocre état » à l'intérieur et à l'extérieur à Faucon, « en très mauvais état » aux Omergues. D'autres doivent être reconstruits comme à Saint-Michel où il « sera très décent », à L'Hospitalet « on propose de le renouveler ».

En ce qui concerne les garnitures de tabernacle, l'usage de la soie est préférable, ce qui est le cas à Forcalquier, La Motte, Châteaufort, Larche, Méolans ou à Redortiers « en soie rouge mais fort humide » ; en satin rouge à Pras, en damas cramoi à Corbières et Allos, en taffetas blanc dans l'église de secours d'Allos. À Saint-Maime, l'intérieur est recouvert de papier peint, de papier marbré à Melezen et à Maurin ; à Melve il est « simplement garni » ; à Limans et Les Omergues : aucune garniture. Seules deux conopées sont signalées : à Maurin « la porte est garnie en étoffe » ; à Pras (Les Thuiles), le tabernacle est garni d'une « toile fine décorée

par des rubans de diverses couleurs ».

Quatre églises n'ont pas de tabernacle sur le maître-autel, à Montsalier, Montjustin, Ganagobie et Augès. On peut rajouter aussi Mison dont l'autel a péri sous les décombres du clocher et dans la vieille église du Lautaret (le chantier de la nouvelle église étant en cours d'achèvement).

## Les tableaux d'autels

### Le maître-autel

Faisant suite aux objets nécessaires à la célébration de l'Eucharistie, la question sur le tableau du maître autel se situe entre les « gradins de l'autel » et la « clochette » immédiatement suivie du « marche-pied ». Les appréciations esthétiques sur la qualité des œuvres sont parfois formulées par les prêtres qui les contemplaient chaque jour lors de leur messe quotidienne.

À Corbières <sup>1</sup>, le recteur, dubitatif, écrit à son propos (La Cène), « on le dit bon » ; à Dauphin : « beau s'il était retouché par un bon peintre et si le cadre était refait et doré » ; à Reillanne « hideux et difforme » ; à Maurin, « Il a été fait il y a six ans, mais le peintre n'était pas excellent » ; à Saumane, « Il est superbe, mais sans cadre » et à Sainte-Croix-à-Lauze, « fort beau, des largesses de madame de Roux de Sainte Croix ».

Sur les trente-trois églises <sup>2</sup> étudiées, seuls six maîtres-autels n'ont plus de tableau ou seulement des vestiges : à Larche « il manque » ; à Saint-Michel « il n'y a point de tableau mais seulement des planches assemblées peintes qui tiennent lieu de tableau » ; à Montfuron, il ne reste qu'un « cadre seulement attaché à la muraille ». Certains ont été détruits durant l'épisode révolutionnaire, comme à Melve, Fontienne et Méolans où il est « criblé de coups d'épée », ou ruiné suite à l'effondrement de la toiture, comme à Mison. D'autres encore sont récents « neuf sous le titre de st Sébastien » (Melezen), « fait depuis deux ans » (Limans), « neuf... le cadre non encore peint » (Saint-Maime), « St Étienne, tout neuf » (Niozelles).

<sup>1</sup> Les peintures murales sont toujours visibles : « aux deux côtés et sur le mur se trouvent peints savoir à la droite saint Sébastien titulaire de l'église ; et à la gauche saint Brice évêque et patron de la dite église, en dessus du tableau et toujours sur le mur se trouve peinte l'image de la sainte Vierge ».

<sup>2</sup> Le titulaire de l'église n'est pas demandé dans le questionnaire. On dénombre dix-sept tableaux où figure le saint titulaire et treize tableaux dont le sujet n'est pas décrit. On peut citer ici l'exemple du tableau du maître-autel de Notre-Dame-du-Bourguet à Forcalquier représentant la Visitation : « il est propre et placé au fond du cœur où il tient la place de l'ancien qui représentait l'Assomption et qui fut enlevé avec les autres qui ornaient le cœur. » Pendant la Révolution, l'église a servi de Temple de la Raison.

Comme il se doit, le saint titulaire et le ou les saints patrons de l'église figurent sur plus de la moitié des tableaux du maître-autel (59 %).

On observe qu'en Ubaye et dans le canton de Turriers, les réponses mentionnent l'absence de rideaux suspendus à un dais. S'agit-il des draperies qui encadrent le tableau les jours de fête ou plus certainement les voiles violets recouvrant les tableaux pendant « les temps prescrits<sup>1</sup> » de la Semaine Sainte ?

### Titulaires des autels secondaires

En ce qui concerne les « petits autels », leur nombre varie de un à trois par édifice, il peut s'élever à sept à Forcalquier et huit à Reillanne ou être inexistant comme à Montjustin, Oppedette, Sainte-Croix-à-Lauze, Augès, Ganagobie, Melezen et Saumane. Tous les titulaires des soixante-quatre autels secondaires sont cités dans les réponses au questionnaire.

La Vierge domine avec dix-neuf autels dont onze sont dédiés à Notre-Dame du Rosaire. Viennent ensuite saint-Joseph (douze), les Âmes du Purgatoire (cinq), le Sacré-Cœur (deux), le Saint-Esprit, la Sainte Trinité et les Anges gardiens (un). Ensuite, on est en présence des saints de l'Église universelle, des saints protecteurs, thaumaturges... Dans cette catégorie signalons saint Patrice<sup>2</sup>, saint Antoine, saint Jean Baptiste (trois) ; saint Éloi, saint Sébastien et saint Jean évangéliste (deux) ; saint Marc, saint Blaise, saint Roch, saint Brice, sainte Barbe, saint François (un). Enfin, les saints des dévotions locales : saint Mary et saint Thyrsé (Forcalquier), saint Flamin (Meyronnes).

### L'orfèvrerie et les objets liturgiques

Rappelons que les vases sacrés, au nombre de quatre – calice, patène, ciboire et ostensor – doivent être en métal précieux, le plus souvent en argent. Le calice peut être néanmoins en « matière solide et décente ». Rituellement, la coupe du calice, comme celle du ciboire, est

dorée à l'intérieur. Le calice est consacré par l'évêque, il peut perdre la consécration « si la coupe à l'intérieur n'est plus suffisamment dorée, si elle est brisée d'une manière notable ou percée<sup>3</sup> ».

Durant la Révolution, c'est l'orfèvrerie qui a le plus souffert, aussi à la reprise du culte, les paroisses très pauvres remplacent leurs anciens vases sacrés en argent par des objets en matériaux divers souvent non conformes afin de parer au plus pressé. On constate d'ailleurs des réponses particulièrement précises sur ce point, ce qui montre l'attention des prêtres à leur décence et à leur conformité canonique.

### Calice et patène

Toutes les églises possèdent un calice et une patène, à l'exception de trois réponses négatives à Melve, Augès et Saint-Maime<sup>4</sup>. Le calice appartient généralement à l'église mais il peut être « à l'usage de la paroisse » et prêté par des habitants du village comme à Oppedette et aux Thuiles ou appartenir au curé, comme c'est le cas à Saint-Croix-à-Lauze, qui affirme « à moi ».

Les calices sont pour plus de la moitié en argent. Sur trente calices recensés et vingt-cinq réponses détaillées : treize sont en argent, sept sont en « composition », un en cuivre argenté et un autre en métal argenté. La coupe, généralement dorée, a souvent besoin d'être réparée et redorée. À Châteaufort, le curé signale que les vases sont « d'une matière qu'il ne connaît pas ».

Les matériaux prohibés comme l'étain ou le fer blanc, sont acceptés dans les paroisses particulièrement pauvres, ce qui est constaté à Limans, Montjustin (en étain) et aux Omergues (fer blanc).

### Ciboire

Vingt-cinq églises ont un ciboire. Neuf réponses négatives pour les églises de Saint-Maime, Augès, Ganagobie, Les Pras, Méolans, Melve,

<sup>1</sup> À Thèze.

<sup>2</sup> À Niozelles, l'autel lui est dédié ; à Reillanne et Saint-Michel, saint Éloi lui est associé. On retrouve aussi la dévotion à saint Patrice et saint Éloi à Pierrerue et Châteauneuf-Miravail.

<sup>3</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Traité pratique*, t. I, 1878, p. 323.

<sup>4</sup> « J'observe qu'Augès doit être regardée comme une chapelle rurale, cette commune n'a que seize habitants, séparés les uns des autres. Avant la Révolution, le prêtre de Peyruis en faisait le service... Tout manque dans cette église et pour l'exercice du culte et pour le succursal, qui réside à Peyruis ». On peut aussi signaler l'église de Montsalier qui ne possède ni calice, ni ciboire, ni ostensor.

Les Omergues, Faucon, Venterol. À Dauphin, un compotier en verre tient lieu de ciboire. Sur les vingt-cinq ciboires recensés, on note que 40 % ne sont pas conformes, c'est-à-dire non dorés en dedans. Les matériaux sont divers : cinq en verre, quatre en fer blanc, un en étain.

Les ciboires en verre sont tous localisés dans l'arrondissement de Forcalquier à Montjustin, Oppedette, Montfuron, Redortiers et Saumane <sup>1</sup>, ils proviennent très probablement de la verrerie de Valsaintes. À Redortiers, le ciboire est si petit qu'on « ne peut prendre les hosties avec les doigts ».

### Ostensoir ou « soleil »

Les ostensoirs sont moins présents, au nombre de dix-huit. Ils manquent à Augès, Ganagobie, La Motte, Melve, Les Omergues, Faucon, Venterol. Cinq seulement sont en argent, quatre en fer blanc, deux en fer blanc battu, les autres sont en métal argenté (cinq) ou en composition (deux). À Corbières, le soleil neuf comporte un croissant en vermeil « fort beau » qui abrite l'hostie consacrée.

### Objets liturgiques divers

Les églises sont pourvues d'autres objets liturgiques : lampe du Saint-Sacrement <sup>2</sup> (75 %), chandeliers pascals <sup>3</sup> (54 %), encensoirs en cuivre ou en fer blanc (72 %), bénitiers portatifs en cuivre ou fer blanc (45 %), boîtes pour les malades (33 %), ampoules aux saintes huiles généralement en étain ou plomb quelquefois en verre (75 %), croix de procession en fer blanc, cuivre, cuivre blanchi ou cuivre argenté (94 %), burettes en verre (66 %), en étain (un) rarement avec leur plateau (33 %) en faïence ou en étain. Elles ont conservé des ensembles de chandeliers surtout en bois tourné dorés, argentés, « peints mêlés de couleurs », parfois en cuivre, laiton ou étain. À Corbières, les quatre grands chandeliers sont en carton massif <sup>4</sup> « faits à neuf » et la croix

d'autel « aussi, fort haute et très bien dorée ». Les lutrins (81 %) sont toujours en place.

Signalons l'absence de « fer à hostie » mentionnée par deux desservants qui, comme c'était courant à la campagne, confectionnaient eux-mêmes les hosties. On observe qu'aucune question n'a trait aux statues et reliquaires.

### Livres liturgiques

Les six articles se rapportant aux livres liturgiques sont situés dans la rubrique « Sacristie » du questionnaire. Ils concernent les ouvrages suivants : rituel, missel, catéchisme, graduel, antiphonaire, psautier <sup>5</sup>.

À l'exception du missel <sup>6</sup> qui, s'il est présent dans 94 % des cas, est souvent en mauvais état, « tout effeuillé », la majorité des réponses relatives aux autres livres liturgiques est négative, beaucoup appartiennent aux desservants. Est-ce la fermeture des églises et l'humidité qui en serait la cause ?

On remarque un rituel de l'ancien évêque de Senez, Mgr Soanen, à Allos ; les psautiers sont inexistantes sauf à Corbières ; les antiphonaires sont au nombre de sept et les graduels au nombre de neuf. On compte seulement six catéchismes diocésains correspondant aux paroisses des évêchés de l'Ancien Régime (Embrun, Aix).

Le curé de Forcalquier et le recteur de Saint-Maime attendent le « nouveau », « le catéchisme national » c'est-à-dire le catéchisme impérial. Paru en 1806 le « Catéchisme de toutes les églises catholiques de l'Empire français » <sup>7</sup>, ne fut adopté que plus tard.

## Le mobilier de la nef

Si le sanctuaire est l'espace propre aux clercs et la nef celui des fidèles, il en est de même pour le mobilier qui lui est attaché : les fonts baptismaux,

<sup>1</sup> Dans le département voisin de Vaucluse, on trouve deux ateliers de production à Viens et Goult. Un ciboire en verre daté du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle (inventaire n° 1916.63.2) est conservé dans les collections du musée municipal de Forcalquier.

<sup>2</sup> Certains recteurs observent qu'elle ne brûle pas toujours faute de ressources pour l'huile.

<sup>3</sup> Bien que ce soit non conforme, certains sont des sortes de bras de lumière, l'anneau étant scellé au mur.

<sup>4</sup> Carton romain ou carton-pierre.

<sup>5</sup> Se référer aux définitions publiées par INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS AND INSTITUTIONS, *Liste des titres uniformes pour les livres liturgiques des rites latins de l'Église catholique*, Bibliothèque nationale de France, Paris, 2007.

<sup>6</sup> Selon les paroisses, les missels sont romains, parisiens ou selon le rite de leur ancien diocèse (« missels sistoroniens »).

<sup>7</sup> Le Concordat prévoyait l'établissement d'un catéchisme et d'une liturgie uniques (article 39) pour toutes les églises de France.

affectés au premier des sacrements reçus par le chrétien, les confessionnaux où est administré le sacrement de la pénitence et la chaire lieu de l'enseignement. Cet espace est mis en évidence par la clôture de chœur séparant clercs et laïcs.

C'est dans cet ordre que les questions concernant la nef sont organisées :

- 1 Fonts baptismaux, Vase pour conserver l'Eau Baptismale, Vase pour verser l'Eau.
- 2 Piscine, couverture.
- 3 Grille autour des Fonts Baptismaux.
- 4 Chaire.
- 5 Confessionnaux.
- 6 Balustre ou Table de Communion.

On constate d'après les réponses que fonts-baptismaux (94%) chaires (84%), confessionnaux (78 %) et tables de communion (81 %) sont toujours en place mais le plus souvent ils sont en mauvais état ou à réparer.

## Fonts baptismaux

Avant la Révolution, les procès-verbaux des visites pastorales <sup>1</sup> insistaient sur la tenue des fonts baptismaux et la nécessité de les fermer à clef. Le baptême étant :

Le premier des sacrements, c'est pour ces raisons symboliques et non pas seulement par respect pour la sainteté du sacrement, que l'Église attache tant d'importance à ce que l'eau des fonts baptismaux soit conservée avec soin à l'abri de toute souillure et de tout mélange impur <sup>2</sup>.

Cette préconisation reste toujours respectée au vu des réponses explicitant l'existence et le bon fonctionnement de la serrure, le plus souvent dépourvue de clef, il en est de même pour la

qualité des matériaux du vase et de la piscine. Sinon, il y a peu d'informations sur la forme des fonts baptismaux ou sur la présence d'un tableau représentant le baptême du Christ, pourtant prescrite dans les ordonnances diocésaines du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles. Quant aux grilles de clôture, elles sont généralement inexistantes, ce que confirme le recteur de Corbières : « il n'y a point et il n'y a jamais eu comme dans presque toutes les églises de grille autour des fonts baptismaux ».

Les piscines ou conques sont le plus souvent en cuivre (Limans, Forcalquier, Saint-Maime, Saint-Michel, Dauphin, Corbières, Reillanne, Châteaufort) ou remplacées par un « chaudron avec son couvercle étamé dedans » (Les Pras), un vase de terre, pot ou cruche (Turriers, Melve, Thèze, Montjustin, Sainte-Croix-à-Lauze). À Allos, « le vase pour conserver l'eau baptismale est une petite urne de terre à orifice étroit ». Niozelles et Ganagobie n'en ont pas tandis qu'à Melve, comme on l'a déjà vu, tout a été détruit. À La Motte :

Les fonts baptismaux totalement détruits, viennent d'être un peu réparés ; mais si mal qui sont comme ils étaient hors de service. Il n'y a ni vase pour conserver l'eau baptismale ni vase pour la verser. La piscine hors de service, la couverture en mauvais état.

## Chaire à prêcher

Utilisée exclusivement pour la prédication <sup>3</sup>, elle est placée du côté de l'évangile (côté nord). Ce meuble, composé d'un escalier, d'une cuve et d'un abat-voix appelé « pavillon » ou « ciel », est en bois ou en plâtre à Limans, Saint-Maime ; à Corbières, la chaire est « en plâtre peinte en différents marbres, et dorées en certains endroits, fort jolie ». Elle se doit d'être solide, ce qui n'est pas le cas à Fontienne où elle est décrite « très mauvaise et peu solide » ou encore à Dauphin où la « chaire avec sa porte en noyer en bon état, y manque le ciel, le dossier pour le soutenir et une rampe pour laquelle il faut user d'une grande prudence pour ne pas faire la culbute ».

<sup>1</sup> *Sur les pas de l'évêque à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle*, catalogue d'exposition des Archives départementales et de la Conservation des antiquités et objets d'art des Alpes-de-Haute-Provence, 2018.

<sup>2</sup> Dr. NICOLAS GHIR, *Les sacrements de l'Église catholique*, t. I, Paris, P. Lethieulleux, 1900, p 250.

<sup>3</sup> BARBIER DE MONTAULT, *Traité pratique*, t. I, 1878, p 230.

Aucune chaire à Oppedette (simple chapelle), Ganagobie (ancienne église conventuelle) et Le Lautaret ; elle a été détruite par la chute du clocher à Mison, et, à Melve, elle est fortement endommagée par la chute de la voûte <sup>1</sup>.

Les Révolutionnaires ont endommagé la chaire à prêcher d'Allos qui « n'a été que faiblement réparée. On ne peut s'y asseoir. Elle n'est point placée commodément : n'y du côté de l'évangile » tandis qu'à La Motte, « la chaire qui avait été abattue et en partie brisée ou brûlée vient d'être remise mais elle est bien médiocre, malgré une avance de 18 francs encore due au curé ».

## Confessionnal

Avant la Révolution, toutes les églises paroissiales possédaient un voire deux confessionnaux <sup>2</sup>, près de 90 % des églises en sont pourvues, à l'exception des paroisses de Niozelles, Montjustin, Larche, Melve, Les Omergues et Ganagobie (autrefois église conventuelle). Les confessionnaux sont cependant le plus souvent délabrés en raison de leur ancienneté et surtout de l'humidité générée par des édifices longtemps fermés au culte. Ainsi, à Dauphin est « au fond de l'église, un vieux et mauvais fauteuil bois noyer sert de tribunal. La situation du prêtre est dure et pénible, que penser de celle du pénitent ! » ; à Montfuron, c'est « une simple planche pour être à genoux pour le pénitent » ; à Fontienne, « il n'y a que des planches fixées par de grosses pierres pour confessionnal » ; à Redortiers, « il n'y a qu'une chaise en forme de confessionnal très mal commode » ; à Sainte-Croix-à-Lauze, « une planche percée que j'ai mis à un coin de l'église » ; à Allos, « brûlés et anéantis par la Révolution, ne laissent aucun vestige de leur existence dans l'église mère. Il est seulement aux deux extrémités de la table de communion une petite planche à barreaux également incommode pour les pénitents et aux confesseurs. Il est absolument impossible d'entendre les confessions quand on chante ou que le vaisseau est plein de monde ». Désabusé, le curé de Châteaufort note « qu'on use peu » du confessionnal.

## Bénitier

Placé à proximité de chaque porte de l'église, il est destiné à contenir l'eau bénite à l'usage des fidèles qui doivent se signer en entrant, et non en sortant, la tradition requiert qu'il soit fixe et non mobile <sup>3</sup>. Seules les paroisses de Saumane et d'Oppedette n'en ont pas et encore « le portatif en tient lieu » à Oppedette. Il est en marbre à Limans et Forcalquier, en « pierre coupée » à Maurin, en « pierre froide et assez vilain » à Corbières, c'est une « conque de pierre » à Allos, il n'est « pas bien solide » à Redortiers et « rompu » à Sainte-Croix.

Certaines églises ne sont pas bien pourvues. Un « mauvais cul de lampe en cuivre » fait office de bénitier à Saint-Maime, c'est « un plat dit vulgairement *tiane* en terre vernissée soutenu par un pied de fer » à Dauphin ainsi qu'à Montjustin et un « chaudron étamé » à Pras.

## Les édifices

Dans le diocèse de Digne comme dans l'ensemble de la France, la situation des édifices du culte était assez alarmante à la veille du Concordat ; or, afin de « restaurer la religion, c'était donner à ses ministres un logement, un traitement et une église pour y exercer le culte <sup>4</sup> ». Ce fut l'objet d'une des premières enquêtes du ministre <sup>5</sup> et, dans l'inventaire dressé par la préfecture, une annotation précise que :

Les réparations que les édifices présentent ne peuvent être faites par les communes qu'autant que le gouvernement les autoriserait à s'imposer pour elles mêmes, les centimes additionnels étant de beaucoup insuffisants pour leurs dépenses locales.

## Les églises

On constate en effet d'après les informations collectées dans le questionnaire de 1807 une

<sup>1</sup> S'agit-il de la chaire de 1731 (classée au titre d'objet le 21 avril 1975) ?

<sup>2</sup> Forcalquier, Saint-Michel, Reillanne, Méolans, Turriers en possèdent deux.

<sup>3</sup> BARBIER DE MONTAULT, *op.cit.*, p. 239.

<sup>4</sup> GODEL, *op.cit.*, p. 48.

<sup>5</sup> AD AHP, 1 V 22, état des édifices non aliénés, 18 floréal an 10 (8 mai 1802).

nette différence avec l'état de 1802 <sup>1</sup>, il semble que les réparations ont été entreprises par les communes et ce malgré la faiblesse des ressources. En 1802, 30 % des églises étudiées sont en « très mauvais état », 39 % en « mauvais état » (on notera que les églises de Meyronnes et Larche ont été fortement endommagées par le passage ou le service des troupes) et 30 % en « bon état ». Les observations ne font aucunement mention des dégradations ou destructions révolutionnaires. Les réponses au questionnaire de 1807 donnent des chiffres beaucoup plus encourageants puisque pour les mêmes paroisses 55 % des églises sont en bon état, 36 % en mauvais état, 9 % ont été réparées. L'état des toitures est le plus souvent en cause notamment dans l'arrondissement de Forcalquier alors que dans celui de Barcelonnette les toitures ont certainement été réparées, elles « résiste[nt] aux coulées de neige ».

Les murs intérieurs, généralement badigeonnés, sont à recrépir et à reblanchir. Les pavés en mallons, lauses ou pierre ont besoin de réparations ponctuelles tandis qu'en Ubaye, les sols en « boisages » sont « mauvais » et doivent être tous refaits <sup>2</sup>. Les vitraux sont à 50 % brisés, peut-être à cause « du vent du nord impétueux » ; à Melezen et Pras, du papier remplace le verre.

Il apparaît aussi que la porte des églises est souvent en médiocre état : « ne peut empêcher les cochons d'y entrer », « branlante », « indécente » car ressemblant à une « porte de bergerie », « elle ne ferme guère ce qui est fort contrariant pendant les offices », « sert de jouet aux enfants qui ne font qu'ouvrir et fermer ». Le vent éteint les cierges en s'engouffrant dans le sanctuaire ce qui occasionne « une consommation extraordinaire de cierges ». Beaucoup réclament « une seconde porte dite tambour ».

L'état des clochers est lui aussi partagé à 50 % entre bon et médiocre état : à Maurin, « pour y monter on risque sa vie ». Ils ont tous conservé au moins une cloche « pour l'horloge », les autres ayant été envoyées à la fonte pendant la Révolution ; quant aux cordes, elles sont généralement à remplacer.

<sup>1</sup> En 1802, on compte pour le département 402 églises et chapelles.

<sup>2</sup> À Maurin, le sol de la sacristie est « la terre nue ».

<sup>3</sup> AD AHP, 1 V 15, extrait des registres des délibérations du gouvernement de la République, 7 ventôse an 11 (26 février 1803).

<sup>4</sup> AD AHP, 1 V 22, état estimatif des églises et presbytères supprimés qui doivent être restitués en exécution du décret impérial du 30 mai 1806.

## Le cimetière

Fréquemment les murs de clôtures sont à réparer. Souvent trop bas, ils doivent être rehaussés car ils donnent « entrée à toutes sortes d'animaux » ; ils sont mal fermés, pas de serrure à Redortiers, « un buisson sert de porte ». Enfin, la croix fixe manque souvent sauf en Ubaye : à Maurin elle a été replantée car elle « avait été cachée ».

## Les presbytères

Au dernier chapitre de l'enquête de 1807, sous le titre « PRESBITERE », quatre questions sont posées aux recteurs sur leur logement :

Quel est l'état du Presbitère et quelles sont les réparations à y faire ?

Si le Curé ou Recteur a la jouissance du Presbitère, s'il n'a point de copartageants ou de locataires ?

Y a-t-il un jardin attenant et est-il clos ?

La Maison presbitérale est-elle pourvue de meubles suffisants, ou la Commune fournit-elle une prestation en remplacement ?

Le logement des curés et desservants est en effet une question cruciale, tant sont nombreux les presbytères vendus ou loués. Le souhait du législateur est de les rendre à leur ancienne destination selon l'article 72 de la loi organique du 18 germinal an 10 (8 avril 1802) :

Les presbytères et les jardins attenants, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. À défaut de ces presbytères, les conseils généraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et un jardin <sup>3</sup>.

Un premier état estimatif des églises et presbytères supprimés, qui devront être restitués <sup>4</sup>, est dressé par la préfecture. Si l'on

prend pour exemple les cinquante-huit communes que compte l'arrondissement de Forcalquier, vingt maisons curiales sont concernées. Il s'agit des presbytères de Banon, Céreste, Cruis, Dauphin, Forcalquier, Lurs, Mane, Manosque, Ongles, Peyruis, Pierrerue, Pierrevert, Redortiers, Reillanne, Revest-de-Brousses, Revest-du-Bion, Saint-Étienne, Saint-Michel, Sainte-Tulle et Volx. Selon la valeur communiquée par les maires pour leur rachat, les valeurs des maisons curiales s'élèvent de 400 francs à Redortiers à 2 000 francs à Manosque, les maisons curiales plus importantes comme à Forcalquier, Lurs et Peyruis, ont chacune une valeur de 1 000 francs. Or, la plupart des communes ne peuvent faire face à de telles dépenses et le desservant se trouve logé,

certes, mais dans de très mauvaises conditions. L'année suivante, en septembre 1807, c'est au tour du diocèse de lancer son enquête. Des enquêtes administratives suivront, à la demande du ministère des Cultes, sur la situation des presbytères des départements de 1808, 1809, 1812, 1816....

L'intérêt des enquêtes de 1807 et 1808<sup>1</sup>, d'origine cléricale pour l'une, gouvernementale et administrative pour l'autre, réside en l'éclairage qu'elles apportent sur la situation vécue à la fois par les curés ou desservants et par les communes, sur un laps de temps de quelques mois. Force est de constater dénuement et désarroi d'un côté, pauvreté des ressources de l'autre.

## 1807. Les presbytères vus par les recteurs

L'état des presbytères est particulièrement déplorable ; aussi de nombreuses plaintes sont adressées à l'évêque qui, fidèlement, les rapporte au préfet. Il est intéressant de noter que, sur ce point, les réponses au questionnaire sont très développées ; elles révèlent avec force le dénuement et le désarroi des desservants.

### Des presbytères en ruines ou presque...

À Forcalquier, le curé Beaudin « le curé actuel n'a point voulu habiter le presbitere dans l'état de délabrement où il est ». Il est :

tombé en ruine et devenu inhabitable jusqu'à ce qu'on l'aye réparé. Toute la muraille du derrière a besoin d'être reprise depuis le fondement jusqu'au couvert. Il faut qu'on rebâtisse la cuisine et les petites chambres qui sont dessus il faut réparer les lambris des chambres du devant dont deux pourraient absolument servir à qui pourrait s'en contenter.

Le curé Beaudin démissionnera peu après l'envoi du questionnaire ; son successeur Jean-Jacques Varachon sera nommé le 17 octobre 1807<sup>2</sup> pour

lequel la commune louera un logement pour un loyer s'élevant à 200 francs.

À Dauphin, selon le recteur Martel :

Le presbytère serait logeable avec une chambre au midi qui se trouve sans contrevent, presque sans vitre et dans laquelle il pleut comme à la verse. Le cabinet attenant a besoin d'un contrevent ainsi que toutes les fenêtres du nord qui sont fort petites. Le recteur actuel a fait réparer les cheminées et à ses frais, par ordre verbal du maire, sans pouvoir être remboursé. Deux autres petites chambres auraient besoin comme l'escalier d'être carrelées, une est inhabitable par l'infection et l'odeur des drogues, suite de la longue maladie du précédent recteur. Pas de meuble, point de prestation.

À Redortiers :

le presbytère est en mauvais état, il y a une partie de la charpente à refaire tout le couvert à recoller y ayant des gouttières partout, une partie du

<sup>1</sup> AD AHP, 1 V 23, état actuel des logements des curés et desservants dressé en exécution de la circulaire de M. le préfet du 4 juin 1808.

<sup>2</sup> AD AHP, 2 V 2, correspondance, 1807.

mur du côté du levant menace ruine, les planchers ont tous besoin d'être réparés il y manque trois portes, un potager, la cheminée de la cuisine ne peut servir fumant extrêmement. Les murs du jardin attenant au presbytère sont tombés en partie et ont besoin de réparations. Il n'y a pour tout meuble, qu'une table, six chaises, un petit tonneau et deux petits chenets ou espèces de landiers. La commune ne fournit rien, aussi manque t'on de tout.

Malgré son état, le recteur J. Meyran habite le presbytère.

À Saumane :

Le recteur Graymy en a la jouissance mais triste jouissance, on y est à tous les vents qui jouent sans cesse des concerts toujours plus nouveaux pour moi il n'y a ni vitre, ni porte vitrée, ni volets. J'ai été obligée de clouer une serviette pour me garantir des injures du temps [...]. Le maire dit qu'il lui faut un ordre du préfet pour y faire les réparations qui sont de toute nécessité.

À La Motte, « le presbytère est inhabitable Il faudrait le refaire en entier ».

À Turriers :

Le presbytère est en mauvais état, deux angles des murs menacent ruine. Le toit du grenier à foin qui y est attenant est sur le point de tomber il est à craindre qu'il n'entraîne une partie du presbytère c'est une réparation des plus urgentes [...]. Il est meublé par la commune d'une table, six chaises, un pétrin et deux petits lits. Il n'y a point de jardin, il n'y a qu'une petite terrasse sur un rocher sans eau.

À Mison, le presbytère tombe en ruine de tout côté et ne peut plus être réparé », aussi « le recteur Trupheme n'en jouit point » et « il n'existe pas de jardin ».

À Thèze :

L'intérieur et l'extérieur sont en mauvais état manquant de portes et fenêtres, le toit est en mauvais état. En ce qui concerne le mobilier « il n'y a que deux tonneaux en mauvais état et la commune ne fournit rien.

Aux Pras, commune des Thuiles, le recteur J. Borel, résigné, décrit l'état désastreux de son presbytère dont « il en a seul la jouissance ou plutôt le désagrément ». En effet, son presbytère :

consiste en une cuisine au rez-de-chaussée, une petite cave. Le dessus d'icelle partagé en deux sont deux petits cabinets. La charpente a été presque toute brisée par la foudre il y a 18 mois sans qu'on fait encore réparer. Le toit est entièrement délabré de sorte que les eaux de pluie descendent jusqu'au rez-de-chaussée. Tourne sur le nord n'étant élevé qu'à la hauteur d'un homme et le reste n'étant formé que par des planches non jointées, expose un prêtre à être volé ou égorgé et la neige soufflée en hiver inonde le corridor et le galetas.

Il n'a pour seul mobilier « qu'un bois de lit et une mauvaise table et la commune n'a jamais rien fourni ». Quant au jardin, il est « de 15 pieds au carré, sans eau, fort inutile par conséquent ».

À Melezen :

Le presbytère est en bien mauvais état, il ne contient que de fort petites chambres dont l'une sert de cuisine et l'autre de décharge, cette dernière est dominée par l'humidité, l'eau y filtre et la rend inutile, une petite cave qui peut suffire, le toit aurait besoin de quelque réparation, il faudrait purger la décharge par le moyen d'un aqueduc et la réduire en cuisine. La petite cave demande aussi quelques réparations. Il ne peut suffire au recteur, il en jouit seul et ne peut tenir de domestiques faute de logement.

Quelques meubles ont été « fournis par les habitants du lieu » : une table, quatre chaises, un garde-manger, un pétrin, un bois de lit et deux buffets, « le recteur a été obligé de se prévoir des autres meubles. »

## **Les presbytères en location**

À Melve, il n'y a point de presbytère, « il a été vendu ou donné ; quoiqu'il fut très beau » selon le recteur Matheron.

À Faucon :

Le presbytère de Faucon avait été vendu [...] le recteur jouit seul de tout le presbitaire ainsi convenu avec les propriétaires qui l'ont acheté [...] le céderont volontiers à la commune pourvu qu'elle les rembourse, ils ne veulent aucun profit. Il n'y a point de jardin attenant à la cure celui qui existait fut aussi vendu et il n'a pas été alloué. Il n'a aucun espèce de meubles appartenant la maison presbytérale tout appartient au recteur la commune aucune prestation à cet effet ni pour le jardin.

À Fontienne, « le presbytère a été soumissionné et vendu ou pour ainsi dire donné presque pour rien ». Pas de jardin. Le desservant ne touche rien de « la communauté tellement les habitants sont ou pauvres ou peu zélés. Lorsque la communauté de Fontienne voulut avoir un prêtre promit 300 livres, un logement et un jardin ».

À Montjustin, le recteur Turin répond à propos de son logement : « Je ne l'ay point et je suis très mal logé à la maison d'un particulier ». De fait, le presbytère fut vendu en 1792. En 1840, on apprend qu'il appartient à un nommé Louis Legier actuellement adjoint qu'il se compose de trois chambres, un salon, une cuisine, une étable et un grenier à foin et que l'ensemble est en très mauvais état <sup>1</sup>.

À Sainte-Croix-à-Lauze, le curé Bonnefoy indique qu'il a été vendu et qu'il est en location à ses frais :

J'habite une maison sans jardin dont je suis à terme [...] parce que la commune ne veut point payer le loyer. D'ailleurs [...] il n'y a été aucune autre maison à louer excepté que l'acquéreur ne voulut remettre le presbytère.

## **Les presbytères réparés aux frais du desservant**

À Reillanne :

Le presbytère est actuellement assez en état, il était tout dégradé et même délavé. Le curé actuel (Fouque) en ayant demandé les réparations à Mr le maire qui pour patriote répondit que la commune n'avait point de fonds, prit le parti d'en faire les avances lui-même après en avoir prévenu Mr Clementy alors sous préfet qui promit au dit curé de le faire ce qui cependant n'a pas été exécuté aussi ledit curé conte au premier jour faire sa pétition ou demande en forme. Le curé de Reillanne n'a pas trouvé un seul cloux au mur dans la maison presbytérale, et la commune n'a pas voulu y mettre le moindre ornement et ameublement, quoy la loy le portat.

À Corbières :

Il n'y a jamais eu de presbytère à Corbières, la maison qu'occupe le desservant [Martin] lui appartient. Il l'a faite réparer et meubler à ses frais et dépens sans que la commune lui ait fourni, ni ne lui fournir aucune prestation en remplacement ; seulement en vertu d'une délibération prise par le conseil municipal, elle s'est obligée à lui donner chaque année pour le loyer de la maison et du jardin attenant qui lui appartient aussi, la modique somme de soixante et quinze livres ; et encore monsieur le préfet trouve-t'il propos de temps à temps de réduire cette somme.

À Allos, il n'existe aucun presbytère :

Le curé a été obligé de faire chaque année les avances tant pour le jardin

<sup>1</sup> AHP, 2 V 77, questionnaire sur l'état des paroisses du diocèse de Digne. 1840.

que pour son logement qui ne leur a procuré à son âge de soixante treize ans quatre mois qu'incommodités et désagréments surtout en hiver.

### **Des desservants résignés**

À Châteaufort, « le presbytère demande des réparations bien nécessaires, le détail en serait trop long. Il y a une idée de jardin mais point de jardin ».

À Venterol, le succursal Gaulier décrit le presbytère comme étant :

assez ample et assez bien distribué il n'y manque qu'un crépissage en dehors, un blanchissage en dedans et des réparations au toit. Un jardin de deux canes clos en broussailles et une terre de 7 ou 8 canes à 300 pas de la maison. Il n'y a dans toute la maison qu'une commode pour tout meuble.

À Larche, le presbytère est décrit ainsi par le recteur E.F. Robert, les pièces :

sont presque inhabitables par leur humidité la première porte seulement a une serrure qui est par le derrière menace ruine ; l'entrée, le digné, le toit ont besoin de réparations tout l'extérieur devrait être recrépi.

Le recteur n'a à sa jouissance que les deux appartements ci dessus à rez-de-chaussée l'administration a se réserver les appartements supérieurs pour maison commune. Un très petit jardin dix fois moindre que la loi n'ordonne, il n'est pas clos. Aucun meuble hormis une demi-douzaine de chaises en bois.

À Maurin, commune de Meyronnes, le recteur Agnel résigné, constate que « le presbytère avec quelques réparations que je n'ai pas obtenu, serait assez habitable » ; en revanche, pour le jardin, « je n'en ai point pu obtenir » ; « j'ai

quelques meubles mais bien s'en faut que j'aie tous ceux que la loi nous accorde ».

À Méolans, le recteur Audifred a un presbytère en état mais non meublé et point de jardin.

Aux Omergues :

Le recteur Hellion peut loger dans le presbytère qui n'a pas été vendu à la révolution, il est en état mais son jardin est non clos. Point de meubles la commune ne fournit rien en remplacement.

À Montfuron :

Presbytère assez honnête avec quelques réparations, il y a un jardin attenant, les murs d'alentour ont besoin de réparations. La commune ne fournit rien pour ce qui regarde les meubles c'est au recteur à s'en procurer.

### **De rares desservants presque heureux...**

Au Lautaret, commune du Lauzet, le recteur J. Jacques Roux attend la fin de construction du presbytère : « on travaille dans ce moment à finir le presbytère. J'aurai la jouissance tout seul lorsqu'il sera achevé ».

À Saint-Michel :

Le presbytère est en bon état, et on doit rendre justice à M. le maire de son exactitude à faire faire les réparations nécessaires à ce presbytère. Il y a un jardin attenant assez vaste mais dont les murailles ... auraient besoin d'être réparées et exhausées de toute la partie du nord.

Il n'y a aucune espèce de meubles dans la maison presbytérale et la commune ne fournit aucune prestation en remplacement.

## 1808. Les presbytères vus par l'administration

En réponse à une circulaire du préfet du 4 juin 1808, les sous-préfets dressent des états sur la situation des logements des curés et desservants.

Sur l'ensemble des cinq arrondissements, on dénombre vingt-six communes sans presbytère et ne versent pas d'indemnités, ce qui correspond à 9 % des paroisses du département. En fait, ce pourcentage varie selon les arrondissements, si plus de 25 % des succursales de l'arrondissement de Forcalquier sont dépourvus de presbytères et ne bénéficient pas d'indemnités de compensation, on note 9 % pour l'arrondissement de Digne et 8 % pour celui de Castellane, tandis que les paroisses des arrondissements de Barcelonnette et Sisteron avec un peu plus de 4 % sont les moins dépourvues. Encore faut-il que les logements soient habitables !

Ces chiffres ne tiennent en effet pas compte de l'état des bâtiments ni du montant des indemnités de compensation. L'enquête diocésaine de 1807 (voir *supra*) donnait sur ce point des informations tout à fait précises sur l'état de dégradation du logement, les réparations à faire ainsi que sur la faiblesse ou l'arriéré des compensations.

À la réception de l'état actuel du logement des curés et desservants du département des Basses Alpes, le ministre Bigot de Preameneu réagit en ordonnant au préfet dans un courrier<sup>1</sup> de mettre bon ordre à la situation :

Parmi ces communes, il en est même plusieurs d'une assez grande population et pour lesquelles cette indemnité ne doit pas être onéreuse. Mais dans tous les cas, le culte étant un service public indispensable pour lequel le logement ou l'indemnité

qui en tient lieu, ont été jugés obligatoires, il y a nécessité que toute commune dans laquelle il a été décidé qu'une succursale doit être conservée, fournisse un logement ou paye une indemnité soit sur ses revenus soit par voie de contribution volontaire ou dûment autorisée.

En 1809 la situation est encore loin d'être satisfaisante puisque vingt-sept communes (Lardiers a été ajoutée à la liste de 1808) ne peuvent fournir logements ou indemnités aux pasteurs. Mgr de Miollis demande une nouvelle fois l'aide du préfet<sup>2</sup> :

J'ai l'honneur de vous transmettre le tableau des paroisses, où les pasteurs n'ont ni logement ni indemnité. Je vous prie de vouloir bien interférer votre autorité et vos bons offices pour procurer bientôt qu'il est possible l'un et l'autre, avec les arriérages à ces hommes si utiles à la société, ils vous en rendront ainsi que moi des actions de grâces.

Afin de remédier à une situation désastreuse qui n'est d'ailleurs pas propre aux Basses-Alpes, une mesure sera prise dans le décret du 30 décembre 1809. Elle concerne les fabriques des églises, dans son l'article 92, et oblige les communes à fournir une indemnité pécuniaire si elles n'ont pas les ressources financières nécessaires pour louer, construire ou réparer un logement : « Les communes fournissent au curé ou au desservant un presbytère ou, à défaut, un logement ou, à défaut de l'un et l'autre, une indemnité représentative<sup>3</sup> ».

1 AD AHP, 1 V 23, lettre du ministre des Cultes Bigot de Preameneu au préfet des Basses-Alpes sur la situation des logements des desservants. 20 janvier 1809.

2 AD AHP, 1 V 23, lettre de Mgr de Miollis au préfet. 13 mai 1809.

3 Note du préfet pour réponse au ministre : « vérifier si réellement aucune de ces communes ne fournit aucune indemnité ni logement. Imposer dans les budgets l'article indemnité du logement et du jardin pour les succursales qui n'en auraient point ».

# Le traitement des curés, desservants et vicaires

La Révolution ayant privé le clergé de ses revenus, le Directoire décida de lui verser pension et secours, puis le Concordat leur assura un traitement. Selon son article 14, « Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle ». Dorénavant, les curés sont distribués en deux classes, les curés de deuxième classe, seuls concernés ici, perçoivent un traitement annuel de 1 000 francs (Allos, Forcalquier, Reillanne, Turriers) auquel s'ajoute le casuel qui apparaît ou modique ou simplement inexistant pour ces paroisses.

Quant aux desservants, à partir de 1807 ils reçoivent 500 francs du Trésor public, auquel s'ajoute une pension de 266 francs. La somme

insuffisante <sup>1</sup> devait être complétée par un supplément versé par les communes, ce qui n'a généralement pas été le cas dans le département <sup>2</sup>.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'inégalité de traitement entre curés et succursalistes était renforcée par une différence de mobilité, les curés nommés par l'évêque sont inamovibles, ce qui n'était pas le cas pour les recteurs qui sont révocables <sup>3</sup>. La création par le Concordat de deux entités territoriales distinctes, la cure et la succursale (ou rectorerie) entraînait des différences d'ordre juridique et financière ayant pour conséquence le dénuement et la détresse des desservants dans les paroisses pauvres.

Marie-Christine Braillard

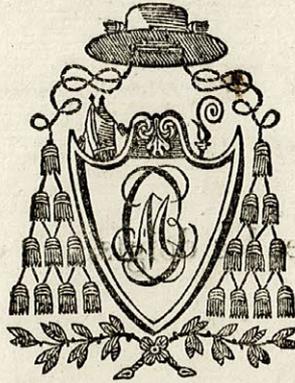
<sup>1</sup> Pierre PIERRARD, *La vie quotidienne du prêtre français au XIXe siècle (1801-1905)*, Paris, Hachette, 1986, p. 47. « Elle correspond au salaire d'un ouvrier sans qualification ».

<sup>2</sup> AD AHP, 1 V 32, lettre du ministre au préfet du 24 juillet 1808.

<sup>3</sup> Articles organiques, art. 28-31, 66, 68.

*C. de Namon Av. de Forcalquier*

ÉVÊCHÉ DE DIGNE, 1807.



## A V I S.

MM. les Curés et Recteurs sont invités de répondre avec exactitude aux questions qui leur sont proposées ci-après, et de faire connaître avec précision en quel état se trouvent les objets désignés ci-dessous. Ils auront soin de faire parvenir dans la quinzaine au Commissaire épiscopal, le présent état avec la réponse à côté de chaque article.

### É T A T

De la Paroisse de *redortier canton de banon arch. de forcalquier*

### S A N C T U A I R E.

**Grand Autel.** *fait à neuf en maçonnerie fort grossière mal poli surtout le dessus et fort humide parcequ'il est attenant à un mur qui est très humide*

**Pierre sacrée.** *Cassée à un coin, le morceau y étant encore mais déshonoré*

**Tabernacle garni en dedans.** *en soye rouge, mais fort humide et peu solide parcequ'il est calqué sur des mauvais gradins qui ne sont pas bien assemblés*

**En dehors.** *la face de devant est assez en état et dorée et ciselée tous les autres côtés ne montrent que le bois tout nud*

**Ciboire et Boîte pour les malades:** *pour Ciboire un petit calice de verre, dans lequel on ne peut prendre les hosties avec les doigts la boîte pour les malades y est, elle est même encore en état, elle est en argent assez bien dorée en dedans*



Image de 4° de couverture :  
Buste reliquaire de procession  
de saint Jacques le Majeur  
Métailles  
(c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Inventaire général - Françoise Baussan



Au travers d'objets prêtés par huit communes bas-alpines et présentés à l'occasion de cette exposition – trois tableaux, deux bustes-reliquaires, une statue et des vases sacrés – se dessine l'histoire de l'Eglise bas-alpine durant la Révolution et l'Empire. En réponse aux destructions révolutionnaires, aux fermetures des églises, à la récupération de l'or et de l'argent et aux fractures parmi les clercs, la signature en 1801 du Concordat entre la République et le Saint-Siège manifeste une volonté d'apaisement civil et religieux. Mais tout est à reconstruire : un clergé et des lieux de culte décents.

